

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10/I

Séance du mardi 26 février 2008, première partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente

Sommaire

Ordre du jour	243
Ouverture de la séance	248

Divers :

1. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M ^{me} Nicole Graber (Les Verts), démissionnaire	333
--	-----

Communications :

1. Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation	250
2. Schéma directeur du système d'information communal	260
3. Désignation de M. Fadi Kadri au poste de chef du Service d'assainissement	331
4. Règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité	331
5. Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à la présentation d'un préavis portant sur l'extension du réseau de chauffage à distance au sud de Lausanne	332
6. Problème d'insécurité liée aux passages à niveau de Vernand-Camarès – Ouverture d'un compte d'attente.	332

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2007/52 et 2007/59 (Municipalité)	250
---	-----

Interpellations :

1.	«Amendes d’ordre évaporées ! Quelles directives et quel contrôle ?» (M. Nicolas Gillard et consorts). <i>Dépôt</i>	332
2.	«Le couvert de la Riponne: que veut exactement la Municipalité ?» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). <i>Dépôt</i>	333
3.	«Lausanne, point chaud de la traite des êtres humains ?» (M ^{me} Stéphanie Pache et consorts). <i>Dépôt</i>	333
4.	«Les Assises de la toxicomanie: le reflet de la politique municipale» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	333
5.	«Quelles mesures pour que Lausanne soit l’une des villes les plus accueillantes de l’Euro 08 ?» (M. Jacques Pernet). <i>Développement photocopié</i>	335
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	336
	<i>Discussion</i>	339
6.	«Eurofoot 2008 : quels horaires d’ouverture pour les commerces à Lausanne ?» (M ^{me} Rebecca Ruiz). <i>Développement photocopié</i>	340
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	341
	<i>Discussion</i>	342
7.	«Plus d’espace incitatif pour les immeubles écologiques» (M. Vincent Rossi). <i>Développement photocopié</i>	347
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	347
	<i>Discussion</i>	349
8.	«Contrôle démocratique de l’automatisation des processus électoraux» (M. Pierre Santschi). <i>Développement photocopié</i>	351
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	351
	<i>Discussion</i>	354

Motion :

«Pour des places de parc de durée limitée dans la zone du P+R de Vennes» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Dépôt</i>	332
---	-----

Pétition :

«Densifier la ville, certes, mais pas à n’importe quel prix et n’importe comment !» (M ^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts [200 signatures]). <i>Dépôt</i>	248
--	-----

Questions orales	333
-----------------------------------	-----

Ordre du jour

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 février 2008 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M^{me} Nicole Graber (Les Verts), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Préavis N° 2008/3*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). LUC CHESSEX.
4. *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).
5. *Rapport-préavis N° 2007/22*: Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions: Diane Gilliard «Pour une maison des associations», Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public», Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration», Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public», Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public». (AGF, EJE, SPS, CLP, Trx, SSE, SI). ROLAND RAPAZ.
6. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts* demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (SPS, AGF, EJE). ALAIN HUBLER.
7. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.
8. *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.
9. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la

Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». (AGF). ANDRÉ GEBHARDT.

10. *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (Trx, SI, SSE). ROLAND RAPAZ.

11. *Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

12. *Rapport-préavis N° 2007/4*: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF);

Rapport-préavis N° 2007/4 bis: Règlement du Conseil communal. Modifications supplémentaires proposées par la commission du Conseil communal nommée pour examiner le rapport-préavis N° 2007/4, du 1^{er} février 2007. Avis préalable de la Municipalité sur le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts concernant les interpellations urgentes. (AGF). ROGER COSANDEY.

13. *Rapport-préavis N° 2007/36*: Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin. (Trx, CLP, SI). ROGER COSANDEY.

14. *Rapport-préavis N° 2007/37*: Aménagement du site de Sauvabelin. Réponse à la motion Fabrice Ghelfi «Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin». (EJE, Trx, SSE, CLP). DAVID PAYOT.

15. *Pétition des commerçants lausannois (1108 sign.)*: «Super City Management – Non merci!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

16. *Préavis N° 2007/57*: Création d'une structure de coordination de l'accueil familial. Renforcement du statut des «accueillantes» en milieu familial. Création d'une nursery garderie de 22 places. (EJE). YVAN SALZMANN.

17. *Préavis N° 2007/52*: Avenue du Chablais 30. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière. (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

18. *Préavis N° 2007/59*: Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012. (AGF). DENIS PACHE.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

19. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat*: «Soutenir l'ECAL». (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. *Postulat de M. Roland Philippoz*: «Soutenons l'encadrement extra-scolaire des jeunes par les associations et les bénévoles». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. *Motion de M. Alain Hubler*: «Pour un Wifi communautaire à Lausanne». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. *Postulat de M. Yves Ferrari*: «Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

25. *Projet de règlement de M. Yves Ferrari*: «Pour des objets traités rapidement. Un pas vers l'efficacité». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

26. *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Une plate-forme de baignade à Ouchy». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

27. *Postulat de M. Pierre Santschi*: «Pour accueillir le m2 à la Sallaz». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

28. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport»? (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

29. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation <camping de Vidy>». (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

30. *Postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Domino n'est pas qu'un jeu!» (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

31. *Postulat de M. Yves Ferrari*: «Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W». (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

32. *Postulat de M. Kugathasan Thavathurai* demandant un troisième passage pour piétons à la rue des Terreaux. (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

33. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!» (8^e/22.1.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

34. *Motion de M. Giampiero Trezzini* pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires. (8^e/22.1.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

35. *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Pour des achats publics durables d'ordinateurs». (8^e/22.1.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

36. *Postulat de M. Philippe Mivelaz*: «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman». (9^e/5.2.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

37. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin». (9^e/5.2.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

38. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes. (9^e/5.2.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

39. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. (9^e/5.2.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

40. *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques». (15^e/15.5.07) [Trx 14.6.07]. DISCUSSION.*

41. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/8.11.05) [AGF 4.10.07]. DISCUSSION.*

42. *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Qui sème le vent récolte la tempête...» (2^e/2.10.07) [SPS 15.11.07]. DISCUSSION.*

43. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Manifestation politique pacifique ou castagnes urbaines...» (2^e/2.10.07) [SPS 22.11.07]. DISCUSSION.*

44. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Comment améliorer le stationnement deux-roues à la gare de Lausanne?» (2^e/2.10.07) [Trx 29.11.07]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

45. Interpellation de M. Jacques Pernet: «Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'EURO 08?» (3^e/23.10.07) [AGF 20.11.07]. DISCUSSION.*

46. Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz: «Eurofoot 2008: quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne?» (3^e/23.10.07) [AGF 20.11.07]. DISCUSSION.*

47. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Il n'y aura plus de Fête de Lausanne. Pourquoi et qu'est-il prévu pour remplacer cette grande fête populaire?» (2^e/2.10.07) [SSE, CLP 31.1.08]. DISCUSSION.*

48. Interpellation de M. Roland Ostermann au sujet de l'éclairage public le long de la route de Berne au Chalet-à-Gobet. (4^e/6.11.07) [SI 31.1.08]. DISCUSSION.*

49. Interpellation de M. Nkiko Nsengimana: «Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne». (8^e/22.1.08) [Trx, AGF 6.2.08]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 11.3, 8.4, 22.4 (18 h 00, séance double), 6.5, 20.5 (18 h 00, séance double en réserve), 3.6, 17.6 (18 h 00, séance double), 1.7 (en réserve), 26.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 23.9, 7.10 (18 h 00, séance double), 28.10, 11.11, 25.11 (18 h 00, séance double), 9.12 (18 h 00, séance double), 10.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente:	La secrétaire:
Myriam Tétaz	Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

26.2.08 Rapport sur la gestion municipale pour 2006 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion. (RAPHAËL ABBET, PRÉSIDENT.)

12.9.06 Pétitions de M. Carl K. Gossweiler sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

7.11.06 Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.) contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre Municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

23.1.07 Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.) «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (ROGER COSANDEY).

*Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

23.1.07 Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.): «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

23.1.07 Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.) contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

13.2.07 Rapport N° 2006/2: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2.07 Pétition de M^{me} Geneviève Chiché: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.3.07 Rapport-préavis N° 2007/11: Réponse au postulat de M^{me} Solange Peters «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

15.5.07 Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: Indemnités pour frais de baby-sitting». (AGF). OLIVIER MARTIN.

15.5.07 Rapport-préavis N° 2007/20: Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Claire Attinger et consorts. (CLP). EDDY ANSERMET.

15.5.07 Pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts (7707 sign.) pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

15.5.07 Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.) demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

26.6.07 Pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 sign.) demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au ch. de Pierrefleur N° 30. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.10.07 Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 sign.): «Ne défigurons pas le collège de Villamont!» (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

23.10.07 Rapport-préavis N° 2007/41: Politique du logement – S'impliquer sur le marché libre. Réponse à la motion de M. Grégoire Junod et consorts. (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

23.10.07 Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts (344 sign.): «Pour une avenue Vinet plus conviviale». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

23.10.07 *Pétition de M. Alain Bron (1 sign.)*: «Pour un pont sans pompiers – Une liaison verte entre le Flon et Sévelin». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

6.11.07 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Ne jetons plus la biomasse au feu!» (Trx). STÉPHANIE APOTHÉLOZ.

20.11.07 *Pétition de l'Académie champignacienne et consorts (178 sign.)*: «Un Champignac d'airain pour Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12.07 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement». (AGF, CLP, Trx). ISABELLE TRUAN.

11.12.07 *Motion de M. Fabrice Ghelfi* demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. (AGF). YVES FERRARI.

11.12.07 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires». (AGF, SPS). ALAIN HUBLER.

11.12.07 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Métamorphosons l'aide à l'apprentissage». (Trx). SERGE SEGURA.

11.12.07 *Motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: «La Ville de Lausanne montre l'exemple! Motion demandant une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité». (AGF). ISABELLE MAYOR.

11.12.07 *Postulat de M^{me} Elena Torriani* pour encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

11.12.07 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne». (AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

11.12.07 *Postulat de M. Gilles Meystre et consorts*: «Besoin en électricité: ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages!» (SI). XAVIER DE HALLER.

11.12.07 *Pétition du comité de soutien à la maison de paille et consorts (env. 1670 sign.)*: «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.1.08 *Projet de règlement de M. Yves Ferrari* permettant la création de commissions spécialisées. (AGF). NICOLAS GILLARD.

22.1.08 *Rapport-préavis N° 2007/62*: Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous. Réponse au postulat de M^{me} Graziella Schaller. (EJE). EDDY ANSERMET.

22.1.08 *Préavis N° 2007/63*: Recapitalisation du Fonds lausannois du 700^e anniversaire de la Confédération. (SSE). SOLANGE PETERS.

22.1.08 *Rapport-préavis N° 2007/64*: Réponse à diverses motions et postulats. (AGF, SPS, Trx). ANDREA EGGLI.

5.2.08 *Rapport-préavis N° 2007/65*: Déterminations municipales concernant le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp «Pour l'introduction du vote à bulletin secret». (AGF). CLAUDE METTRAUX.

5.2.08 *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles Nos 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles Nos 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

5.2.08 *Préavis N° 2007/67*: Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). YVAN SALZMANN.

5.2.08 *Préavis N° 2007/68*: Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain pour l'immeuble industriel de KBA-GIORI SA. (SI). NICOLE GRIN.

26.2.08 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis 2007/28. (CLP).

Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. (CLP).

Motion de M. Claude Bonnard et consorts pour une dotation adéquate de la Fondation pour les Musiques Actuelles. (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.2.08 *Motion de M. Alain Hubler*: «µm5: un <micro-métre> pour le Vallon». (Trx). FRANÇOIS HUGUENET.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans». (CLP). PHILIPPE JACQUAT.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

26.2.08 *Postulat (ex-motion) de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise.» (AGF). ANDREA EGGLI.

26.2.08 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l'art. 39 bis du Règlement communal». (AGF). THÉRÈSE DE MEURON.

26.2.08 *Motion de M. Roland Ostermann* : «Cachez ces conteneurs que je ne saurais voir!» (Trx.) VINCENT ROSSI.

26.2.08 *Préavis N° 2008/1* : Immeuble Haldimand 3 / Arlaud 2, à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. Crédit complémentaire au préavis N° 255 du 6 décembre 2001. (CLP). SOPHIE MICHAUD GIGON.

26.2.08 *Préavis N° 2008/2* : Participation de la Commune de Lausanne à la société de gestion des déchets du périmètre de Lausanne (Gedrel SA). Modification de la convention entre actionnaires. (Trx.) JEAN-LUC CHOLLET.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/8.4.03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04). DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts* : «Quel avenir pour le < Site associatif du 52 > ?» (19^e/13.6.06). DISCUSSION.

21.11.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens* : «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21 ?» (7^e/21.11.06). DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07). DISCUSSION.

2.10.07 *Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts* : «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...» (2^e/2.10.07). DISCUSSION.

22.1.08 *Interpellation de M^{me} Andrea Eggli et consorts* pour le respect de la Loi sur les marchés publics. (8^e/22.1.08). DISCUSSION.

22.1.08 *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08). DISCUSSION.

5.2.08 *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat* : «Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ?» (9^e/5.2.08). DISCUSSION.

5.2.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Réduire les coûts de l'aide sociale...». (9^e/5.2.08). DISCUSSION.

Séance

du mardi 26 février 2008, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Sylvie Favre-Truffer, M. Xavier de Haller, M. Philippe Jacquat, M^{me} Sandrine Junod, M. André Mach, M. Gilles Meystre, M. Nsengimana Nkiko, M. Kugathasan Thavathurai, M. Claude-Alain Voiblet, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Magali Zuercher.

Membres présents	90
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	—
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

La présidente: – Mettez vos badges, s'il vous plaît, que nous sachions si nous avons le quorum. Officiellement, nous ne l'avons pas encore.

Mesdames, Messieurs, nous avons atteint le quorum, je déclare ouverte cette séance du Conseil communal. La salle est très sonore, puis-je vous demander de faire silence, nous avons quelques communications à vous faire.

Chers Collègues, nous sommes en rodage. Après notre séance test, certaines améliorations ont été apportées, mais il n'était pas possible de tout obtenir en une semaine. Nous faisons appel à votre indulgence, à votre humour et à votre bonne volonté pour que cette séance se déroule le mieux possible malgré les aléas prévisibles – ce qui est une contradiction dans les termes, mais probablement pas dans la réalité. Le Bureau vous demande instamment de ne pas utiliser le temps des questions orales pour relancer les discussions sur la salle. Vos présidents de groupe sont appelés à récolter d'ici au 3 mars toutes vos remarques, critiques, questions et propositions. Ils les transmettront au Bureau, qui fera suivre à MM. Baud et consorts, de l'Administration communale. Je vous remercie de votre compréhension.

Ensuite, l'art. 68 de l'actuel Règlement est formel: aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'ait obtenu la permission du président. J'imagine que si la permission vient d'une présidente, elle est aussi valable. La présidente, donc, vous accorde le droit de parler assis, de votre place, et même insiste pour que, le cas échéant, conseillers communaux et municipaux prennent la parole depuis leur place, vu la longueur de la tige des micros. Ceci est valable une fois pour toutes, jusqu'à la fin de mon mandat présidentiel, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2008. Evidemment, les conseillers communaux ont le choix de rester assis à leur place ou de venir à la tribune pour intervenir. Par ailleurs, pour gagner du temps, nous continuerons à voter à main levée, sauf dans les cas où il y a doute ou probabilité d'un vote serré.

Vous avez trouvé sur vos pupitres un questionnaire déposé, avec l'assentiment du Bureau, par un étudiant de l'Université de Lausanne, section géographie. Une fois remplis, ces questionnaires peuvent être déposés dans une boîte préparée à cet effet par les huissiers dans la salle des pas perdus.

Je passe maintenant la parole à M^{me} la secrétaire pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Madame la Présidente. En déplacement à Zurich, M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, vous prie d'excuser son absence toute la soirée.

Pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts (200 signatures):
«Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment!»

Dépôt

Jean-Jacques et Françoise Duvoisin
Ch. du Noirmont 5
1004 Lausanne

Recommandé + avis de réception
Secrétariat du Conseil communal
Madame Myriam Tétaz
Hôtel de Ville
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 février 2008

Madame la Présidente du Conseil communal,

Mon épouse et moi-même habitons depuis plus de 40 ans dans le quartier du Noirmont se situant entre l'avenue d'Echallens et le parc de Valency au nord et l'avenue de Morges au sud. Nous avons vécu tous les changements, transformations importantes et améliorations apportés à ce coin de ville ces dernières années.

A l'heure actuelle, nous suivons de manière intéressée et concernée le projet de densification de la commune.

Dans ce cadre, ces derniers mois, nous suivons l'évolution d'un projet immobilier qui se déroule à environ 100 mètres

de notre domicile, plus précisément au chemin du Noirmont 11, dont la maison d'habitation s'appelle «Le Vignel».

Dès le départ, en septembre 2007, lors de l'édification des cotes, nous avons attendu avec impatience et anxiété l'apparition des panonceaux orange relatifs au délai de consultation des plans déposés à la Commune. Celui-ci n'étant pas visible depuis la rue (voir copie du mail du 16.10.2007 adressé à la Police des constructions avec photos à l'appui pour lequel nous n'avons obtenu aucune réponse d'ailleurs), il n'a été aperçu que tardivement, pratiquement à la fin du délai de consultation. Seules quelques oppositions ont pu précipitamment et dans l'urgence être déposées. Vu cette situation, les oppositions n'ont été que fort peu étayées. Nous pensons qu'il y a un certain vice de forme dans la présentation et la visibilité de ce projet.

A ce jour, nous sommes sans nouvelle de l'avancement de la procédure, seul un accusé de réception de l'Administration communale étant parvenu aux opposants.

Dimanche 10 février 2008, nous avons eu l'«heureuse» opportunité de prendre connaissance du dossier de promotion du projet immobilier de la société Cogestim chargée de la vente des appartements, avec plans et images de synthèse à l'appui... Nous en avons été offusqués et c'est peu dire...

Ce projet respecte nullement l'ensemble architectural du quartier, répertorié sous le N° de référence 153 de la commune, précisant que le chemin du Noirmont est de valeur patrimoniale à sauvegarder.

La pétition ci-jointe a été lancée mardi 12 février 2008 et a recolté **en l'espace de 6 jours, 200 signatures d'habitants du quartier**, ce qui dénote le profond intérêt et l'énorme désapprobation de la population concernée face à ce projet immobilier et financier (les quelques appartements prévus sont destinés uniquement à la vente).

Nous vous laissons prendre connaissance des **8 points argumentaires** de la pétition et soulignons le côté humain non négligeable lié à M^{me} Marmier (actuelle et dernière locataire, nonagénère), qui semble peu être pris en considération.

Nous sollicitons de votre part un examen attentif de ce projet avant une levée des oppositions et la délivrance du permis de construire afin que ce quartier ne soit pas dénaturé.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et du suivi de cette affaire.

Dans l'intervalle, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil communal, nos respectueuses salutations.

(Signé) *Françoise et Jean-Jacques Duvoisin*

Annexes :

- pétition
- images de synthèse du projet
- copie du mail du 16.10.2007 et photos

Texte de la pétition

PÉTITION

«Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment !»

Pour la sauvegarde du bâtiment «Le Vignel» sis au ch. du Noirmont 11 – 1004 Lausanne ou pour une rénovation douce

A Madame Myriam Tétaz,
Présidente du Conseil communal de Lausanne,
Et par elle, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Les soussignés demandent au Conseil communal de mettre tout en œuvre pour sauvegarder en l'état ou par une rénovation douce le bâtiment «Le Vignel» sis au chemin du Noirmont N° 11 – 1004 Lausanne – sur lequel vous allez devoir statuer dans le cadre de la levée des oppositions émises suite à la mise à l'enquête du 11.10.07.

En effet, ayant obtenu le dossier de présentation de la future construction, avec images virtuelles en couleurs jointes, nous estimons :

1. Que cette construction ne tient aucunement compte de l'aspect architectural du quartier et se verrait donc être une «verru» dans le cadre actuel. Le projet dénature totalement le lotissement où chaque bâtiment porte un nom rappelant les origines vigneronnes de ce quartier ou le domaine boisé de M. de Charrière de Sévery cédé à la Ville de Lausanne en faveur d'un parc et promenade publics.
2. Que les deux ajouts à l'est et à l'ouest ne sont eux-mêmes pas du même style architectural, ce qui donne un aspect des plus hétéroclites au nouveau bâtiment en trois parties disparates, aux façades non alignées, ni unifiées ou harmonisées, sans parler des trois toitures différentes.
3. Que la partie rénovation par l'ajout d'un grand salon et cuisine ouverte avec verrières à l'ouest peut encore entrer dans l'imaginable, puisque de dimensions plus restreintes et pris sur le verger existant, mais que la partie haute à l'est, totalement créée et nouvelle, vient par trop dégrader l'aspect visuel de la rue, se rapprochant infiniment des limites légales de construction de la parcelle, créant un vis-à-vis peu agréable pour le voisinage.
4. Que le bâtiment actuel du début du siècle, avec son verger en arrondi, en bout de chemin, est une construction bien plus adéquate pour l'étagement et l'esthétique de ce quartier.

5. Qu'il est totalement malvenu et inhumain de perturber la quiétude d'une très ancienne locataire nonagénaire, ancienne institutrice de quelques résidents de la rue, bénéficiant d'un bail à vie.
6. Que ces travaux n'amènent en fait que 6 appartements de 3 pièces (env. 18 pers.) sur le marché du logement, et encore, puisqu'ils sont destinés à la vente et non à la location.
7. Qu'il n'est prévu que 5 places de parc extérieures pour 9 appartements, dans un quartier déjà saturé de voitures à garer en zone bleue ou avec macaron C.
8. Que les travaux entrepris sur une durée prévue de 18 à 24 mois perturberont grandement la circulation dans les chemins en sens unique du Noirmont et du Risoux, tellement étroits qu'ils n'ont pas de trottoir et permettent tout juste le passage des camions de la voirie.

Nous vous remercions de porter toute votre attention à la valeur culturelle de ce quartier et à sa sauvegarde.

Retour des pétitions remplies ou partiellement remplies, dernier délai le 17.02.08 chez J.-J. et Fr. Duvoisin – Noirmont 5 – 1004 Lausanne – tél. 021.625.54.91.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2007/52 et 2007/59

Lettre

Madame Myriam Tétaz
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 février 2008

Séance du Conseil communal du 26 février 2008

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Chiffre 17 – Préavis N° 2007/52 : Avenue du Chablais 30. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière.

Motif : *Il importe de pouvoir commencer sans tarder les travaux découlant de l'octroi de ce droit de superficie.*

Chiffre 18 – Préavis N° 2007/59 : Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012.

Motif : *Il importe de disposer sans tarder d'une décision du Conseil communal, certaines extensions étant désormais urgentes.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation

Communication

Lausanne, le 4 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 30 janvier 2008, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2008 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Annexe : ment.

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2007)

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<u>Administration générale et finances</u>				
Néant				
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Stade olympique – 2ème étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des	16.02.1993	1'5885'000	417'514.30	Des travaux sont encore à effectuer en 2008 (rénovation des bétons, travaux aspects sécurité)
Parc de Montchoisi – Travaux de réfection	11.12.2001	6'568'000	23'449.10	Des travaux prévus dans le préavis doivent encore être effectués en 2008 (travaux divers dans la salle des machines)
Lausanne, capitale Olympique	08.10.2002	1'000'000	545'052.61	La promotion de Lausanne dans son rôle de capitale administrative du sport mondial se poursuivra ces prochaines années
Port de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy – Augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des installations	16.06.1998 20.11.2007	1'744'000	1'421'191.50	Le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est toujours d'actualité. Le plan général d'affectation (PGA) est entré en vigueur. Un crédit complémentaire a été accordé le 20 novembre 2007 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de Vidy et pour l'installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité dans les ports d'Ouchy et de Vidy
Nouvelle centrale d'alarme du Corps de police	06.03.2001	8'133'100	187'897.90	Les retenues de garantie, d'une durée de deux ans, ne sont pas encore échues et ne sont de ce fait pas encore versées
Remplacement des installations de radiocommunication du Corps de police	12.11.2002	5'444'000	1'279'626.03	Le projet n'est pas encore totalement déployé
Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police	26.11.2002	627'000	207'381.48	Le projet "éthique" a pris du retard et ne devrait se terminer qu'en 2009

Culture, logement et patrimoine

Av. de Beaumont 4-6-8 - Ferme de Béhusy -- Réhabilitation et transformation des bâtiments	13.12.2000 24.04.2007	1'100'000	3'896.63	Des travaux sur de la plâtrerie et de la peinture seront à remettre en état une fois que les murs auront été asséchés. Le présent crédit doit dès lors rester ouvert en 2008, voire même en 2009, en fonction des résultats obtenus au travers de la méthode d'assèchement mise en place dès l'automne 2007
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du patrimoine financier, 2ème étape	28.05.2002	6'700'000	1'646'916.40	Des factures sont encore à recevoir. Le crédit sera bouclé à fin 2008
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du patrimoine administratif, 2ème étape	28.05.2002 04.10.2005	4'770'000	29'689.05	Des factures sont encore à recevoir. Le crédit sera bouclé à fin 2008
Développement de l'informatique dans les Musées et pour le Fonds des arts plastiques	19.03.2002	1'663'100	27'839.36	Les travaux n'ayant pu commencer qu'au début du deuxième semestre 2002, et non au début de l'année comme prévu, la dernière phase, qui concerne la mise en place du système d'inventaire et d'information, interviendra dans le courant du premier semestre 2008
<u>Travaux</u>				
Etablissement d'un relevé topographique et infrarouge de tout le territoire communal par méthode photogrammétrique, ainsi que réalisation d'une orthophoto numérique	20.03.2001	300'000	53'850.60	Le mandat n'est pas encore finalisé
Sécurité des piétons en ville de Lausanne, en particulier aux alentours des écoles	28.11.2000	2'400'000	1'561'957.16	Des travaux sont encore en cours
Réaménagement de la rue Centrale, Cheneau de Bourg, Rôtillon, pl. Pépinet et Centrale – Création passage public	07.05.2002	9'000'000	5'404'950.64	Des travaux sont encore en cours
Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit – Etude d'assainissement du bruit d'une partie du réseau routier	05.03.2002	500'000	401'970.45	Poursuite des études
Participation au capital de la société de gestion des déchets du périmètre lausannois (GEDREL SA)	16.04.1996	7'065'000	3'532'500.00	Seul 50 % du capital a été libéré à ce jour. Le solde à verser peut être demandé en tout temps par GEDREL en fonction des projets que cette société pourrait souhaiter développer.

Optimisation des tournées de ramassage des déchets	10.11.1998	450'000	346'193.30	La saisie des nombreuses données des points d'arrêt et de collecte est en cours et une maquette destinée à l'évaluation des logiciels d'optimisation est à l'essai
Revitalisation de la Vuachère et dérivation des eaux claires du Flon	08.02.1994	32'011'000	5'763'759.89	Les travaux de construction du cheminement piétonnier sont en voie d'achèvement. Diverses interventions de réparation et de consolidation de collecteurs doivent par ailleurs être entreprises
Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipement	26.11.1996	16'000'000	285'990.55	Un chantier est encore en cours
Construction d'une conduite de refoulement entre Lutry et la Croix-sur-Lutry et d'un réservoir avec une station de pompage à La Croix-sur-Lutry	03.06.1997	64'400'000	-455'815.82	L'installation du traitement final des eaux par charbon actif doit être réalisée, ainsi que la suppression des anciennes conduites de prise d'eau dans le lac
Remplacement des conduites à la rue Centrale, pl. Centrale et Pépinet, Rôtillon	07.05.2002	615'000	42'732.05	Des factures sont encore à recevoir
Entretien des immeubles d'eauservice – Crédit-cadre - 2002-2005	01.07.2002 30.08.2005	991'000	164'218.05	Le mandat d'étude pour l'expertise du bâtiment du réservoir de Montétan est toujours ouvert, un renforcement des poteaux de soutien de la dalle sur l'allée autour de la piscine doit être étudié par l'entremise du service des sports
Rénovation et extension du réseau d'eau potable du service des eaux en 2003	10.12.2002	5'300'000	-42'158.27	Le crédit sera bouclé à fin 2008, après régularisation du dépassement
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>				
Construction d'une école primaire, d'une halte-garderie, d'un centre œcuménique et de quartier et d'un local d'entretien au Bois-Gentil	06.10.1998	14'080'000	271'876.50	Les problèmes d'écoulement résultant de la construction ne sont pas encore résolus et nécessitent des travaux complémentaires
Complexe scolaire du Belvédère : réfection de l'enveloppe d'une partie des bâtiments et réfection des vestiaires et des douches des salles de gymnastique	02.05.2000	1'998'000	41'368.85	Des travaux relatifs à l'enveloppe des bâtiments sont en cours
Collège d'Entre-Bois : extension et transformation du groupe scolaire, construction d'un centre de quartier polyvalent, aménagement d'un parc public, réfection de la grande salle et première étape de la réfection des bâtiments scolaires existants	20.03.2001	37'170'000	653'953.66	Il reste des travaux de finition à effectuer

Construction d'un collège destiné à remplacer le pavillon scolaire de Provence et aménagement d'un parc public	20.03.2001	4'335'000	25'205.65	Des travaux d'aménagement extérieur doivent encore être finalisés
Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires - 3ème étape	28.05.2002	14'500'000	81'694.15	Il reste des travaux de finition à effectuer
Jardins de Prélaz - Mobilier et matériel pour le centre de vie infantine, l'école de musique et la salle de psychomotricité	26.11.2002	820'000	31'116.85	Il reste quelques aménagements à compléter
<u>Securité sociale et environnement</u>				
Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB "Parc de la Brouette"	11.06.2002	1'700'000	-76'352.95	Quelques travaux de finition devront être effectués en 2008 et une garantie bancaire est encore ouverte
<u>Services industriels</u>				
Augmentation du capital-actions de Gaznat SA	02.02.1993	5'197'000	4'184'000.00	L'emprunt subordonné de ff. 4'184'000.- n'a pas encore été sollicité par Gaznat SA
Augmentation de la participation au capital-actions de Gaznat SA et emprunt subordonné	04.04.2000	6'000'000	4'968'000.00	L'augmentation de la participation au capital n'a pas encore été sollicitée par Gaznat SA
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001 - Gaz	12.12.2000	4'500'000	996'151.82	Des travaux sont en cours sur un chantier et se termineront courant 2008
SI Futur - Financement de la première phase de l'établissement de contrats à prestations globales (contracting)	26.06.2001	2'000'000	172'478.85	Des travaux sont en cours pour l'immeuble administratif du Flon
Usine hydroélectrique de Lavey, remplacement des turbines des groupes 1 & 3	02.11.1999	3'140'000	152'007.02	Retard dû à l'échange du régulateur de la turbine
Restructuration partielle des réseaux à haute tension 50 kV et 125 kV	12.06.2001	20'120'000	201'353.37	Certains chantiers n'ont pas encore été réalisés dans leur totalité
Aménagement hydroélectrique de Lavey - Renouvellement du contrôle-commande de l'aménagement et d'éléments du poste de transformation 10 kV	04.09.2001	2'800'000	280'708.65	Le poste et les services internes sont encore à réaliser

Réaménagement rue Centrale, rue Cheneau de Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale (gaz et électricité)	07.05.2002	2'140'000	520'805.03	Construction par étape, selon avancement des travaux routiers
Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA	14.12.1999	200'000	100'000.00	Ce crédit est encore engagé suite aux changements à venir dans la société DigiTV SA, qui pourraient nécessiter un complément d'investissement.
Développement des services multimédia sur le télé-réseau	05.03.2002	5'550'000	1'509'996.50	Le remplacement des amplificateurs et les modifications des installations intérieures se font au gré des rénovations faites par les propriétaires

LISTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BOUCLES EN 2007

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<u>Administration générale et finances</u>				
Acquisition d'un système d'information des ressources humaines	07.05.2002	2'877'000	15'408.54	
Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour exercice 2006	06.12.2005	900'000	23'170.87	
Rénovation des infrastructures micro-informatiques et mise en oeuvre d'un système de stockage des données	18.03.2003	8'789'000	-4'629.26	
Remplacement du serveur d'entreprise	16.09.2003	557'900	71'042.98	L'ordinateur a été acquis à des conditions plus avantageuses que prévu. Par ailleurs, une économie a été réalisée sur les frais de migration et de paramétrage
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Sécurité à Lausanne – Achat de véhicules, d'équipement, de mobilier et de matériel informatique	12.02.2002	1'646'500	50'309.98	Les nouvelles tenues des policiers ont été moins onéreuses
Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse – Transformations intérieures, mise en conformité et réaménagement du réfectoire	29.06.2004	650'000	11'456.35	
<u>Culture, logement et patrimoine</u>				
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs	11.06.2002	2'000'000	1'383.10	
Réaménagement du Chalet-des-enfants, 1ère étape	11.06.2002	1'400'000	1'621.40	
Figurier 28 – Déménagement du Service de la circulation	16.09.2003	2915'000	-1'635.35	

Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo 02 pour une nouvelle salle de concert	28.10.2003 05.12.2006	3'590'000	-35'024.25	Le dépassement résulte principalement de taxes supplémentaires de la Ville, qui n'étaient pas connues au moment de la rédaction de la demande de crédit complémentaire
Rue Neuve 6/Pré-du-Marché 5 – Rénovation et restructuration du bâtiment	25.11.2003 11.12.2007	1'273'400	49.25	
Rue du Midi 8 -- Projet de rénovation du bâtiment	29.06.2004	450'000	74'634.00	L'économie résulte, d'une part, d'une bonne préparation, puis du suivi serré du chantier et, d'autre part, du fait qu'il a été possible de sauvegarder des planchers dont l'état était meilleur que supposé
<u>Travaux</u>				
Réaménagement et réfection du Nord de la place sise au Pont du Chailly et aménagement provisoire de la partie sud	27.01.2004	2'510'000	544'200.67	Les économies sont liées à une conjoncture favorable et à des simplifications du projet initial (giratoire et travaux de pavage exécutés par le personnel de l'unité "Travaux" du Service des routes et de la mobilité, réduction des interventions sur le bas du chemin de Rovéréaz, simplification de la régulation du trafic par feux, réduction des surfaces à végétaliser au profit d'une décoration plus minérale)
Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly	28.06.2005	1'330'000	201'353.30	Economies liées à une conjoncture favorable et aux bonnes conditions rencontrées dans le déroulement du chantier
Déménagement du Service de la circulation et réutilisation des surfaces libérées pour l'office d'instruction pénale et le Corps de police	16.09.2003	1'396'000	316'545.90	Certains travaux ont été assurés par le personnel interne de la maintenance immeubles
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics en 2003	10.12.2002	3'000'000	561'064.79	Les marges incluses dans les adjudications attribuées, justifiées pour tenir compte des imprévus inhérents aux travaux de génie civil, n'ont pas été utilisées. Par ailleurs, diverses dispositions prises en cours de chantier ont induit des économies
STEP – 2ème étape d'installations de désodorisation	11.06.2002	6'050'000	917'562.18	Le montant restant disponible est dû à la prise en compte de la TVA dans le total du crédit demandé et à l'abandon du transfert des boues, initialement prévu entre les bâtiments de déshydratation, puisqu'il ne s'avère pas pertinent

Enfance, jeunesse et éducation

Eglise St-François - Restauration :

- construction

- mobilier

21.03.1989	16'634'000	61'229.24	Le solde disponible avait été prévu pour tenter de régler les problèmes récurrents d'infiltrations d'humidité dans les façades. Il ressort toutefois que ce qui pouvait être entrepris l'a été et que la suite des interventions relèvera de la surveillance et de l'entretien courants. Il y a donc économie de ce solde qui était dédié à ces travaux. Quant au boni relatif au mobilier, il provient d'une remise en état moins coûteuse que prévu
10.12.1997			
21.03.1989	352'000	109'409.40	

Construction d'une école primaire, d'un centre de vie infantine et d'une installation de protection civile à

Boissonnet :

- construction

Des défauts sur travaux, connus depuis la mise en service du bâtiment, ne sont pas encore résolus

Les économies sont dues à une conjoncture favorable lors des mises en soumission

174'466.40

Echallens 9 - Acquisition du mobilier et du matériel des locaux scolaires

64'457.60

La modification du programme d'occupation des locaux a entraîné une diminution des achats de mobilier et d'équipement

Collège de l'Arzillier - Remplacement de la production de chaleur

30'873.05

Les économies sont dues à une conjoncture favorable lors des mises en soumission

Sécurité sociale et environnement

Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades en 2005

28'803.15

Services industriels

Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés (Romande Energie Commerce SA)

0.00

Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan

96'529.85

Les exigences techniques ont été moins sévères que prévu

Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003 - CAD

357'098.15

Le coût de certains chantiers a été surévalué

Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004 - Gaz

316'021.27

Le coût de certains chantiers a été surévalué

Gaz - Contracting énergétique 2005.

435'304.35

Un seul projet a été réalisé en 2005

Gaz – Contracting énergétique 2006	06.12.2006	100'000	100'000.00	Aucun projet réalisé en 2006
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003 – Electricité	10.12.2002	8'620'000	137'344.62	
Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe - rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève - rue des Côtes de Montbenon) – Electricité	30.06.2003 05.07.2007	223'000	806.81	
Aménagement d'un square à la rue de la Borde – Electricité	28.10.2003 05.07.2007	157'000	771.55	
Construction du téléseuil à Bottens et Froideville	13.06.2000	2'875'000	329'022.76	Les raccordements sur la commune de Froideville ont été moins nombreux que prévu. Les prochains raccordements seront réalisés avec le crédit annuel des extensions ordinaires
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2005 – Multimédia	08.12.2004	1'400'000	213'672.33	Les raccordements ont été moins importants que prévu
<i>Jusqu'à fin 2001, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel des SI n'étaient pas portés en augmentation des crédits d'investissements. La Municipalité a toutefois pris la décision d'inclure ces charges avec effet rétroactif dans tous les crédits concernés afin de justifier un prix de revient correct pour la distribution d'électricité. Les dépassements dus à ce changement de mode de faire ne font dès lors pas l'objet de demande de crédit complémentaire.</i>				
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2002 – Electricité	12.12.2001	4'210'000	-3'021'266.97	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires Economie sur les travaux Solde final
				-3'345'674.64 <u>324'407.67</u> <u>-3'021'266.97</u>

**Schéma directeur du système
d'information communal**

Communication

Lausanne, le 7 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'évolution technologique concerne les infrastructures matérielles, la station de travail n'étant qu'un exemple, ainsi que les infrastructures immatérielles, comme les logiciels. Elle induit de nouveaux comportements des usagers, de nouvelles attentes, de nouveaux besoins à satisfaire.

Les partenaires avec lesquels l'Administration communale est amenée à collaborer sur le plan informatique tendent donc à se multiplier. Parmi ceux-ci figurent notamment les Administrations fédérales, cantonales et communales ainsi que les institutions, publiques ou privées, telles que les hautes écoles, les services sociaux, les garderies, les hôpitaux, voire des clients comme Tridel, l'Opéra de Lausanne ou les Services industriels de Lutry.

Dans ce contexte, la Ville de Lausanne fait évoluer ses infrastructures informatiques en permanence, pour étendre, améliorer et moderniser les services offerts. Le Service d'organisation et d'informatique (SOI) assure la planification de l'évolution des technologies de l'information pour l'Administration communale. Le schéma directeur qui vous est présenté en annexe expose les choix majeurs qui ont été faits. Dès lors, ceux-ci sont intégrés au programme de législation 2006-2011.

Ce schéma directeur informatique résulte d'une réflexion et d'une participation active des services communaux. Le but recherché est de tirer le meilleur parti des technologies de l'information et, en les incorporant dans les processus de travail, d'améliorer l'efficacité, la convivialité et l'agilité de l'Administration, au profit des usagers.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe : ment.

Ville de Lausanne
Schéma Directeur Informatique
2006 – 2011



Service d'Organisation et d'Informatique
23 novembre 2007

Daniel Brélaz
Syndic

Gianfranco Moï
Chef du SOI

Document :	Schéma Directeur Informatique 2006 – 2011
Auteur :	Gianfranco Moï – Chef du Service d’organisation et d’informatique

A qui s’adresse ce document ?

Ce document a été écrit à l’attention de plusieurs audiences :

- les décideurs politiques qui désirent connaître les enjeux stratégiques, les coûts, les durées et les risques associés à la mise en oeuvre des projets d’évolution du système d’information communal;
- les cadres de l’administration communale pour lesquels le système d’information et son évolution ont une importance stratégique et opérationnelle;
- les employés de l’administration qui utilisent les moyens informatiques et les télécommunications de l’administration communale dans leur travail quotidien;
- le personnel du service de l’organisation et de l’informatique (SOI) qui assure l’exploitation, le support et l’évolution du système d’information;
- enfin, toute personne qui doit interagir avec l’administration communale et son système d’information.

Nous avons, dans la mesure du possible, simplifié l’exposé de manière à le rendre plus accessible au non-spécialiste.

Comment lire ce document ?

Chaque chapitre a été rédigé de manière à pouvoir être lu indépendamment des autres, pour permettre une lecture sélective et rapide du document. De ce fait, le document dans son ensemble est volontairement redondant.

La table des matières donne une vue d’ensemble structurée et permet de choisir sélectivement les chapitres et sous-chapitres sans avoir à lire l’ensemble du document.



Un message du Syndic



« Les citoyens, citoyennes et les entreprises de Lausanne reconnaissent l'importance croissante des Technologies de l'Information et des Communications. Ces technologies sont des facteurs importants du développement social et économique de notre communauté. La Ville a continué à adopter ces technologies pour améliorer la mise à disposition des services de l'Administration à tous ses usagers »

Lausanne, - ses résidents, ses entreprises, ses écoles et son gouvernement – utilisent quotidiennement les Technologies de l'Information et des Communications (TIC). Les TIC nous rendent plus efficaces, contribuent à notre sécurité, permettent la collaboration, nous maintiennent informés et connectés les uns aux autres et à la communauté dans son ensemble. Les TIC constituent une force économique croissante et contribuent de manière essentielle à notre qualité de vie.

Le Service d'Organisation et d'Informatique (SOI) de la Ville de Lausanne a la responsabilité de la planification des TIC pour l'administration lausannoise. Le résultat en est ce document, un plan décrivant le progrès et la direction des initiatives majeures dans ce domaine. Ce plan est un outil essentiel pour voir comment l'utilisation des ressources des TIC s'inscrit globalement dans le programme de législature 2006-2011.

Le Schéma Directeur Informatique 2006-2011 résulte d'une réflexion et d'une participation active des services de la Ville rattachés aux directions municipales sur la thématique des TIC. Cette approche globale nous a permis de réaliser des économies d'échelle par des opérations d'achats groupés et par une collaboration améliorée dans la planification et l'exploitation des ressources et des équipements des TIC.

La ville de Lausanne est un lieu privilégié pour s'établir et y travailler. Pour rester compétitive, notre Ville doit innover et embrasser une société qui dépend de plus en plus des TIC. Nous allons continuer à tirer le meilleur parti des TIC pour les incorporer dans nos processus administratifs afin d'améliorer l'efficacité, la convivialité et l'agilité de l'Administration au profit de ses usagers. Le schéma directeur informatique 2006-2011 fournit le plan pour y parvenir.

Daniel Brélaz
Syndic



Un message du chef du Service d'Organisation et d'Informatique



« Nous utilisons les Technologies de l'Information et des Communications (TIC) pour fournir au public un accès sécurisé, direct et convivial à l'Administration publique en créant un gouvernement plus réactif, accessible à tous, en tous temps et en tous lieux »

La mission du service d'organisation et d'informatique (SOI) est d'accroître globalement l'efficacité du fonctionnement des services de l'Administration et d'améliorer leurs relations avec les usagers en fournissant au meilleur coût et dans les meilleurs délais des prestations informatiques et de télécommunications de qualité. Le schéma directeur informatique 2006-2011 définit un cadre dans lequel nous pouvons formuler des objectifs cohérents pour l'évolution du système d'information communal et une stratégie pour les atteindre. Ces objectifs visent à mettre en oeuvre la vision de la Municipalité pour une Administration plus conviviale et ouverte à tous en exploitant le potentiel des TIC pour améliorer ses processus internes et les prestations fournies aux usagers.

Nous ferons évoluer le système d'information existant en capitalisant sur les investissements qui ont déjà permis de rationaliser et de moderniser une partie de l'infrastructure Informatique et du réseau de Télécommunications. Dans une perspective d'avenir, conforme aux objectifs de la Municipalité formulés dans le programme de législature 2006-2011, nous allons « ouvrir » le système d'information et offrir à la population et aux entreprises de Lausanne un accès sécurisé plus efficace et plus convivial aux services fournis par l'Administration.

La **standardisation des solutions techniques** mises en oeuvre est un élément essentiel de cette stratégie pour permettre d'atteindre nos objectifs en limitant les risques et maîtrisant les coûts. Ce schéma directeur contient un certain nombre de projets technologiques de grande envergure destinés à mettre en place un socle transversal, qui servira de base à « l'urbanisation » du système d'information pour l'ensemble des services de l'Administration. Cette Architecture d'Entreprise (Enterprise Architecture : EA) permettra aux différents organes administratifs de consacrer une plus grande partie de leurs ressources aux services rendus aux usagers.

De manière à pouvoir accroître la mobilité des usagers du système d'information, nous exploiterons la souplesse déjà offerte par les profils itinérants des postes de travail et en mettant en place **une infrastructure de réseau sans fil et d'équipements portables** dans les bâtiments de l'Administration. Ces mesures couplées avec la gestion électronique des documents (GED) et la virtualisation du poste de travail permettant le télétravail hors du réseau d'entreprise via un accès Internet sécurisé permettront une très grande souplesse d'organisation et une plus grande efficacité de l'Administration. Elle fourniront les bases d'un plan de contingence en cas de pandémie. De même, la mise en place **d'un système d'identification pour la gestion des accès** (Identity Access Management) et

l'harmonisation des registres des personnes morales et physiques est un pré requis pour l'ouverture sécurisée du système d'information aux usagers. Le **déploiement de la CyberAdministration** repose sur ces éléments d'infrastructure ainsi que la construction d'un portail d'intégration permettant un accès personnalisé et sécurisé aussi bien pour le personnel administratif que pour les Internaute. Le **déploiement de la voix sur IP**, qui a déjà permis de réaliser des économies considérables sur les coûts de la téléphonie, va continuer. Cette technologie permettra, entre autres, de revoir fondamentalement le concept d'accueil téléphonique à la Ville par la mise en place de centres d'appels plus performants et intégrés dans les services.

Enfin, le **remplacement de l'ordinateur d'entreprise IBM** par un ensemble de serveurs Intel contrôlés par un logiciel de virtualisation va permettre d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure et de garantir la continuité de service en cas de « catastrophe ». La refonte des applications résidant aujourd'hui sur le serveur d'entreprise IBM va enfin permettre de moderniser les fonctionnalités et d'introduire des prestations nouvelles, recensées auprès des services dans le cadre du plan directeur de Cyberadministration conduit au premier trimestre 2006.

D'autres actions sont planifiées dans ce schéma directeur et concernent notamment l'expansion des partenariats entre le SOI et d'autres organisations du secteur public et privé pour le partage de solutions autour des logiciels libres (Open Source Software : OSS) dans un souci d'économie et de standardisation. Nous allons aussi nous rapprocher des milieux académiques en offrant les stages en entreprise pour des étudiants en informatique, la formation des apprentis et la formation continue des employés du SOI aux TIC.

Enfin, nous allons aussi accroître et améliorer la communication des objectifs planifiés et des initiatives des TIC pour accroître la visibilité de ces activités de manière à garantir leur alignement avec les objectifs de l'Administration. Une phase de restructuration interne de l'organisation et des méthodes de travail est en cours pour permettre au SOI d'utiliser aux mieux ses ressources en fonction des projets à venir.

Gianfranco Moï
Chef du SOI

Table des matières

1	INTRODUCTION	8
1.1	CONTEXTE	8
1.2	APPROCHE	8
2	LE SYSTÈME D'INFORMATION EXISTANT	9
2.1	LES APPLICATIONS	9
2.1.1	<i>Les applications du serveur d'entreprise IBM.....</i>	<i>9</i>
2.1.2	<i>Les applications « client / serveur »</i>	<i>10</i>
2.1.3	<i>Les applications Internet</i>	<i>10</i>
2.2	TECHNOLOGIE ET INFRASTRUCTURE	11
2.2.1	<i>Le serveur d'entreprise IBM.....</i>	<i>11</i>
2.2.2	<i>Le réseau RECOLTE</i>	<i>12</i>
2.2.3	<i>Les stations de travail.....</i>	<i>12</i>
3	ORIGINE DES BESOINS.....	13
3.1	LES BESOINS RECENSÉS EN INTERNE	13
3.2	LES BESOINS D'ORGANISATIONS SIMILAIRES	14
3.3	LE CONTEXTE SOCIOTECHNIQUE	14
3.4	LES BESOINS TECHNOLOGIQUES	15
4	VISION, AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS.....	15
4.1	LA VISION	15
4.2	LES AXES STRATÉGIQUES	16
4.2.1	<i>Efficacité d'exécution</i>	<i>17</i>
4.2.2	<i>Convivialité d'accès.....</i>	<i>18</i>
4.2.3	<i>Agilité d'adaptation.....</i>	<i>19</i>
5	VIRTUALISATION DE L'INFRASTRUCTURE.....	21
5.1	LES SERVEURS	22
5.2	LES RÉSEAUX	23
5.3	5.3 STATIONS DE TRAVAIL ET TÉLÉPHONIE	24
6	ARCHITECTURE APPLICATIVE	27
6.1	ELÉMENTS DÉTAILLÉS DE L'ARCHITECTURE	30
6.1.1	<i>Services.....</i>	<i>30</i>
6.1.2	<i>Ressources.....</i>	<i>33</i>
6.2	GESTION D'IDENTITÉS.....	34
6.2.1	<i>Définition de l'identité.....</i>	<i>35</i>
7	SÉCURITÉ.....	36
7.1.1	<i>Principes de base de la sécurité informatique.....</i>	<i>37</i>
7.2	DÉFINITION DES CRITÈRES DE SÉCURITÉ	37
7.3	STANDARDS DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE	38
7.4	GESTION DU RISQUE.....	39
7.4.1	<i>Evaluation des risques.....</i>	<i>39</i>
7.5	SÉCURISATION DES DONNÉES.....	40
7.5.1	<i>Audit des systèmes</i>	<i>40</i>
7.5.2	<i>Authentification forte et Signature électronique.....</i>	<i>40</i>
7.6	CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE	41

8	PROJETS ET STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE.....	41
8.1	LES PROJETS EN COURS	42
8.2	LES NOUVEAUX PROJETS.....	42
8.2.1	<i>Objectif de virtualisation du poste de travail.....</i>	42
8.2.2	<i>Objectif de planification</i>	43
8.2.3	<i>Objectif de virtualisation du guichet administratif.....</i>	43
8.2.4	<i>Objectif du mode de travail collaboratif dans les services</i>	44
8.2.5	<i>Objectif d'aide à la décision.....</i>	45
8.3	PORTEFEUILLES DE PROJETS	45
8.3.1	<i>Portefeuilles des projets transversaux.....</i>	46
8.3.2	<i>Portefeuilles des projets des directions</i>	46
8.4	STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	46
8.4.1	<i>Principes de mise en oeuvre</i>	46
8.4.2	<i>Plan d'action</i>	47
8.5	PILOTAGE ET COORDINATION.....	50
8.5.1	<i>Relation avec la "clientèle"</i>	50
8.5.2	<i>Bureau de Projets</i>	52
8.5.3	<i>Veille technologique</i>	53
8.5.4	<i>Sécurité.....</i>	53
9	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SOI.....	53
9.1	L'ORGANISATION ET LES PRESTATIONS DU SOI	53
9.2	ORGANISATION DU SOI	55
9.2.1	<i>Section Administration.....</i>	55
9.2.2	<i>Section Etudes et Applications (E+A)</i>	55
9.2.3	<i>Section Technologie et Infrastructures (T+I)</i>	57
9.2.4	<i>Section Exploitation.....</i>	58
9.2.5	<i>Pilotage et Coordination</i>	58
9.3	ACTIVITÉS DU SOI.....	59
9.3.1	<i>Pilotage des activités du SOI.....</i>	60
9.3.2	<i>Contrôle de gestion.....</i>	61
9.3.3	<i>Gestion de la qualité.....</i>	62
9.3.4	<i>Séquence des prestations</i>	62
9.3.5	<i>Ressources humaines</i>	62
9.3.6	<i>Relations et coopération avec des tiers</i>	63
10	ASPECTS FINANCIERS	65
10.1	MÉTHODE DE FINANCEMENT.....	66
10.2	PLAN DES INVESTISSEMENTS.....	66
10.2.1	<i>CyberAdministration:</i>	66
10.2.2	<i>Infrastructures SOI.....</i>	68
10.2.3	<i>Renouvellement du parc micro-informatique</i>	68
10.2.4	<i>Remplacement du serveur d'entreprise IBM.....</i>	69
10.2.5	<i>Récapitulatif estimatif des investissements et des dépenses.....</i>	70

1 Introduction

1.1 Contexte

Les outils informatiques et de télécommunication sont aujourd'hui indissociables des activités des services et sont indispensables à leur bon fonctionnement. D'une manière générale, l'exploitation, le support et l'évolution du système d'information sont devenus des activités critiques et stratégiques au sein de l'Administration. Le contexte dans lequel s'inscrit ce schéma directeur est donc complexe et rapidement changeant, à l'image des TIC.

Du point de vue des usagers externes que sont les citoyens, les entreprises et d'autres organisations qui interagissent avec l'Administration, le système d'information communal est aujourd'hui relativement inaccessible. Cependant, ces mêmes usagers qui ont accès à d'autres systèmes d'information tels que ceux des banques, des transports, des médias et de la culture qui fournissent de plus en plus d'informations, de produits et de services accessibles au travers de l'Internet, attendent de l'Administration qu'elle fasse de même.

1.2 Approche

Ce schéma directeur est l'aboutissement d'un travail de réflexion basé sur l'analyse d'informations recueillies par le SOI auprès des services de l'Administration depuis octobre 2005. Il se fonde sur une approche pragmatique et collaborative favorisant un alignement des solutions informatiques avec les besoins exprimés et les orientations stratégiques de l'Administration. Nous avons recensé, et dans certains cas anticipé, les besoins des services de l'Administration concernant l'évolution du système d'information. Ces besoins ont été identifiés par un travail systématique de recherche s'appuyant sur les demandes internes déjà connues ou prévisibles, sur l'observation d'organisations similaires ayant atteint une plus grande maturité dans ce domaine, sur les recommandations des instances cantonales et fédérales en matière de coordination informatique et, finalement, sur les besoins induits par le contexte sociotechnique dans lequel évoluent les usagers du système d'information de l'Administration. Un certain nombre de sujets abordés dans ce schéma directeur sont typiques des systèmes d'information des administrations publiques en général et suisses en particulier. Ceci nous a permis d'enrichir notre réflexion par les recherches et les expériences déjà réalisées dans des contextes similaires. Ce schéma directeur propose :

- une **vision** pour l'évolution du système d'information de l'Administration communale;
- des **axes stratégiques** permettant de définir de manière cohérente les **objectifs** à atteindre;
- des **stratégies de mise en oeuvre** définissant des **projets coordonnés** ayant comme **point de départ l'existant**, afin de tirer parti des investissements déjà consentis et d'assurer la continuité opérationnelle.

L'actualisation de ce schéma directeur est prévue au début de chaque législature.

Dans l'intervalle, les projets qui seront annoncés au Comité de Pilotage de l'INformatique de la ville (COPILINF) se référeront au schéma directeur, voire y apporteront des amendements.

S'il le fallait, une évolution majeure des principes énoncés dans le présent schéma directeur, suscitée par exemple par l'évolution technologique, qui serait décidée par le SOI et entérinée par le COPILINF, ferait l'objet d'une publication d'un amendement particulier. Cette publication particulière serait diffusée par le canal d'Intranet ou d'Internet.

2 Le système d'information existant

La lecture de ce chapitre est facultative si vous êtes déjà familier avec le système d'information de l'Administration.

Afin de faciliter la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les recommandations faites dans ce schéma directeur, nous avons brièvement décrit le système d'information existant dans une perspective historique, en nous limitant aux composants essentiels qui constituent le point de départ de la démarche aboutissant aux recommandations. Cette description est présentée du point de vue de l'utilisateur du système d'information afin d'en faciliter la compréhension par des non-spécialistes. De ce point de vue, les composants essentiels du système d'information sont :

- les **applications** utilisées par les services pour accomplir leur travail en exécutant des processus dont certaines tâches sont automatisées
- la **technologie et l'infrastructure** incluant le réseau de télécommunications, les postes de travail et les serveurs.

2.1 Les applications

2.1.1 Les applications du serveur d'entreprise IBM

Les applications ont pour la plupart été conçues il y a 20 ans et sont maintenues avec les technologies et le savoir faire de l'époque. Pour l'essentiel, le système d'information a été bâti autour d'une architecture technique centrée sur un serveur d'entreprise IBM fonctionnant avec des logiciels d'exploitation et de stockage de données qui lui sont propres. Ces applications ont été développées au fil du temps par des informaticiens du SOI pour les besoins des services de l'Administration; elles ne sont généralement que peu intégrées. Les langages de programmation procéduraux et les données stockées dans des bases de données non relationnelles en rendent la maintenance et l'évolution assez onéreuses. Au fil des maintenances correctives et évolutives, ces applications ont finalement aussi atteint leurs limites fonctionnelles. L'interface utilisateur est du type « caractères » pour les transactions interactives. Un grand nombre de traitements par lots (batch) impriment des listes et documents sur papier ou créent des fichiers électroniques destinés à d'autres applications informatiques.

2.1.2 Les applications « client / serveur »

A ces applications sont venues s'ajouter, avec l'arrivée des PCs et la vague technologique des architectures client / serveur qui s'en est suivie dans le milieu des années 80, de petites applications écrites dans des langages tels que Visual Basic, Access ou FileMaker. Ces applications ont une interface utilisateur graphique et accèdent parfois à des bases de données relationnelles stockées sur le serveur d'entreprise IBM (DB2) ou sur des serveurs départementaux sur lesquels on trouve la bases de données Oracle ou encore à leurs propres bases de données (Access, etc.). Ces applications, caractérisées par un composant de type « client lourd » (ce terme traduit le fait que la logique applicative réside sur le poste de travail) ont généralement été développées par le personnel des services de l'Administration ou par des tiers avec peu ou pas de participation du SOI. Elles ne sont pour la plupart pas intégrées, pas documentées, pas sécurisées et dépendent du savoir faire d'un petit nombre de personnes qui n'ont généralement pas pour vocation première de développer, exploiter et maintenir des applications informatiques. Les risques encourus sont la disparition de ressources, le décalage entre besoins métier et applications et le retard des évolutions.

Au milieu des années 90, avec l'avènement de l'Internet et l'accroissement de la complexité de l'environnement technique, les services de l'Administration n'ont pas fait évoluer ces applications vers l'Internet et ont continué à développer avec les mêmes outils, sur la base du modèle désuet Client / Server.

A cette même époque, démarrent à la Ville les projets de mise en place du site Internet et intranet de l'Administration sous la responsabilité du service de l'information et la mise en place, pour les besoins propres du service du cadastre, d'une application propriétaire de Gestion Electronique des Documents (Goéland).

Parallèlement, un certain nombre de progiciels applicatifs ont été acquis et partiellement déployés sur des serveurs départementaux tels que SAP pour la gestion des prestations et des clients aux services industriels, Peoplesoft pour la gestion administrative des employés au service du personnel, GEFI pour la gestion de la comptabilité au service financier, SISOL (gestion des informations du territoire pour l'ensemble des services techniques de l'Administration), etc.

2.1.3 Les applications Internet

Il est apparu nécessaire, il y a deux ans, de définir une politique de remplacement des applications existantes sur le serveur d'entreprise IBM par des progiciels acquis sur le marché, pour autant qu'ils correspondent aux fonctionnalités requises ou, le cas échéant, par des développements spécifiques basés sur les nouvelles technologies et les logiciels libres. L'introduction de nouveaux progiciels et de nouveaux outils de développement nécessitent des efforts considérables de formation et d'adaptation des méthodes de travail au SOI; cette transformation est actuellement en cours. Afin d'alléger l'exposé, nous avons choisi de ne mentionner, succinctement, que les applications les plus significatives.

Le remplacement d'applications propriétaires par des progiciels du marché est actuellement en cours, par exemple :

- la gestion administrative du personnel et de la paie avec PeopleSoft, de la société Oracle;
- la gestion des Assurances Sociales de la caisse de pensions de Lausanne avec WebAvs, de la société GLOBAZ;

- la gestion du cadastre et la gestion du réseau de distribution d'eau avec TopoBase, de la société C-plan;
- la gestion des amendes d'ordre par EPSIPOL, de la société EPSILON;
- la gestion des garderies et de la liste d'attente avec KIBE, de la société CSE.

Pour les développements spécifiques, le projet Stratégie d'Architecture Technique (SAT) a été initié en 2005 et a été mené à terme au premier trimestre 2006. Il a permis de définir une nouvelle plateforme de développement et d'intégration basée sur les logiciels libres. Cette plateforme a servi à développer et à intégrer les premières applications «pilotes» pour valider les choix technologiques et méthodologiques retenus, par exemple :

- le projet "taxis" : gestion des licences de taxis;
- le projet inhumations / décès : gestion de la réservation de chapelles et autres processus liés aux obsèques.

Des logiciels «transversaux» ont été mis en oeuvre pour permettre d'intégrer et d'optimiser l'utilisation des ressources techniques et humaines du SOI impliquées dans ces projets, par exemple :

- la base de données : ORACLE;
- le logiciel d'intégration de données : Sunopsis / Attunity;
- le logiciel d'édition (édition de documents) : BDOC.

2.2 Technologie et infrastructure

2.2.1 Le serveur d'entreprise IBM

Le premier serveur d'entreprise IBM a été acquis par le SOI il y a plus de 25 ans et a été remplacé au cours du temps par des modèles plus récents, plus performants et moins chers mais qui, pour l'essentiel, ont gardé les mêmes caractéristiques de fonctionnement. Le SOI est aujourd'hui doté d'un «petit» serveur d'entreprise IBM Z800 (40 MIPS) acheté en 2002 et sur lequel s'exécutent avec une très grande fiabilité et d'excellents temps de réponses, la plupart des applications «métier». Dans les années 90, des serveurs départementaux ont progressivement fait leur apparition dans les services de l'Administration pour héberger des applications «métier». Elles n'étaient pas disponibles sur le serveur d'entreprise IBM en raison de l'incompatibilité des systèmes d'exploitation et des bases de données proposées par les fournisseurs de ces logiciels, qui ciblent Windows et UNIX.

En 2004, pour des raisons d'économie, des raisons techniques et l'anticipation du départ à la retraite du personnel qualifié pour en assurer l'exploitation et la maintenance, la décision a été prise de remplacer le serveur d'entreprise IBM par des serveurs basés sur des processeurs Intel fonctionnant sous les systèmes d'exploitation Windows ou Linux et s'appuyant sur une base de données relationnelle Oracle (ou à terme une base de données du monde des logiciels libres). La suppression du serveur d'entreprise IBM, planifiée pour 2009, oblige à considérer, en plus de la migration de l'ensemble des logiciels applicatifs déjà mentionnés, la

migration des logiciels d'échange et d'archivage des données, et, finalement, des données elles-mêmes.

2.2.2 Le réseau RECOLTE

La Ville dispose aussi de son propre réseau de données qui a permis le lancement de divers projets de standardisation, consolidation et de recentralisation des serveurs, des logiciels et des données de l'Administration ainsi que le déploiement de la téléphonie IP. Un certain nombre de logiciels « transversaux » permettant d'optimiser, de sécuriser et de fédérer l'utilisation des ressources techniques sont aujourd'hui déployés ou en cours de déploiement.

Au milieu des années 90, le projet Réseau Communal Lausannois de Télécommunications (RECOLTE) a été construit et a permis de mettre en place l'artère principale du réseau de télécommunications de l'Administration. Des extensions annuelles ont permis de consolider cette base, de la standardiser et de l'étendre à près de 170 sites communaux permettant la connexion d'environ 3'000 postes de travail, imprimantes, équipements techniques divers, ainsi que 4'500 téléphones "IP". Ce réseau répond aujourd'hui aux standards internationaux en vigueur et offre toutes les fonctionnalités disponibles sur le marché à l'exception des connexions sans fil dont l'implantation a démarré à la fin 2006.

Le réseau RECOLTE est bien sécurisé, d'une grande fiabilité et permet une grande souplesse d'utilisation grâce à la technologie de réseau virtuel (VLAN). Cette autoroute de l'information est complétée par différents éléments qui autorisent l'accès aux applications en toute sécurité. Dès la mise en place de RECOLTE, le SOI a, comme la plupart des entreprises, opté pour des solutions de la société Microsoft offrant la connexion rationnelle à des applications stratégiques telles que la messagerie d'entreprise ou le stockage et la sauvegarde des fichiers.

2.2.3 Les stations de travail

Dès le début des années 2000, le SOI était positionné pour consolider son infrastructure et rationaliser sa gestion en suivant les tendances du marché. Le projet START 2003 a permis de finaliser cette démarche en mettant à disposition des utilisateurs des postes de travail homogènes et en mettant en oeuvre un système de stockage magnétique centralisé (SAN) permettant de sécuriser l'ensemble des données, sauvegardées sur deux sites. Cette opération a permis d'automatiser les tâches répétitives, d'industrialiser les cycles de déploiement et d'assurer en toute sécurité des tâches journalières d'exploitation et de contrôle. Tous ces processus sont aujourd'hui opérationnels et se fondent sur une homogénéité forte de l'infrastructure basée sur les solutions Microsoft sur lesquelles le personnel du SOI et les correspondants micro informatiques dans les services (CMI) ont acquis des compétences étendues. Le projet START 2003 a également permis de gérer, sans augmentation d'effectif et avec diminution des budgets d'exploitation, la montée en charge des postes de travail connectés sur le réseau, le nombre de serveurs, la masse exponentielle de données sécurisées grâce au SAN, ainsi que la modernisation de la téléphonie sur IP. L'industrialisation des processus de maintenance logicielle des postes de travail a déjà permis une réduction de personnel. Les postes de travail sont dotés de configurations standardisées basées sur le système d'exploitation Microsoft XP, connecté au réseau permettant l'utilisation de profils utilisateurs itinérants et supportant la suite bureautique Microsoft Office ainsi les applications « métier » nécessitant un client « lourd ».

3 Origine des besoins

Les besoins de l'Administration concernant l'évolution du système d'information ont été recensés et, dans certains cas, anticipés par un travail systématique de recherche, s'appuyant sur :

- les demandes déjà connues ou prévisibles des services;
- l'observation de l'évolution des systèmes d'information dans des organisations similaires qui ont atteint un stade de maturité plus avancé dans ce domaine;
- les besoins induits par contexte sociotechnique dans lequel évoluent les usagers externes de l'Administration;
- les besoins dus à l'évolution des TIC.

3.1 Les besoins recensés en interne

Les besoins recensés en interne ont fait l'objet d'une déclaration plus ou moins formelle; ces besoins s'appuient sur :

- la connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'Administration acquise dans le cadre des relations quotidiennes que le SOI entretient avec l'ensemble des services dans sa fonction de soutien du système d'information et de télécommunication communal;
- les annonces formelles de besoins informatiques recueillies via Intranet (ABI) et les annonces informelles, transmises par le responsable «clientèle» et le chef de service du SOI, qui sont en contact permanent avec les cadres des services communaux;
- les comités de pilotage des projets informatiques et de télécommunications (COPIIL Projets) en cours ou planifiés, dans lesquels le SOI participe avec les services de l'administration qui ont des projets informatiques en cours;
- les réunions des comités de pilotage de l'informatique de Direction (PID), qui décident de la coordination des projets informatiques et de télécommunications à prendre en compte, de manière coordonnée au sein d'une même direction, partageant un grand nombre de données entre les services qui la constituent;
- les réunions du comité de pilotage de l'informatique (COPILINF), qui décident des projets informatiques et de télécommunications à entreprendre sur la base des préavis présentés par les services de l'administration;
- les informations recueillies auprès des services de l'Administration dans le cadre de l'établissement du plan directeur de la CyberAdministration, durant le premier trimestre 2006;
- les projets informatiques inscrits au plan des investissements;
- les projets en cours;
- les projets liés au remplacement du serveur d'entreprise IBM et des applications qui en dépendent par des serveurs Intel et le remplacement des applications par des progiciels ou des développements spécifiques utilisant les logiciels libres (Open Source Software);
- les projets d'extensions du réseau RECOLTE à l'ensemble des bâtiments administratifs et de remplacement de la téléphonie traditionnelle par la téléphonie IP;



- le projet de renouvellement du parc des stations de travail;
- le projet de renouvellement du parc des photocopieurs par des appareils multi fonctions, sous la responsabilité du Bureau des Imprimés et du matériel (BIM), faisant office d'économat communal et rattaché au secrétariat municipal.

3.2 Les besoins d'organisations similaires

Les besoins recensés dans des organisations similaires nous permettent d'anticiper certains besoins pas encore exprimés; ces besoins s'appuient sur :

- le contexte plus large des recherches et des expériences faites par des centres informatiques des administrations publiques en général et suisses en particulier, avec lesquelles des contacts fréquents sont entretenus au travers de la Conférence Suisse sur l'Informatique (CSI) et d'autres organisations professionnelles;
- les cabinets de conseil spécialisés dans le domaine des systèmes d'information des administrations publiques, desquels nous recevons régulièrement des informations et rapports d'études;
- les milieux académiques qui ont des programmes de recherche et de formation pour les administrations publiques;
- des fournisseurs de solutions informatiques applicables aux administrations publiques;
- la veille technologique, assurée en permanence par le SOI.

3.3 Le contexte sociotechnique

Le contexte du système d'information communal doit naturellement prendre en compte l'évolution rapide du contexte sociotechnique dans lequel opèrent les usagers de l'Administration. Du point de vue de l'utilisateur, il est important d'observer que :

- la Suisse compte actuellement plus de 3.6 millions d'utilisateurs réguliers d'Internet, soit près de la moitié de la population (source REMP, 2004);
- plus de 60% des Suisses disposent d'un PC (source OFS, 2000);
- plus de 98% des entreprises sont connectées à Internet (source OFS, 2002);
- 75 % des internautes achètent régulièrement sur Internet et la moitié a déjà dépensé plus de 500 francs (source REMP, 2004);
- 94% des internautes utilisent la messagerie électronique (source REMP);
- les suisses, en comparaison internationale, sont ceux qui investissent le plus dans les NTIC, avec plus de 2'500 Euros par an (source OFS, 2004);
- la Poste suisse prévoit une diminution de son trafic de lettres de plus de 16% d'ici à 2010. Par ailleurs, la quantité d'informations transportées quotidiennement via E-mail a dépassé, en 2003, celle transportée par le trafic postal mondial;
- 95% des internautes souhaitent obtenir des documents officiels en ligne pour effectuer des transactions administratives (source OFS);

3.4 Les besoins technologiques

L'ensemble des besoins à prendre en compte doit être complété par ceux recensés dans les projets internes du SOI. Ils sont liés à l'évolution de l'infrastructure technique ou induits par les changements d'autres facteurs d'utilisation du système d'information tels que :

- le changement de la nature des données traitées (images, son, multimédia, ...);
- l'accroissement des volumes de données stockées (email, archives, GED, ...);
- l'accroissement des flux des données à transmettre lié aux deux phénomènes ci-dessus;
- l'étalement des plages horaires d'utilisation liées à la flexibilisation du temps de travail et en prévision de l'accès par les internautes à la CyberAdministration;
- l'extension du périmètre d'accès par les réseaux virtuels;
- le degré de sécurisation des infrastructures, des données et des applications, lié aux deux phénomènes précités;
- la diversification et l'accroissement du nombre d'utilisateurs en prévision de l'accès par les internautes de la CyberAdministration;
- le niveau de service du support attendu en prévision de l'accès par les internautes de la CyberAdministration.

4 Vision, axes stratégiques et objectifs

4.1 La vision

Suite à un travail de réflexion prenant en compte les besoins recensés, les objectifs de la Municipalité et le contexte dans lequel l'Administration opère, il apparaît que, pour mieux répondre aux attentes de ses usagers, l'Administration devra utiliser massivement les TIC à moyen terme, dans le cadre de ses relations avec les usagers aussi bien que pour son fonctionnement interne. La vision proposée dans ce schéma directeur vise donc à :

« faire évoluer le système d'information de l'Administration pour plus d'efficacité, de convivialité et d'agilité ».

Pour concrétiser cette vision, une transformation progressive et profonde du système d'information et de son utilisation, tant pour les employés de l'Administration que pour ses usagers externes est nécessaire. Les avantages attendus sur le plan de l'efficacité permettront de **diminuer les coûts et les temps d'exécution des processus administratifs**. Sur le plan de la convivialité, le système d'information permettra **plus de transparence, de simplicité et de disponibilité des processus administratifs**, au profit des usagers externes. Enfin, sur le plan de l'agilité, les processus administratifs pourront **s'adapter rapidement et à moindres coûts** aux changements internes de l'organisation de l'Administration, ainsi qu'aux nouvelles demandes des usagers externes.

Du **point de vue organisationnel**, il est fondamental qu'une évolution progressive de l'organisation de l'Administration aille de pair avec l'évolution du système

d'information. Cette évolution organisationnelle sera grandement facilitée si elle s'accompagne d'une **communication** claire sur la vision, les objectifs et la stratégie, ainsi que d'un exposé clair sur la **gestion des changements** à entreprendre pour y parvenir. A terme, l'évolution du système d'information conduira à des changements organisationnels fondamentaux au sein de l'organisation de l'Administration et à une profonde évolution des rapports qu'elle entretient avec ses usagers.

Du **point de vue applicatif**, cette transformation conduira à la restructuration des processus administratifs en vue de leur virtualisation. La dématérialisation des documents, couplée à la GED, et l'introduction de la CyberAdministration nécessiteront une plus grande sécurisation des ressources du système d'information tout en permettant le travail collaboratif à distance. Techniquement, c'est l'urbanisation du système d'information, basée sur une architecture orientée services (Services Oriented Architecture : SOA), qui permettra de maîtriser cette complexité le plus rapidement et au meilleur coût. En effet, ce type d'architecture favorise la modularité ainsi que la réutilisation systématique de composants transversaux dans les applications, tout en facilitant leur intégration dans le respect des standards et normes internationaux en matière de génie logiciel.

Du **point de vue des infrastructures**, l'évolution du réseau de télécommunications de l'Administration permettra une plus grande mobilité des postes de travail par le déploiement de la communication sans fil sur l'ensemble des bâtiments de l'Administration et, à terme, par l'extension de cette couverture à l'ensemble du territoire communal. En 2003, le SOI a déployé un parc d'ordinateurs et de téléphones portables très homogène. Cela a permis de garantir la qualité et la continuité du service de support à faibles coûts. Le prochain renouvellement de ce parc sera l'occasion de mettre davantage d'ordinateurs et de téléphones portables à disposition. Nous pourrions ainsi introduire la communication sans fil, qui offrira une « micro mobilité » à l'intérieur des bâtiments administratifs et permettra d'exploiter pleinement le potentiel de la GED. Le serveur d'entreprise centralisé sera éliminé à court terme et substitué par un ensemble de serveurs plus petits, gérés comme des machines virtuelles, permettant une très grande souplesse de configuration, une plus grande garantie de continuité de service et une optimisation dynamique de l'allocation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du système d'information et à son ouverture à la CyberAdministration.

4.2 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques sont le référentiel dans lequel s'inscrit la vision; ces axes permettent de formuler de manière cohérente les objectifs et les stratégies pour faire évoluer le système d'information. La recherche d'une plus grande **efficacité** impliquent la **virtualisation du poste de travail et l'aide à la planification** qui permettront de s'affranchir des contraintes de temps et de lieux ainsi que de la complexité organisationnelle de l'Administration. La virtualisation du poste de travail permettra une planification plus systématique et efficace du travail du personnel administratif. La recherche d'une plus grande **convivialité** nous conduit à formuler comme objectif la **virtualisation du guichet Administratif** qui permettra à l'utilisateur de s'affranchir dans une large mesure des contraintes de temps et de lieux ainsi que de la complexité organisationnelle de l'Administration. Finalement, la recherche d'une plus grande **agilité** conduit à formuler des objectifs de **virtualisation de**

l'infrastructure, l'urbanisation du système d'information, le travail collaboratif et l'aide à la prise de décision favorisant la souplesse et la réactivité.

4.2.1 Efficacité d'exécution

La recherche d'une plus grande efficacité d'exécution des processus de l'Administration vise à promouvoir l'utilisation adéquate des ressources nécessaires pour produire, dans des délais plus courts et à des coûts moindres, des prestations de bonne qualité. En matière d'évolution du système d'information, les objectifs identifiés sont :

- 1) **la virtualisation du poste de travail**, un mode de travail basé sur des solutions informatiques et de télécommunications distribuées qui permettent de s'affranchir, dans une large mesure, des contraintes physiques d'espace et de temps dans lesquelles s'exécutent les processus administratifs. L'abolition de ces contraintes permettra un accès plus rapide, plus économique et plus vaste aux ressources capables de fournir les prestations avec la quantité et la qualité requises à un instant donné;
- 2) **la planification**, un mode de travail basé sur des solutions informatiques et de télécommunications intégrées permettant d'accroître l'efficacité d'exécution des processus par une meilleure adéquation des affectations de ressources en fonction de leur capacité, de leur disponibilité, de la quantité et de la qualité des prestations requises à un instant donné.

4.2.1.1 Virtualisation du poste de travail

Pour augmenter l'efficacité d'exécution, nous préconisons la virtualisation du poste de travail qui devient accessible depuis n'importe où et en tout temps. Il sera basé sur un **portail personnalisé** et sécurisé, accessible depuis n'importe quel réseau connecté à l'Internet, et facilitera le travail collaboratif à distance.

L'efficacité d'exécution sera aussi grandement améliorée par l'utilisation de solutions transversales, c'est-à-dire réutilisables par plusieurs services de l'Administration, ce qui permettra :

- d'obtenir des économies d'échelles par la mise en oeuvre de solutions informatiques partagées, tant dans leur développement que dans leur évolution et leur maintenance;
- d'augmenter les possibilités de coopération entre les unités organisationnelles au sein du même service ou entre services, du fait de la simplification apportée par l'homogénéité et la compatibilité des outils mis à disposition sur le poste de travail virtuel.

La localisation géographique des employés de l'Administration et les horaires de travail ne seront plus déterminants en raison de l'accessibilité des outils et des informations en tout lieu et en tout temps. De ce fait, les possibilités de mobilité et de flexibilisation du temps de travail seront aussi fortement accrues.

4.2.1.2 La planification

La mise en place d'aide à la planification passe par l'accumulation dans le temps d'indicateurs ou de données permettant d'obtenir des statistiques pertinentes

pour améliorer la planification. Parallèlement, l'utilisation de ces données permet de réaliser, par modélisation et simulation avec des outils adéquats, des analyses d'impacts en fonction des scénarios retenus. Selon les prévisions fournies par des cabinets de conseils, tels que le Gartner Group ou le Forrester Group, l'utilisation d'outils d'aide à la planification va croître exponentiellement au point de devenir un standard pour les administrations et les entreprises d'ici 2010.

Pour augmenter l'efficacité d'exécution sur le long terme, il est donc préconisé de mettre en oeuvre des outils intégrés d'aide à la planification des ressources (Enterprise Ressources Planning : **ERP**). Dans un souci d'efficacité, il est nécessaire de formaliser et d'automatiser les meilleures pratiques (Best Practices) dans l'exécution des processus et d'éviter les tâches redondantes consommatrices de ressources et de temps. La mise en place d'un ERP permettra aussi de recueillir et mettre à disposition, à tout moment et à moindre effort, des données et des indicateurs pertinents pour la planification. Ces informations pourront être exploités par des outils transversaux de «**Business Intelligence**» et des **outils de planification** spécifiques aux différents métiers. Parallèlement, une sensibilisation et une formation aux concepts d'aide à la planification des ressources devront être entreprises au sein de l'Administration afin de concrétiser l'énorme potentiel de ces outils.

4.2.2 Convivialité d'accès

La convivialité vise à promouvoir, pour les usagers de l'Administration, un mode d'interaction intuitif et transparent. La stratégie proposée pour atteindre une plus grande convivialité d'accès repose sur la simplification et la facilitation des relations entre les citoyens, les entreprises et autres organisations et l'Administration. Il s'agit de mettre à disposition un canal de communication supplémentaire basé sur l'utilisation de solutions informatiques et de télécommunications qui permettent de masquer la complexité organisationnelle de l'Administration en s'affranchissant, dans une large mesure, des contraintes physiques d'espace et de temps dans lesquelles s'exécutent les processus administratifs. En d'autres termes, pour augmenter la convivialité d'accès, la **virtualisation du guichet administratif** s'impose. Tout en se simplifiant, il devient accessible depuis n'importe où et en permanence. Ce guichet virtuel se basera sur un portail sécurisé et personnalisé, atteignable depuis l'Internet ou des extranets.

4.2.2.1 Virtualisation du guichet administratif

La possibilité de créer un canal supplémentaire de communication permettant de fournir des prestations administratives au travers d'un **guichet virtuel est un pilier important de ce schéma directeur**. Il est évident que cette virtualisation permet, grâce à :

- la réduction massive de la saisie multiple d'informations,
- la suppression des procédures manuelles basées sur le papier et leur remplacement par des procédures automatisées avec dématérialisation des documents,
- l'accélération des processus,

d'obtenir des gains de temps substantiels et, à moyen et long terme, de libérer des ressources qui pourront se consacrer à d'autres tâches. Cette amélioration de la

convivialité d'accès se renforce mutuellement avec les objectifs d'efficacité d'exécution du 1^{er} axe stratégique.

Ce nouveau canal de communication augmente aussi de manière significative la transparence de l'Administration et de ses processus vis-à-vis de ses usagers avec, comme effet collatéral, la mise à disposition quasi ininterrompue des prestations.

A terme, la portée de ce nouveau canal de communication dépassera l'Administration et s'étendra au niveau cantonal, fédéral, voir même international. Ces connexions permettront une gestion électronique de «bout en bout» et sans interruption des processus impliquant ces différents niveaux de gestion administrative. L'intégration d'usagers externes à l'Administration dans l'exécution des processus va aussi, à terme, considérablement changer son propre fonctionnement. *Concrètement, c'est une partie de la saisie, de l'initiation des processus et de leur suivi qui seront désormais exécutés et gérés en externe.*

4.2.3 Agilité d'adaptation

L'agilité d'adaptation vise à promouvoir la faculté de changement rapide, et à moindre effort, du fonctionnement du système d'information, et par extension, de l'Administration, en réponse à des changements qualitatifs ou quantitatifs survenant dans son environnement ou dans son organisation interne. Les objectifs identifiés sont :

- 1) La **virtualisation de l'infrastructure** du système d'information à tous les niveaux, allant du serveur au poste de travail en passant par le réseau, tant dans leur déploiement que dans leur exploitation. Il s'agit de créer une architecture technique du système d'information basée sur des couches d'abstraction permettant de découpler les niveaux d'infrastructure allant du plus haut niveau d'abstraction (les logiciels) jusqu'au plus bas (les composants matériels), en masquant à chaque niveau la complexité technique et en s'affranchissant des dépendances fortes des niveaux inférieurs. L'abolition de ces contraintes permettra une adaptation plus rapide et plus économique des moyens nécessaires pour fournir les prestations avec la quantité et la qualité requises par les changements.
- 2) **L'urbanisation du système d'information**, pour promouvoir la modularité et améliorer la communication entre ses composants logiciels, permettant une plus grande souplesse d'évolution. Les composants peuvent être intégrés, en fonction des besoins, dans des développements d'applications plus complexes. Ils sont aussi les composants de base pour la mise en place de processus automatisés et de services de notification aux utilisateurs dans le cas de procédures semi-automatiques. Tous les services de base employés dans la composition d'applications seront conformes aux standards définis pour les «Web services». Ce type d'architecture d'applications va largement favoriser le déploiement des applications transversales, avec l'avantage de «personnaliser» leur utilisation en fonction des besoins. Ce type d'architecture est aussi envisagé pour la mise en place de la CyberAdministration
- 3) Un mode de **travail collaboratif** permettant la mutualisation des efforts par le partage de solutions et de ressources mises en commun dans des équipes virtuelles qui se constituent et s'adaptent suivant la demande. Le travail collaboratif permettra d'accroître l'agilité de l'Administration par une plus grande



souplesse d'exécution et une meilleure réactivité dans la mobilisation des ressources nécessaires pour fournir les prestations avec la quantité et la qualité requises par les changements.

- 4) Un mode de prise de décision plus rapide et plus rationnel utilisant des solutions informatiques d'**aide à la décision** qui permettent d'améliorer la vitesse, la pertinence et la transparence des décisions prises.

Les principes de travail collaboratif et d'aide à la prise de décision s'appliquent aussi bien au SOI, pour le développement et l'exploitation, qu'à tous les services de l'administration, pour l'utilisation du système d'information.

4.2.3.1 Virtualisation de l'infrastructure

La virtualisation de l'infrastructure du système d'information se traduit en pratique par un découplage important de la fonctionnalité par rapport aux moyens mis en oeuvre pour sa production. Cela permet, par exemple, de reconfigurer très rapidement la fonctionnalité sans devoir modifier les moyens, et réciproquement de modifier les moyens sans affecter la fonctionnalité. Ces concepts sont applicables aux différents composants de l'infrastructure du système d'information que sont les serveurs, le réseau et les postes de travail.

4.2.3.2 L'urbanisation du système d'information

Le SOI axera les développements d'applications vers une architecture orientée service (SOA : Service-Oriented Architecture), c'est-à-dire des applications composées de différents services de base, chaque service étant un module ou une brique de base appelé « Web service ».

4.2.3.3 Mode de travail collaboratif

Le travail collaboratif permettra d'accroître l'agilité de l'Administration par une plus grande souplesse d'exécution et une meilleure réactivité dans la mobilisation des ressources nécessaires pour fournir des prestations en quantité et qualité requises par les changements. Un mode de travail collaboratif sous-entend une ligne forte dans **le suivi des standards**, et la mise en place de **solutions transversales** pouvant être utilisées dans l'exécution de différents processus de l'Administration.

Du point de vue des utilisateurs du système d'information, le mode de travail collaboratif permettra, suivant la demande, d'équilibrer la charge en répartissant rapidement, dynamiquement et à moindre coût les tâches sur les ressources disponibles. Ceci passe par l'utilisation d'outils de collaboration permettant aux collaborateurs d'optimiser leur travail, notamment en accélérant les processus de communication.

Du point de vue du SOI, le mode de travail collaboratif permettra, suivant la demande, de mutualiser les efforts avec des partenaires pour le développement et l'exploitation du système d'information ainsi que d'automatiser les tâches d'intégration.

Cette souplesse n'est possible qu'à condition de disposer de moyens informatiques standards, connus des ressources et permettant de s'affranchir des limitations d'espace et de temps qui créent des barrières logistiques. Elle signifie en pratique une focalisation sur **l'utilisation des technologies liées à Internet et**

L'introduction progressive des logiciels libres. La convergence des réseaux de transport (données, voix, image, vidéo, etc.) vers un seul et unique réseau -Internet- agit comme un catalyseur permettant la mutualisation des efforts par le partage de ressources mises en commun dans des équipes virtuelles qui se constituent en s'adaptant à la demande.

Le travail collaboratif peut être catégorisé essentiellement en trois types suivant les outils de collaboration utilisés :

- les outils de communication qui permettent l'envoi de messages, fichiers, données ou documents entre personnes facilitant le partage d'informations en mode asynchrone. Typiquement : email, fax, messagerie, web publishing;
- les outils de téléconférence qui permettent le partage d'information en mode synchrone. Typiquement : whiteboard partagés au travers d'un réseau de PC interconnectés, « conference call », vidéo conférence, forums Internet, messagerie instantanée (Instant Messaging : IM);
- les outils de coordination qui permettent de faciliter les activités de groupe. Typiquement : calendriers électroniques avec possibilité de planifier des activités, réserver des ressources etc. avec gestion de notification, les outils de gestion de projets, les workflows, la gestion d'affaires et de tâches d'un système de gestion de la connaissance (Knowledge Management : KM).

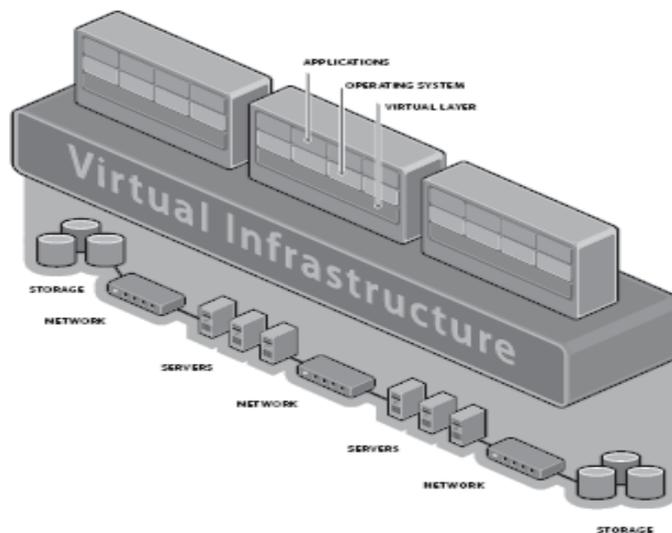
4.2.3.4 Aide à la décision

L'aide à la prise de décision permet d'augmenter la transparence, c'est-à-dire le suivi des opérations. Dans tout cycle décisionnel, le suivi est une phase essentielle qui permet de s'informer et de comparer, le cas échéant, de corriger. Grâce à la mise à disposition d'indicateurs ou de données automatiquement calculées, le suivi est professionnalisé, simplifié et accéléré.

Appliquée à la gestion du système d'information, l'aide à la prise de décision nécessite des outils de gouvernance spécialisés qui peuvent prendre en compte la complexité introduite par la virtualisation de l'infrastructure.

5 Virtualisation de l'infrastructure

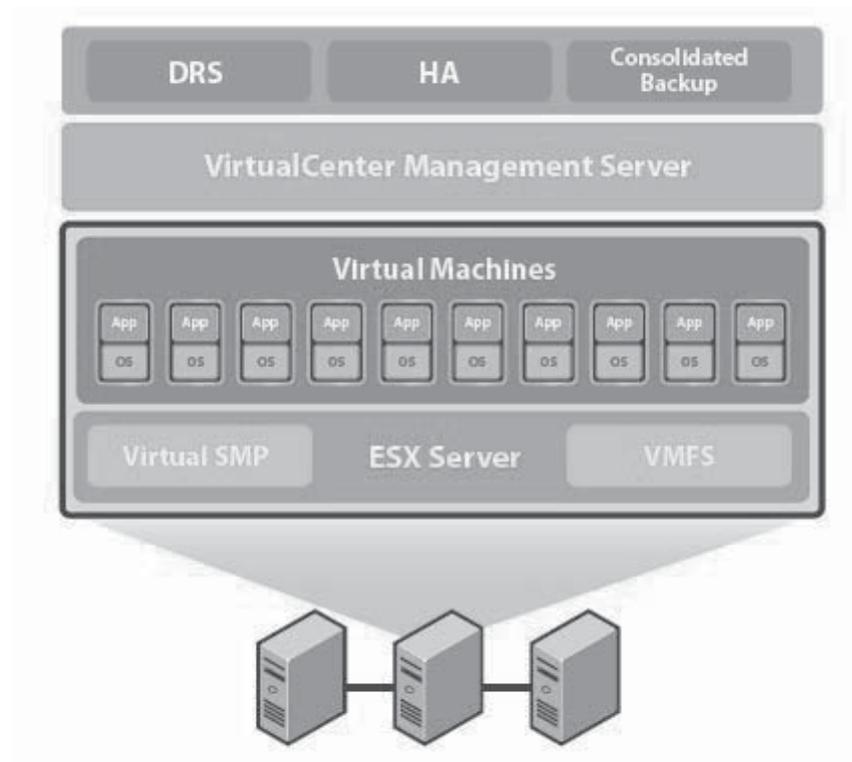
Depuis 2005, d'importantes travaux sont en cours au SOI pour constituer et sécuriser la nouvelle infrastructure, basée sur des serveurs de technologie Intel ou compatible, fonctionnant sous un système de virtualisation permettant d'en optimiser la performance, d'en centraliser et industrialiser l'exploitation et d'assurer la continuité de service. La virtualisation de l'infrastructure est un des objectifs à atteindre pour permettre l'agilité du système d'information et, en conséquence, celle du fonctionnement de l'Administration. Le schéma ci-dessous représente conceptuellement les composants d'une infrastructure virtuelle en relation avec les différentes couches de matériel et de logiciels constituant le substrat « physique » du système d'information.



Comme illustré ci-dessus, les techniques de normalisation, de modularisation et de virtualisation peuvent être appliquées conjointement à tous les composants et augmentent de manière spectaculaire la souplesse d'utilisation de l'infrastructure. Cependant, ces techniques introduisent aussi de la complexité qui nécessite de disposer d'outils sophistiqués et performants d'analyse et de diagnostic, fonctionnant en temps réel, pour piloter le comportement de l'infrastructure physique aux travers des couches d'abstraction.

5.1 Les serveurs

Au niveau des serveurs la virtualisation permet d'exploiter globalement la capacité de traitement de plusieurs serveurs physiques qui peuvent collaborer à une même tâche en se répartissant la charge de traitement ou, au contraire, de subdiviser un serveur physique en plusieurs serveurs logiques pour accommoder des contextes de fonctionnement différents qui s'exécutent simultanément.



Les avantages sont nombreux et aussi d'ordre économique :

- possibilité de répartir la charge de traitement de manière à optimiser l'utilisation des serveurs physiques à tout moment;
- possibilité de créer très facilement et rapidement des contextes d'exécution à la demande, sans devoir configurer des serveurs physiques;
- possibilité de créer facilement et rapidement des environnements distribués et redondants de manière à accroître leur sécurité d'exploitation en cas de panne ou de catastrophe.

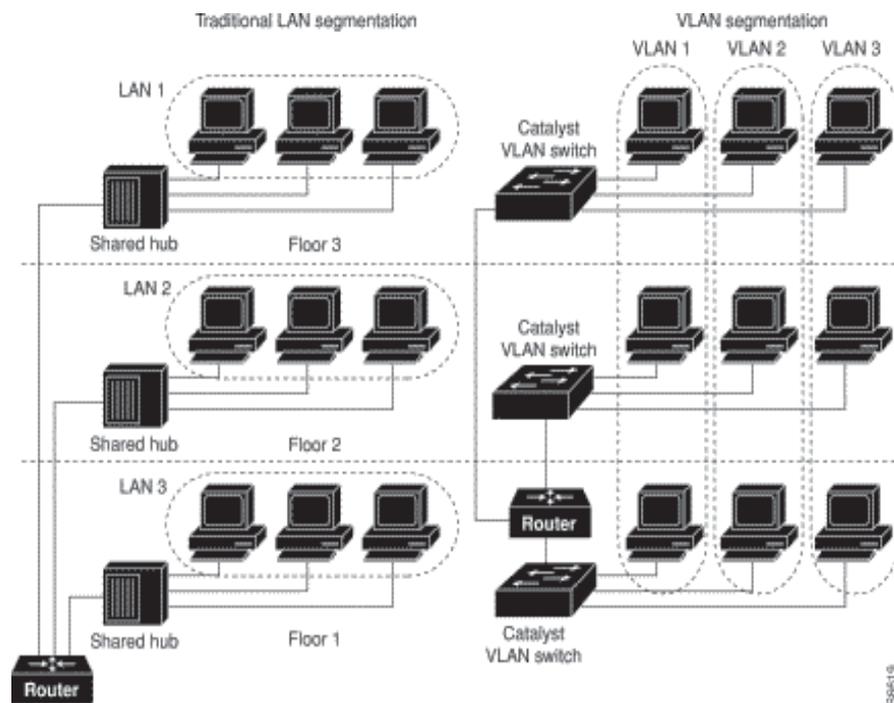
Les objectifs de la virtualisation des serveurs sont :

- virtualisation des serveurs applicatifs et des serveurs de données et mise en place des outils d'analyse et de pilotage des serveurs virtualisés;
- mise en place d'une architecture redondante basée sur la virtualisation des serveurs sur des sites séparés permettant d'assurer la continuité de service en cas de catastrophe.

5.2 Les réseaux

Au niveau du réseau, la modularisation, la standardisation et la virtualisation permettent d'exploiter globalement la capacité du réseau et sa flexibilité en allouant les ressources nécessaires selon les besoins. Comme pour les serveurs, les avantages sont nombreux et aussi d'ordre économique :

- possibilité de répartir la charge de routage physique de manière à optimiser l'utilisation des composants du réseau à tout moment;
- possibilité de créer très rapidement, à la demande, des routes et des topologies différentes sans devoir configurer des routeurs physiques;
- possibilité de créer des routeurs distribués sur plusieurs routeurs physiques, de manière à accroître leur sécurité d'exploitation en cas de panne ou de catastrophe.



Les objectifs de la virtualisation des réseaux sont :

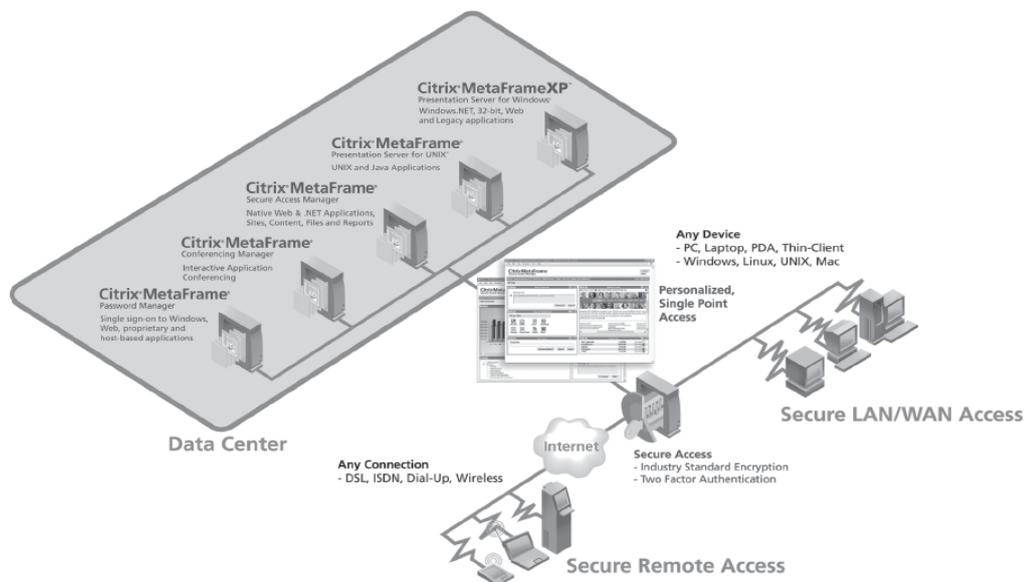
- virtualisation des réseaux locaux (Virtual LAN : VLAN);
- mise en place de l'infrastructure de télémaintenance des bornes Wi-Fi et Wi-Max;
- déploiement Wi-Fi sur tous les sites administratifs communaux et bâtiments scolaires;
- déploiement du réseau Wi-Max et Wi-Fi sur l'ensemble du territoire communal pour le service des routes et de la mobilité et les services de sécurité en exploitant les synergies du télé-réseau déployé par Citycable (service multimédia) et le réseau de synchronisation des sémaforés de régulation du trafic.

5.3 5.3 Stations de travail et téléphonie

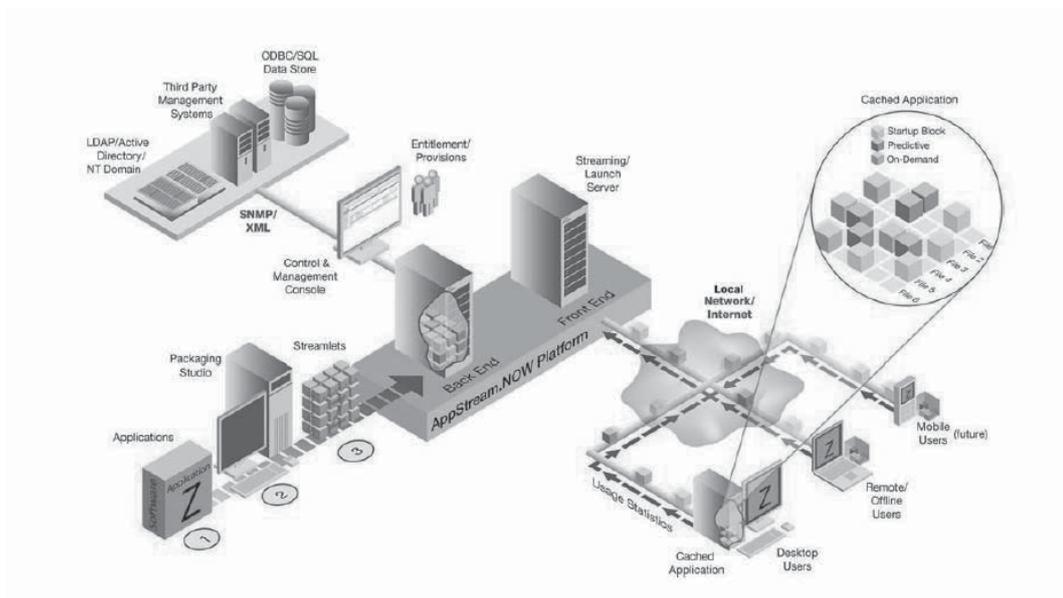
Au niveau du poste de travail, la modularisation, la standardisation et la virtualisation permettent de créer des images de configuration standard auxquelles on peut accéder depuis n'importe quelle station de travail physique. Le poste de travail

devient ainsi virtuellement indépendant de la station de travail physique sur lequel il s'exécute. Afin d'optimiser le chargement d'images de configuration à distance avec des bonnes performances, dans le cas d'extension à un réseau virtuel s'étendant au delà des limites du réseau local physique (Local Area Network : LAN), il est nécessaire de recourir à des techniques de modularisation de logiciel au moment de son exécution. Il existe deux types de solutions techniques complémentaires pour résoudre ce problème :

- 1) **Server Based Computing (SBC):** Cette technique est analogue à l'émulation d'un terminal passif sur le poste de travail : toute la logique est concentrée sur les serveurs. Le principal avantage est l'indépendance vis-à-vis du poste de travail qui ne traite plus que l'affichage des fenêtres et qui peut fonctionner avec une bande passante réseau très réduite. En revanche, la capacité mémoire et la puissance de traitement du serveur sont lourdement taxées et la station de travail qui doit être connectée en permanence est sous-employée :



- 2) **Application Streaming :** Cette technique est analogue au streaming des fichiers de multi media mais est applicable aux programmes. Elle permet aux serveurs de fournir, à la demande, les modules du logiciel au moment où la station de travail demande à les exécuter (On Demand Computing). Le principal avantage est l'indépendance vis-à-vis du poste de travail tout en exploitant sa puissance de calcul, la possibilité de travailler en mode off line et de garder les paramètres de configuration locaux. En revanche, l'accès à de gros fichiers de données devant être traités localement peut ralentir les temps de réponse en saturant la bande passante du réseau :



Comme pour les serveurs et les réseaux, les avantages de ces solutions sont nombreux et aussi d'ordre économique :

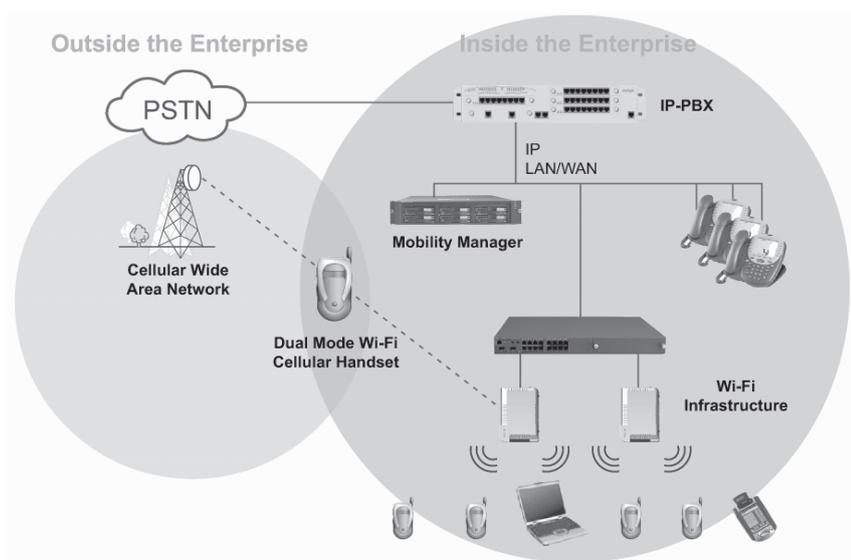
- possibilité de répartir la charge de fonctionnement de l'application entre la station de travail et le serveur, tout en maintenant une grande autonomie et la configuration locale du poste client;
- possibilité de centraliser le support pour la maintenance corrective et évolutive des stations de travail;
- possibilité de travailler sur un réseau à grande distance (Wide Area Network WAN) non limité au LAN avec des performances acceptables sur n'importe quelle machine, tout en disposant des fonctionnalités et des sécurités d'une poste de travail physique identifié et localisé dans le LAN communal.

Les objectifs de la virtualisation des stations de travail sont de :

- faciliter le déploiement d'applications client en utilisant la technologie Application Streaming (voir ci-dessus);
- sécuriser des stations de travail connectées sur des WAN au travers de l'Internet par téléchargement de l'image du poste de travail sécurisé en utilisant la technologie de modularisation, de standardisation et de virtualisation présentée ci-dessus.
- promouvoir la micro mobilité et réduire les besoins d'impression par le déploiement de Tablet PCs, de PC portables et de PDA connectés sans fil sur l'ensemble des sites administratifs communaux;



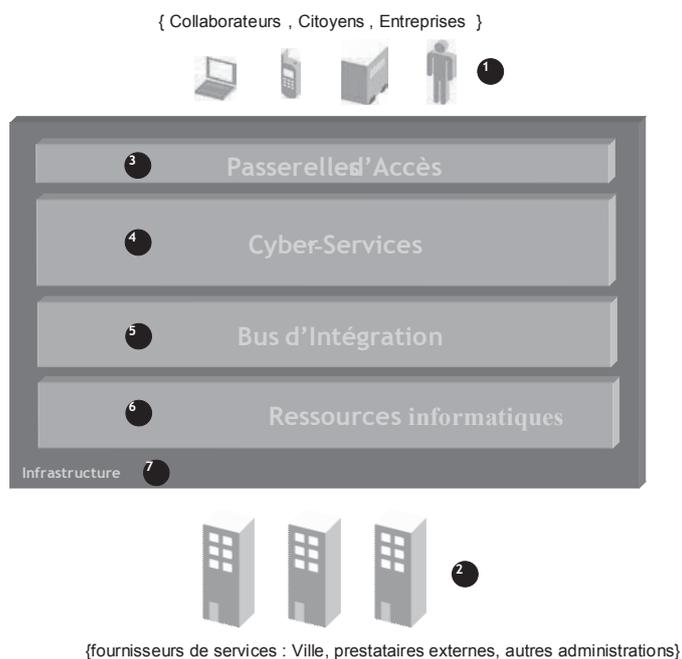
- déployer la téléphonie portable avec des fonctions PDA, appareils de mesure, etc. et intégration au réseau Wi-Fi communal et cellulaire d'un opérateur.



6 Architecture Applicative

Depuis la fin 2005 le SOI a commencé à rediriger systématiquement ses développements d'applications vers une architecture orientée services (Service Oriented Architecture : SOA), c'est-à-dire des applications composées de différents services de base, chaque service étant un module ou une brique de base appelé « Web service ». Ils peuvent être intégrés, en fonction des besoins, dans des développements d'applications plus complexes. Ils sont aussi les composants de base pour la mise en place de processus automatisés et les services de notification aux utilisateurs dans le cas de procédures semi-automatiques.

Tous les services de base employés dans la composition d'applications seront conformes aux standards définis pour les «Web services». Ce type d'architecture d'applications, envisagé aussi pour la mise en place de la CyberAdministration, va largement favoriser le déploiement des applications transversales, avec pour avantage de «personnaliser» leur utilisation en fonction des besoins. Le diagramme ci-dessous illustre les principes de modularisation et d'intégration tels qu'envisagés dans le cadre de l'urbanisation du système d'information et reprend les principes d'architecture exposés dans le plan CyberAdministration



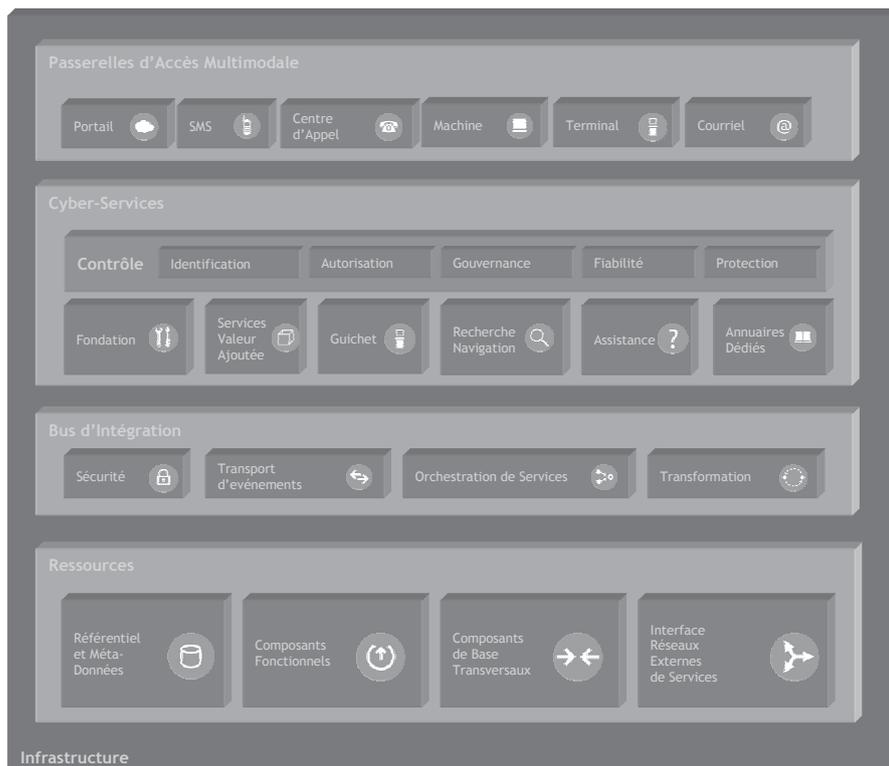
Les sections suivantes reportent le détail de chaque élément : usagers, «fournisseurs de services», passerelles d'accès, services, bus d'intégration et ressources informatiques (matériels, logiciels, données, etc.) :

Élément	Description
①	Usager Ce terme désigne une personne interne ou externe à l'Administration qui accède au système d'information de la Ville.
②	Fournisseur de ressources Ce terme désigne toute ressource informatique interne ou externe à l'Administration qui fournit des services ou des données.

③	<p>Passerelles d'accès</p> <p>L'utilisateur interagit avec le système d'information par l'intermédiaire de moyens techniques de communication tels que l'Internet, le réseau téléphonique, etc.</p>
④	<p>Services</p> <p>Les Services représentent les fonctionnalités de l'architecture qui permettent l'interaction entre tous les acteurs d'un ou de multiples processus.</p>
⑤	<p>Bus d'intégration</p> <p>Pour fonctionner, les interactions entre acteurs d'un ou de plusieurs processus exigent un ensemble de fonctionnalités au niveau de l'infrastructure technique. On peut citer comme exemples : la gestion des notifications pour s'assurer qu'un message a bien été délivré, la confidentialité des messages pour s'assurer de leur inviolabilité, l'orchestration du traitement et de la transformation des messages (ordonnancement, représentation explicite du contenu en fonction du destinataire, etc.</p>
⑥	<p>Ressources informatiques</p> <p>Les ressources représentent les données, les composants logiciels ou matériels utilisés par les usagers via les Services.</p>
⑦	<p>Infrastructure</p> <p>Le système d'information repose sur une infrastructure technique qui prend en charge les aspects opérationnels tels que la sécurité physique, les sauvegardes et les reprises sur incident, le plan catastrophe, les télécommunications ou encore l'hébergement des serveurs et des applications nécessaires. Des outils d'intégration d'applications d'entreprise (Enterprise Application Intégration : EAI) seront aussi utilisés à ce niveau pour permettre l'intégration d'applications existantes.</p>

6.1 Eléments détaillés de l'architecture

Le diagramme ci-dessous présente l'ensemble des composants nécessaires à chaque niveau de cette architecture, en détaillant leur fonctionnalité :



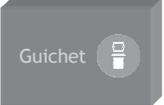
Cette architecture et son mode de fonctionnement sont détaillés ci-après.

6.1.1 Services

Les Services représentent les fonctionnalités de l'architecture. Ils permettent l'interaction entre tous les acteurs d'un ou de multiples processus, que ces acteurs soient internes ou externes à l'administration.



Élément	Description
 <p>Fondation</p>	<p>Les services de «fondation» couvrent les fonctionnalités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion du contenu – collaboration – orchestration de services <p>Ils sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.</p> <p>Les deux premiers points se retrouvent communément dans des architectures de type portail informatique. Un portail offre à ses usagers une ou des prestations de manière dynamique en fonction du contexte (langue de l'utilisateur, rôle, intérêt, objectif, etc.). Ces services de «fondation» sont, par exemple, des moyens de création, d'édition, de publication de contenu, d'accès à des services par le web, par le téléphone ou par SMS.</p> <p>Le troisième point «orchestration de services» correspond à la notion de transaction. Cette notion de transaction est nécessaire à la CyberAdministration. Elle assure la cohérence de l'état d'une ressource pour tous les acteurs qui l'utilisent.</p> <p>Exemple pour une mutation d'adresse: un citoyen habite à l'adresse «X». Cette adresse est stockée dans plusieurs bases de données (contrôle des habitants, service de la petite enfance, services sociaux, etc.). Le citoyen déménage à l'adresse «Y» et souhaite notifier son changement d'adresse. Via le guichet unique, le citoyen entre sa nouvelle adresse et appuie sur le bouton «Valider». La transaction informatique va alors démarrer. Elle va mettre à jour l'adresse «Y» dans le registre du contrôle des habitants, puis, si la mise à jour a été effectuée avec succès, effectuera la mise à jour dans le référentiel de la petite enfance, puis dans celui des services sociaux, etc. Ce n'est qu'à la fin des mises à jour successives que la transaction sera clôturée et que la mutation sera effective.</p>
 <p>Services Valeur Ajoutée</p>	<p>Les Services de type «services à valeur ajoutée» répondent aux besoins «métier»: obtenir une patente, déposer la pièce d'un dossier par voie électronique, etc.</p>

	<p>Les services de type «guichet» représentent une catégorie spécifique de services à valeur ajoutée, de par leur caractère commercial ou légal. Ils nécessitent la mise en place d'un contrat entre l'administration et l'utilisateur.</p> <p>Il peut s'agir par exemple des formulaires pour déposer une demande ou pour faire sa déclaration d'impôts en ligne. Mettre la déclaration d'impôts en ligne procure essentiellement un avantage à l'administration, même si une valeur ajoutée pour l'utilisateur peut être créée artificiellement. Par exemple, l'administration française a appliqué en 2005 un abattement de 20 € sur toute déclaration d'impôts saisie en ligne.</p> <p>D'autres exemples de services de type «guichet» sont ceux permettant de fixer un rendez-vous avec un employé de l'administration; de traiter les abonnements payants (publications en ligne administrées par la bibliothèque municipale ou universitaire), les services d'annuaires payants; les informations comptables de type solde, factures en ligne; etc.</p> <p>L'accès à ces services requiert une identification et une authentification de l'utilisateur.</p>
	<p>Compte tenu de la grande quantité d'information et de services «à valeur ajoutée» ou «guichet» offerts, des services de type «recherche, navigation» sont proposés pour trouver plus rapidement le contenu ou le service recherché.</p>
	<p>Différents services de type «assistance» offrent un support direct à l'utilisateur. Il peut s'agir d'aides en ligne lors du déroulement d'une procédure; d'un service de renseignements téléphoniques préenregistrés; de services de vente ou d'après-vente, de conseils en ligne; de formation en ligne; etc.</p>
	<p>Ces services permettent le stockage des identités.</p> <p>En effet, le contrôle de l'accès aux services se fait sur la base de l'identification de l'utilisateur. Il est donc nécessaire de stocker les données définissant l'identité d'un utilisateur (nom, prénom, mot de passe, etc.). Les services de type «Annuaires dédiés» consistent donc à créer, modifier ou éliminer ces données définissant l'identité d'un utilisateur.</p>

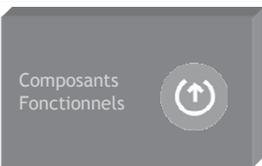
<p>Contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification Autorisation Protection <ul style="list-style-type: none"> Gouvernance Fiabilité 	<p>L'accès aux ressources informatiques de l'administration doit être strictement contrôlé.</p> <p>Chaque ressource informatique ne doit pouvoir être atteinte que par le bon usager, dans le bon contexte. En conséquence, chaque ressource doit pouvoir être protégée en fonction de règles régissant son niveau de sensibilité et le degré de confiance accordé à ces usagers pris individuellement ou entre eux.</p> <p>Ces contraintes nécessitent la mise en œuvre de services de type «identification», «autorisation» et «protection». Ils permettent une gestion efficace des très nombreuses règles d'autorisation provenant de la grande diversité des ressources et des types de rôles considérés pour l'utilisateur (rôles hiérarchiques, rôles fonctionnels, rôles techniques, etc.).</p> <p>Dans ce contexte, les annuaires techniques habituels basés sur l'attribution de permissions simples (qui a le droit de faire quoi) ne sont pas suffisants. C'est la raison pour laquelle la définition d'un concept de «gestion d'identités» est nécessaire avant de s'engager dans une voie technique spécifique.</p> <p>Les services de gouvernance et de fiabilité ont pour but de fournir les indicateurs de performance liés au plan de gouvernance. Exemples : durée moyenne de connexion au portail Internet de la Ville, nombre moyen d'appels pour un problème survenu dans une transaction de «paiement en ligne».</p>
---	---

6.1.2 Ressources

Les ressources représentent les données, les composants logiciels ou matériels utilisés par les usagers via les services.



Élément	Description
	<p>Cet élément est chargé de la gestion des données et de leur typologie, ainsi que de la gestion des typologies de toutes les autres ressources (type de matériel, type de logiciel, type de composant, etc.). Ces typologies sont aussi appelées «méta données».</p>

Élément	Description
 <p>Composants Fonctionnels</p>	<p>Les ressources informatiques sont utilisées par les services via les «composants fonctionnels». Ces composants fonctionnels permettent d'accéder et de modifier ces ressources. Les composants fonctionnels sont spécialisés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques du métier.</p> <p>Ce sont des objets, au sens classique de la conception orientée objet, qui peuvent être persistants ou non.</p>
 <p>Composants de Base Transversaux</p>	<p>Comme les composants fonctionnels, les composants transversaux sont des objets. A la différence des composants fonctionnels, ils offrent un certain nombre de fonctions plus génériques, plus transversales que celles offertes par les composants fonctionnels.</p>
 <p>Interface Réseaux Externes de Services</p>	<p>Les événements relatifs aux référentiels métier (création, modification, élimination d'une donnée par exemple) ne doivent pas seulement être notifiés en interne. Certaines prestations exigent parfois que d'autres administrations (communes, cantons et Confédération) puissent recevoir ces notifications.</p> <p>Les services «interface réseaux externes» auront donc pour objectif la notification de ces réseaux externes des changements intervenus en interne sur les ressources informatiques.</p>

6.2 Gestion d'identités

La gestion d'identités est une composante essentielle de l'architecture technique.

De façon générale, plus les systèmes sont hétérogènes et les prestations diverses, plus la gestion d'identités prend de l'importance. Elle est indispensable pour offrir des prestations de CyberAdministration.

A l'opposé, vouloir offrir plus de prestations en ligne à l'utilisateur final sans avoir au préalable rationalisé la gestion des identités conduit rapidement à une explosion des coûts d'administration qui peuvent mettre en danger le bien-fondé de la CyberAdministration.

Différentes sessions de travail ont été conduites avec les équipes techniques informatiques de la Ville. Concernant la gestion d'identités, ces sessions de travail ont fait ressortir le besoin de mieux définir les enjeux de cette gestion d'identités et d'aligner les projets actuels ou à venir avec les exigences de la CyberAdministration.

Ce besoin d'avoir une meilleure définition de la gestion d'identités et un alignement des projets actuels sur cette définition doit être couvert par une activité spécifique.

Cette activité est de type «définition d'un concept architectural». Elle comprend l'analyse détaillée de l'architecture existante (architecture logicielle, physique et infrastructure) et la conception de la plate-forme de gestion d'identités de la Ville.

La gestion des identités est indispensable à la mise en place des dispositifs de type «annuaire». C'est pourquoi, le lancement de cette activité fait partie des actions immédiates recommandées dans le cadre général du schéma directeur.

6.2.1 Définition de l'identité

Le terme «gestion d'identités» est employé dans ce document comme un terme générique. Par «gestion d'identités» on entend :

- **La gestion des données informatiques qui font l'identité** d'une personne morale ou physique (citoyen, employé de l'administration mais aussi la notion de «logement» ou de «ménage») ou qui font l'identité d'une ressource informatique (un serveur, une application, un document informatique, une fonctionnalité informatique, etc.).

Ces données qui font l'identité d'une personne sont par exemple le nom, le prénom, le code utilisateur, le mot de passe, l'adresse email, les adresses postales, etc.

Elles sont généralement stockées et gérées par plusieurs applications informatiques.

Ainsi, par exemple, l'application de messagerie d'entreprise est l'application gérant l'adresse e-mail d'une personne. L'application de gestion du personnel est l'application attribuant le code utilisateur. L'application de gestion du support informatique à l'interne («help desk») est l'application distribuant le premier mot de passe à l'utilisateur.

Ces données sont utilisées pour identifier l'utilisateur (procédure d'authentification). Suite à son identification, l'utilisateur peut alors avoir accès à un contenu, une fonctionnalité, une prestation personnalisée.

Cette gestion des identités a pour objectif d'assurer la cohérence entre toutes ces informations d'identité pour en rationaliser l'administration et améliorer la qualité de service en général.

- **La gestion des données et règles de contrôle d'accès.** Ces données et règles peuvent être par exemple le rôle que joue l'utilisateur dans l'entreprise et selon le rôle, les applications que celui-ci a le droit d'utiliser.

Comme pour les identités, ces données et ces règles sont stockées et gérées à de multiples endroits. En général, chaque application informatique comporte son ensemble de règles d'accès. Tel rôle dans telle application a le droit de créer; tel autre rôle a le droit de créer et de valider les transactions; tel rôle n'a qu'un accès en lecture à l'application et ne peut pas créer de dossier, etc.

La gestion de ces données et de ces règles de contrôle d'accès se destine à assurer la cohérence de ces informations au travers de l'ensemble des systèmes informatiques concernés. Elle permet la définition et l'application de politiques informatiques de sécurité comme par exemple la séparation des pouvoirs ou la délégation de compétences.



- **La gestion des données et règles de synchronisation.** Pour assurer une bonne cohérence des données d'identité et de contrôle d'accès sur l'ensemble du système d'information, les «bonnes pratiques» recommandent l'automatisation de la synchronisation de ces informations. Par exemple, la modification d'une adresse (mutation) par le citoyen via l'Internet entraînera automatiquement la mise à jour de ladite adresse dans toutes les applications concernées pour lesquelles des règles de propagation de cette information sont définies.

Ces automatismes peuvent être plus ou moins poussés. Ainsi, dans le même cas de mutation d'une adresse, une étape intermédiaire peut être souhaitée. Le citoyen soumet sa modification d'adresse. Cette modification, sans être validée, est soumise pour vérification et acceptation à un service «X». Après vérification (orthographe de l'adresse, etc.), le service «X» valide la modification. Après validation, l'adresse est effectivement modifiée automatiquement par propagation dans les applications concernées.

Des cas plus complexes de synchronisation peuvent apparaître, exigeant des étapes manuelles, amenant ainsi de nouveaux modes de travail.

Enfin, comme préalable à toute tentative de synchronisation automatique, une étude poussée de la sémantique des données devra être envisagée: la notion d'«adresse» peut différer d'un service à un autre.

- **La gestion des traces d'audit** (journalisation des événements informatiques à des fins de contrôle et d'audit) et **l'infrastructure de haute sécurité type Public Key Infrastructure (PKI).**

La gestion des traces d'audit permet la capture ou collecte des événements informatiques reflétant les actions de l'utilisateur ou d'un processus informatique. Par exemple, on peut vouloir conserver la trace des accès aux applications ou vouloir conserver les modifications apportées aux droits d'accès; il s'agit de répondre à des questions comme «qui a utilisé quelle application à quel moment?» ou encore «qui a autorisé qui, pour quelle application, dans quelles conditions (accès limité, illimité dans le temps, etc.)?».

Cette collecte des événements peut être couplée à un système d'alerte permettant de déclencher des alarmes ou des mécanismes de protection immédiate en cas d'événements anormaux ou catalogués comme critiques.

Une infrastructure de type Public Key Infrastructure (PKI) permet d'assurer l'authentification forte de l'utilisateur, la non répudiation des actes ou transactions, la confidentialité du contenu par encryption ou encore sert de base technique à la signature électronique.

7 Sécurité

Les menaces contre les systèmes informatiques n'ont jamais été aussi fortes qu'actuellement, en raison principalement de l'ouverture des réseaux sur Internet, de la complexité des infrastructures utilisées et du développement de la criminalité informatique.

Dans ce contexte, la sécurité concerne principalement la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, ainsi que l'authenticité de l'identité des

usagers et la non répudiation (imputabilité) dans les transactions et dans l'accès aux informations, en particulier pour les données non publiques, sensibles ou confidentielles. Les principes de légalité, de pérennité de l'information et de traçabilité doivent aussi être respectés.

Etant donné les perspectives d'évolution importantes du système d'information communal, la sécurité actuelle, si elle est adéquate pour un système essentiellement fermé sur lui-même, doit être renforcée en vue de son ouverture à la CyberAdministration. Le SOI a mené dans le courant de l'été 2006, une étude relative aux meilleures pratiques de sécurité qui doivent être appliquées dans tous les projets menés par le SOI. Un document «Standards de sécurité», conforme aux normes internationales documente ces pratiques en tant qu'objectifs à atteindre. Ce document a été validé par la Municipalité et sera mis en oeuvre dans le déploiement à tous les aspects du système d'information.

7.1.1 Principes de base de la sécurité informatique

Trois principes de base constituent les piliers de la sécurité informatique :

1. Le principe du privilège minimal : un utilisateur ne doit pouvoir accéder qu'aux ressources et n'avoir que les droits pour lesquels il existe un besoin légitime et dans la mesure où il dispose des autorisations nécessaires;
2. Le principe de la sécurité basée sur le besoin de la ressource la plus sensible : le besoin de protection d'un ensemble de ressources qui ne peuvent être séparées logiquement ou physiquement est déterminé par la ressource la plus sensible;
3. La sécurité d'un ensemble de ressources est égale à la sécurité de son maillon le plus faible : dans un ensemble de ressources physiquement ou logiquement regroupées, la sécurité globale de l'ensemble est égale à la sécurité de son maillon le moins bien protégé.

Le niveau de sécurité informatique fixé peut être atteint et maintenu si :

- la sécurité informatique est considérée comme stratégique au plus haut niveau des organes dirigeants;
- tous les utilisateurs veillent au respect de la sécurité dans leur domaine, évaluent les risques, reconnaissent et signalent les faiblesses et s'emploient à y remédier;
- toutes les mesures requises sur le plan de l'organisation, de la technologie et de l'infrastructure sont prises dans le cadre des possibilités budgétaires;
- l'efficacité et le bien-fondé des mesures de sécurité ainsi que le comportement personnel sont contrôlés périodiquement et si les mesures d'amélioration nécessaires sont prises.

7.2 Définition des critères de sécurité

La sécurité de l'information englobe les critères suivants :

Confidentialité : l'information n'est accessible qu'aux personnes qui sont autorisées à y accéder. La confidentialité doit aussi être respectée lors d'accès privilégiés ou lors d'exportation de données personnelles.

Intégrité et exactitude : l'information et les méthodes de traitement sont protégées : elles ne sont ni altérées ni falsifiées par des moyens techniques, des erreurs logiques ou humaines ou par des actes de malveillance.

Disponibilité : les utilisateurs autorisés ont accès à l'information et aux ressources informatiques selon leurs besoins. Ceci concerne aussi bien le besoin de continuité du service proposé que le besoin de stabilité face à des taux d'accès élevés, des erreurs d'utilisateurs, des tentatives illicites ou des incidents graves.

Légalité : il s'agit du respect des exigences et des limites légales ainsi que des décisions de la Municipalité et des directives internes.

Pérennité : les données, leur lisibilité, leur reconstitution ainsi que la restitution de documents imprimés sont préservées pour une durée déterminée, en tenant compte des conditions légales, fonctionnelles ou contractuelles. Ceci inclut les besoins de sauvegardes courantes ainsi que d'archivage légal ou historique.

Authentification et identification : lors d'accès, de transactions, d'opérations administratives ou techniques et, tout particulièrement, d'accès privilégiés, les utilisateurs sont bien ceux que l'on croit (éviter les usurpations d'identité).

Non dénégalion / non répudiation: l'existence et le contenu des transactions, les envois et les réceptions, ainsi que l'exécution des opérations privilégiées sont prouvés, si bien qu'ils ne peuvent pas être niés.

Traçabilité : enregistrement de tous les accès autorisés ou refusés, des activités privilégiées ou sensibles et des transactions, que celles-ci soient effectuées pour des raisons contractuelles, comptables, de révision, légales, opérationnelles, de surveillance ou de révision de la sécurité.

7.3 Standards de la sécurité informatique

Afin de préserver son savoir-faire, son image et la qualité des prestations offertes à ses usagers, à ses partenaires et aux services, la Ville de Lausanne tient à assurer la sécurité de son informatique et à réduire ainsi tous les risques au niveau défini.

Des **standards de sécurité** visent à faire respecter les principes suivants :

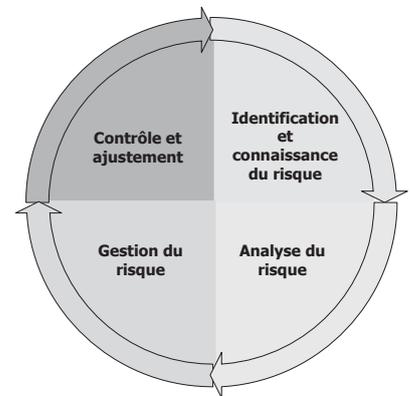
- la sécurité informatique vise à la maîtrise des risques;
- le niveau de sécurité fixé est atteint quand tous les risques identifiables et mesurables ont été réduits à un niveau acceptable compte tenu des moyens mis à disposition par les autorités;
- la sécurité informatique protège les biens (ressources) informatiques, les données et la sphère privée des utilisateurs;
- la sécurité informatique englobe l'ensemble des mesures et des infrastructures concernant :
 1. la protection des données informatiques et des flux de données;

2. la protection des systèmes informatiques, des infrastructures et des moyens de communication;
3. la protection des biens informatiques immatériels, comme la propriété intellectuelle et le savoir-faire;
4. la protection de la sphère privée des collaborateurs qui utilisent des moyens informatiques, dans le cadre des règlements internes;
5. le maintien d'une exploitation informatique fiable et performante;
6. le respect des exigences légales et des directives en matière d'informatique.

7.4 Gestion du risque

Dans la continuité des actions en cours, le SOI va élaborer une méthode de gestion des risques fondée sur un concept cyclique comprenant 4 phases, à savoir :

1. l'identification, le recensement, l'évaluation, la communication et la prise de conscience des risques;
2. l'analyse et la définition d'options en vue de minimiser ces risques;
3. la gestion du risque proprement dit, avec la mise en place d'actions préventives et correctives;
4. le contrôle et l'ajustement des actions et options arrêtées (gestion des changements).



Ce processus conduit à des mesures de maîtrise des risques et à une optimisation du rapport coût/efficacité. La gestion des risques fait partie intégrante de tout projet; des mesures de types suivants sont possibles :

1. mesures techniques ou organisationnelles de réduction des risques;
2. transfert des risques;
3. acceptation des risques (risques résiduels) par le propriétaire des informations ou des applications;

Deux actions principales sont prévues en parallèle dans le domaine de la sécurité : la sécurisation des données et de leur accès qui comprend divers sous projets et la continuité de la marche des affaires.

7.4.1 Evaluation des risques

Il s'agit de l'évaluation des menaces, des vulnérabilités et des impacts subséquents auxquels l'information et les infrastructures de traitement de l'information sont exposées et de la probabilité qu'elles surviennent.

L'évaluation des risques concerne toutes les ressources de la chaîne, qui va du poste de travail au réseau, en passant par les machines de réseau, les serveurs, les systèmes d'exploitation, les applications et les bases de données. Le comportement

de l'utilisateur et son niveau de sensibilisation aux aspects sécuritaires font partie de l'évaluation. La sécurité effective dépend de l'élément le plus faible.

7.5 Sécurisation des données

La garantie de la sécurité des données est indispensable pour assurer la confiance des usagers, en particulier dans le contexte de la CyberAdministration. Elle repose sur les principes exposés ci-dessus dans l'introduction du chapitre 7 (confidentialité, intégrité, disponibilité, authentification des usagers, imputabilité et traçabilité des actions).

Dans ce but, le SOI va :

- concevoir et mettre en place un système généralisé de gestion des identités et des droits d'accès, allant au delà de l'annuaire d'entreprise déjà déployé;
- concevoir et mettre en place une classification des données selon les critères ci-dessus;
- renforcer les sécurités d'accès dans les locaux du SOI;
- suivre et contrôler le respect des directives arrêtées par la Municipalité sur l'utilisation des outils informatiques;
- étudier et mettre en place divers dispositifs techniques pour renforcer la sécurité des composants du système d'information, notamment dans le domaine des communications sur Internet.

7.5.1 Audit des systèmes

Afin de contrôler et d'ajuster les actions de sécurité, une politique d'activation généralisée des journaux d'événements (logs) sera mise en place. Des outils de centralisation, de consolidation et d'analyse de ces journaux seront implémentés, afin de répondre rapidement à tous les événements perturbant nos systèmes informatiques et de télécommunications. Ces outils opéreront une surveillance proactive des systèmes en vue d'actions correctives.

Pour garantir la transparence de fonctionnement du système d'information, et de manière encore plus aiguë dans un contexte de CyberAdministration, il est nécessaire d'effectuer **des audits de sécurité** des principaux systèmes informatiques. Ils permettront, notamment par des tests réels d'intrusion, de mesurer la résistance des dispositifs mise en place, de corriger et de garantir une sécurité optimale des différents systèmes. Ces audits ponctuels et périodiques seront menés en collaboration avec des sociétés externes spécialisées dans ce domaine et en coordination avec le service de la révision.

7.5.2 Authentification forte et Signature électronique

Comme déjà relevé, l'accès aux informations non publiques, personnelles, voir confidentielles, nécessite l'utilisation d'un mécanisme d'authentification forte pour l'identification sûre des usagers de la CyberAdministration. En effet, les accès doivent impérativement être sécurisés et impliquent l'utilisation de technologie telle qu'une Infrastructure à clés publiques (Public Key Infrastructure : PKI). Sur la base de l'expérience en cours pour le déploiement de la PKI fédérale, le SOI prévoit des projets pilotes en vue d'un déploiement généralisé d'une telle infrastructure.

L'aspect signature électronique, également supporté par les technologies d'infrastructures à clé publique (PKI) concernera principalement les collaborateurs de la Ville. Les aspects juridiques liés à l'utilisation de cette fonctionnalité doivent encore être étudiés, ainsi que la stratégie à adopter par rapport aux usagers externes grand public et aux fournisseurs de service de certification du marché qui est en pleine évolution.

7.6 Continuité de l'activité administrative

En cas d'incidents majeurs (inondations, incendie, vandalisme, coupure d'alimentation électrique, etc.), le SOI et les services utilisateurs doivent être en mesure d'assurer la continuité de l'activité administrative, ce qui comprend également les processus de travail hors informatique.

Une récente étude européenne indique qu'un employé passe en moyenne 2 heures 15 minutes par jour devant son ordinateur (source Microsoft). Un rapide calcul montre qu'une indisponibilité des systèmes durant une période d'un mois (temps de redémarrage minimum des systèmes après un événement majeur) représente une perte sèche d'environ 22'000 jours/homme, équivalent à 8 millions de francs. Il est évident que ce simple calcul ne tient pas compte des impacts financiers (impôts ou autres émoluments non facturés), sécuritaires (impossibilité pour la police d'effectuer des recherches, accès impossible aux bâtiments, etc.) et de service clientèle (paralysie de l'activité des unités administratives), sans parler de l'image. Afin de mitiger ces risques, le SOI a initié la sécurisation des infrastructures centrales de stockage des SAN. Cependant, actuellement si les systèmes centraux critiques sont suffisamment sécurisés contre la perte et l'indisponibilité de données, **le mécanisme de reprise de l'activité en cas d'incident majeur n'est possible que pour quelques systèmes.**

Pour palier à une telle situation, le SOI va réaliser une réplique partielle à distance des systèmes critiques dans des locaux sécurisés de l'Administration et mettre en œuvre, avec les services concernés, les processus nécessaires pour assurer la continuité de service en se basant sur les nouvelles possibilités offertes par la virtualisation. Cette redondance des systèmes, des éléments du réseau et des serveurs principaux sera effectuée graduellement et en fonction de l'importance stratégique et opérationnelle des applications. Les systèmes de stockage de données bénéficieront également de ces duplications.

8 Projets et stratégie de mise en oeuvre

La stratégie définit et décrit la manière de mettre en oeuvre les projets en vue d'atteindre les objectifs. Pour être concrètement applicable, la stratégie doit prendre en compte les initiatives en cours, tout en optimisant les synergies et en respectant les interdépendances de certains projets. Cette approche conduit à déterminer des *portefeuilles de projets*, qui sont à considérer dans leur ensemble du point de vue de leur mise en oeuvre.

Deux types de portefeuilles ont été identifiés, d'une part ceux regroupant des projets «transversaux», généralement techniques, qui concernent plusieurs Directions de l'Administration et, d'autre part, ceux qui sont propres à chaque



Direction et qui partagent généralement des données communes. Pour chacun de ces portefeuilles, nous avons recensé les projets connus et ceux anticipés en fonction des objectifs retenus; ces projets sont détaillés en annexe de ce schéma directeur.

8.1 Les projets en cours

Certains projets, déjà en cours ou planifiés, s'alignent de manière cohérente avec les axes stratégiques de la vision et devront être poursuivis. Ils sont listés ci-dessous :

- le remplacement du serveur d'entreprise IBM par des serveurs Intel et le remplacement des applications qui s'y exécutent par des progiciels acquis sur le marché ou des développements spécifiques utilisant les logiciels libres (Open Source Software : OSS);
- le renouvellement du parc des stations de travail;
- la rationalisation des impressions pour réduire l'utilisation du papier comme support de documents et mettre en place l'infrastructure nécessaire à la GED;
- l'urbanisation du système d'information permettant la modularisation et l'intégration de ces applications au socle technologique basés sur les standards nécessaires à leur déploiement dans la CyberAdministration;
- le paiement en ligne pour les Services industriels;
- la continuation du déploiement du réseau RECOLTE à l'ensemble des bâtiments administratifs, le remplacement de la téléphonie traditionnelle par la téléphonie IP;
- l'extension du réseau RECOLTE avec la mise en place de l'infrastructure de réseau communal sans fil nécessaire à la mobilité;
- la sécurisation des accès aux ressources et la garantie de la continuité de service des nouveaux serveurs ainsi que la sécurisation du système d'information;
- la mise en oeuvre d'une stratégie globale et des moyens permettant la gestion complète du cycle de vie des données à partir de leur création jusqu'à leur archivage ou destruction programmée;
- la mise en oeuvre de la GED;
- la mise en oeuvre d'un plan de communication des activités du SOI;
- la planification d'actions spécifiques d'accompagnement pour chaque projet et leur mise en oeuvre conjointe par les services et le SOI;
- la restructuration de l'organisation et la rationalisation des processus et de l'utilisation des ressources du SOI.

8.2 Les nouveaux projets

8.2.1 Objectif de virtualisation du poste de travail

La mise en place du poste de travail virtualisé est un des éléments importants de la vision présentée dans ce schéma directeur. Ce poste de travail permettra au personnel d'accéder en tous temps et en tous lieux à une vue personnalisée et sécurisée du système d'information et sera basé sur une plateforme de travail de type collaboratif. Plus spécifiquement, le poste de travail virtuel sur l'intranet contiendra :

- une présentation et un contenu personnalisé pour chaque utilisateur avec accès aux applications «métier» au travers du portail;
- l'accès via le portail aux logiciels de la bureautique, y compris le calendrier, la liste des tâches en cours, les e-mails, etc.;
- l'accès via le portail aux logiciels de GED, de gestion des connaissances (Knowledge Management : KM) et au gestionnaire de contenu de l'intranet (Content Management System : CMS);
- des fonctionnalités « génériques » permettant le travail collaboratif telles que la messagerie instantanée, l'intégration de la voix à la messagerie électronique, le partage de documents en ligne, les blogs, les Wiki, forums de discussion, génération de graphiques, gestion des liens, formulaires email, etc.

La mise en place du poste de travail virtualisé implique d'importants aménagements de l'architecture applicative, brièvement listés ci-dessous :

- un outil de gestion du portail intranet intégré avec la gestion des contenus (Content Management System : CMS), la gestion électronique des documents (GED) et permettant l'intégration des applications « métier » au portail;
- des référentiels cohérents de personnes physiques, des personnes morales et des lieux pour déterminer de manière fiable l'identité de l'utilisateur et le contexte dans lequel il se situe par rapport à l'accès au système d'information (Identity Management : IM);
- une gestion simple des identités et des rôles des personnes pour le provisionnement, la mutation et la révocation des droits d'accès droits aux applications (Access Management : AM);
- la création d'un journal d'entreprise permettant « d'auditer » l'accès aux ressources.

8.2.2 Objectif de planification

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la planification du travail nécessitent la mise en place d'outils de coordination assurant une bonne cohérence des données liées aux ressources gérées dans l'organisation. Les projets identifiés dans ce domaine sont les suivants :

- mettre en place un système intégré de gestions des ressources de l'Administration (Enterprise Ressources Planning : ERP);
- sélectionner et mettre en place des outils spécifiques d'aide à la planification dans chaque service ayant des besoins de planification spécifiques (exemple : Routes et mobilité, Services Industriels, SOI, etc.);
- développer un concept de Business Intelligence fondé sur un outil transversal d'aide à la prise de décision en vue de la planification.

8.2.3 Objectif de virtualisation du guichet administratif

La virtualisation du guichet administratif a pour objectif de masquer la complexité de l'administration et de ses procédures aux usagers. La virtualisation vise à simplifier l'accès et à rendre le guichet administratif disponible en tous temps

et en tous lieux. Ce guichet administratif virtuel présente une vue personnalisée et sécurisé du système d'information accessible au travers de l'Internet. Il inclura :

- Un portail présentant un contenu personnalisé spécialisé par type d'utilisateur (personne ou entreprise) ayant accès à certaines applications en fonction de son profil. Ces applications sont celles répertoriées dans le Plan de cyberadministration mené à la ville en 2006 :
 - pour les personnes :
 - taxes sur les personnes
 - recherche d'emploi
 - prestations sociales
 - documents personnels
 - demandes de permis de construire
 - déclaration à la police
 - bibliothèques publiques
 - certificats de naissances, de mariage, etc.
 - immatriculation dans le cycle de scolarisation obligatoire
 - changements d'adresses
 - services relatifs à la santé
 - pour les entreprises :
 - contributions sociales pour les employés
 - taxes sur les entreprises
 - taxes sur la valeur ajoutée
 - création d'une entreprise
 - report de données aux offices de la statistique
 - marchés publics
- des fonctionnalités « génériques » permettront aux usagers d'interagir avec les fonctionnaires en utilisant des outils tels que la messagerie instantanée, l'intégration de la voix à la messagerie électronique, le partage de documents en ligne, la gestion des liens, des formulaires email, etc.

La mise en place du guichet virtuel se base sur la même architecture applicative que le poste de travail virtualisé.

8.2.4 Objectif du mode de travail collaboratif dans les services

Les objectifs poursuivis dans le mode de travail collaboratif dans les services de l'Administration nécessitent la définition et mise en oeuvre des caractéristiques spécifiques pour chaque service :

- portail intranet incluant les outils de travail collaboratif;
- système d'aide à la décision;

- GED et KM pour le suivi des activités ;
- centrale d'appels basée sur la téléphonie IP pour l'accueil téléphonique.

Les projets pour atteindre l'objectif du mode de travail collaboratif au SOI sont les mêmes que dans les services, auxquels s'ajoutent les particularités relatives au développement et à l'exploitation du système d'information :

- extension de la plateforme de travail SAT et des processus associés pour permettre d'accommoder le développement d'applications au travers de l'Internet avec des partenaires délocalisés;
- finalisation d'accords de collaboration avec différents partenaires du secteur public et privé pour le développement d'applications basées sur les logiciels libres;
- mise en place d'une méthode de suivi des projets et de déploiement des outils de gestion des portefeuilles de projets informatiques, en vue d'obtenir des indicateurs décisionnels pour les sessions des comités de pilotage à différents niveaux;
- déploiement d'un logiciel de gestion des ressources (Asset Management System : AMS) et d'un système de suivi d'incidents (Event Tracking System) pour la gestion des commandes, des contrats, des configurations du parc informatique et de télécommunication et des tickets d'incidents;
- amélioration d'une application de demande d'Annonce des Besoins Informatiques (ABI);
- mise en place d'un suivi du coût des projets, en relation avec le logiciel de gestion des projets;
- Déploiement d'une centrale d'appel basée sur la téléphonie IP pour le Help Desk.

8.2.5 Objectif d'aide à la décision

Les objectifs poursuivis dans l'aide à la décision sont:

- le développement d'un concept d'intelligence d'entreprise (Business Intelligence : BI) fondé sur des outils d'aide à la décision;
- la mise en place d'une application transversale d'aide à la décision.

8.3 Portefeuilles de projets

Pour pouvoir gérer de manière cohérente les projets, il est utile de définir des *portefeuilles de projets* en regroupant des projets qui sont à considérer dans leur ensemble du point de vue de leur mise en oeuvre. Il existe deux types de portefeuilles : d'une part ceux regroupant des projets « transversaux », généralement techniques et, d'autre part, les portefeuilles organisationnels regroupant les projets spécifiques de chaque Direction, partageant des données communes. Pour chacun de ces portefeuilles, nous avons recensé les projets connus et ceux anticipés en fonction des objectifs retenus; ces projets sont détaillés en annexe de ce schéma directeur.

8.3.1 Portefeuilles des projets transversaux

- la virtualisation de l'infrastructure technique (serveurs, réseaux, postes de travail);
- la mise en place de l'infrastructure du réseau communal sans fil nécessaire à la mobilité;
- le renouvellement des équipements terminaux (PCs, téléphones, fax, imprimantes, scanners, photocopieurs, multifonctions, PDAs, etc.);
- le déploiement du logiciel libre (Open Source Software : OSS);
- l'élimination du serveur d'entreprise IBM;
- la mise en place de l'infrastructure technique (socle) nécessaire à la CyberAdministration;
- la sécurisation des ressources du système d'information;
- le déploiement de la plateforme de GED, incorporant la gestion du cycle de vie des documents et des données;
- la mise en place d'un référentiel de gestion des personnes physiques;
- la mise en place d'un référentiel de gestion des entreprises et des personnes morales;
- la mise en place d'un référentiel de gestion des informations du territoire;
- le déploiement de la gestion des ressources humaines et de la paie;
- le déploiement d'un logiciel intégré de gestion des ressources de l'entreprise (Enterprise Ressources Planning : ERP);
- le déploiement des outils d'aide à la décision et d'aide à la planification (Business Intelligence : BI).

8.3.2 Portefeuilles des projets des directions

- Administration Générale et Finances
- Sécurité Publique et Sports
- Culture, Logement et Patrimoine
- Travaux
- Enfance, Jeunesse et Education
- Sécurité Sociale et Environnement
- Services Industriels

8.4 Stratégie de mise en œuvre

8.4.1 Principes de mise en oeuvre

La stratégie de mise en oeuvre se base sur le système existant afin de pérenniser les investissements déjà consentis et de garantir la continuité d'utilisation, tout en limitant la maintenance évolutive des applications et des matériels devant être remplacés à court et à moyen termes. Elle vise à poursuivre et coordonner les initiatives en cours et convergentes avec la vision, principalement :

- le remplacement du serveur d'entreprise IBM et des applications qui y sont exécutées par des serveurs Intel virtualisés et le remplacement des applications par des progiciels ou des développements spécifiques utilisant les logiciels libres (Open Source Software : OSS);

- le déploiement du réseau IP à l'ensemble des bâtiments administratifs et remplacement de la téléphonie traditionnelle par la téléphonie IP et étendre le réseau par des extension Wi-Fi ou Wi-Max.

La stratégie de mise en œuvre doit aussi reconsidérer ou stopper les initiatives en cours en désaccord avec la vision suivante, principalement :

- stopper la prolifération des applications écrites en MS Access et FileMaker qui peuvent constituer un obstacle important pour l'introduction des logiciels libres au niveau des postes de travail et trouver des alternatives d'intégration de progiciels ou des outils comparables dans le domaine de l'OSS;
- réorienter le projet « DB200x » vers une solution moins invasive de constitution d'un référentiel de personnes physiques ou morales basé sur un méta annuaire et une architecture orientée services (Services Oriented Architecture : SOA) permettant l'urbanisation du système d'information;
- stopper l'exploitation de la paie avec le progiciel de paie existant (ZADIG), qui résulte en un investissement à vide et ne règle pas le problème de fond lié à l'obsolescence de la solution et à sa complexité d'intégration avec PeopleSoft, et définir une nouvelle approche pour la mise en place d'une solution permanente et évolutive de la paie, des ressources humaines et de la gestion des temps;
- remettre en cause l'achat de serveurs dédiés à des applications spécifiques et favoriser l'intégration de ces machines au système de virtualisation des serveurs;
- reconsidérer le projet START pour le renouvellement du parc des stations de travail après 4 ans et prolonger leur utilisation de deux ans, en tenant compte de la stabilité satisfaisante de ce matériel et de la satisfaction générale des utilisateurs, pour réaliser des économies substantielles;
- reconsidérer, en collaboration avec le Bureau des Imprimés (BIM), le renouvellement du parc des photocopieurs en 2007 et envisager leur regroupement avec des imprimantes, fax et scanners sous la forme d'appareils multifonctions de plus grande capacité et en nombre limité, afin de réduire la maintenance et favoriser l'introduction de la GED pour réduire la consommation de papier et de consommables.
- prendre en compte les projets et leurs priorités établies dans le cadre du plan directeur de la CyberAdministration et synchroniser ces projets avec la refonte des applications s'exécutant sur le serveur d'entreprise IBM

8.4.2 Plan d'action

Le détail des projets et leur séquençement sont donnés en annexe du schéma directeur. Etant donné la quantité d'information à gérer pour chaque projet et la complexité de l'interdépendance des projets dont certains sont déjà en cours, les ressources limitées à partager et les contraintes liées à leurs priorités et disponibilités, un outil de gestion des portefeuilles des projets à été mis en œuvre pour la gouvernance du SOI. Les tableaux de bord produits avec cet outil évoluent en permanence en fonction des activités en cours; de ce fait les données reportées dans les annexes reflètent l'état au moment de la publication de ce rapport.



Le plan d'action s'articule autour de points d'ancrage liés à des échéances ou des points de synchronisation à partir desquels le reste des projets peut être planifié en fonction des interdépendances constatées et priorisé en fonction des objectifs visés. Naturellement, ces points d'ancrage et de synchronisation sont principalement imposés par l'infrastructure sans laquelle les couches plus abstraites du système d'information ne peuvent pas exister :

- 1) mise en place de la gestion du cycle de vie des données. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en place de la GED et se prolonge dans la gestion des archives électroniques.
- 2) renouvellement du parc des photocopieurs et leur remplacement par des appareils multifonctions (Multi Function Printer : MFP) incluant scanner, fax et impression. Cette échéance est dictée par le terme du contrat de leasing des copieurs et offre possibilité d'introduire :
 - a. des appareils multifonctions permettant de réduire immédiatement le nombre d'imprimantes, de faxes, de scanners et de copieurs disséminés dans l'Administration; il est intéressant de remarquer que dans l'Administration le nombre d'imprimantes par poste de travail est le double de la moyenne dans les organisations de taille comparable (Source Gartner Group)
 - b. d'introduire l'infrastructure pour la mise en oeuvre la GED et en conséquence de réduire les consommables papiers et tonner ainsi que permettre d'introduire la GED avec tous ses avantages potentiels (recherche, stockage, archivage, workflow, etc.)
- 3) mise en place de l'outil de gestion de portails et de gestion du contenu du site officiel de l'Administration sur l'Internet et l'intranet. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en oeuvre de la CyberAdministration; elle permet de :
 - a. remplacer l'outil de gestion de contenu GDA qui est trop limitatif pour mettre en place un portail d'intégration dynamique et personnalisé
 - b. mettre en place les outils de travail collaboratif
- 4) mise en place des référentiels des personnes physiques et des personnes morales. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en oeuvre de la CyberAdministration et de la gestion l'accès sécurisé aux ressources du système d'information;
- 5) mise en place du référentiel des informations du territoire. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en oeuvre du guichet cartographique et de la plateforme d'échange des données géocodées de la CyberAdministration;
- 6) mise en place de l'architecture logicielle d'entreprise. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en oeuvre de la CyberAdministration;
- 7) mise en place de l'accès sécurisé aux ressources du système d'information. Cette fonctionnalité est essentielle pour la mise en oeuvre de la CyberAdministration;
- 8) suppression du serveur d'entreprise IBM, planifiée pour la fin 2008 et son remplacement par des serveurs Intel virtualisés. Cette échéance est dictée par l'obsolescence des logiciels de cette plateforme et est liée :
 - a. au remplacement des logiciels « non applicatifs » par leur équivalent sur les serveurs Intel avec pour conséquence une réduction significative des coûts des droits d'utilisation et de maintenance;
 - b. à la refonte des logiciels « applicatifs » qui s'y exécutent et qui ont atteint leurs limites d'adaptabilité technique et fonctionnelle et sont incompatibles avec le déploiement de la CyberAdministration;

- c. au départ à la retraite du personnel compétent pour maintenir ces logiciels;
 d. à l'annonce de modèles de remplacement de la part du constructeur qui préfigurent l'arrêt prochain de son support;
- 9) renouvellement du parc actuel des PCs en fin 2009 et adoption des "tablet PCs" connectés en mode Wi-Fi. Cette échéance est dictée par l'obsolescence des PCs qui, pour la plupart auront 6 ans en 2009 et dont :
- a. le taux de panne croît très rapidement à partir de 5 ans pour les composants tels que les disques, l'alimentation, le clavier, etc.;
 - b. la vitesse l'horloge et la capacité mémoire sont généralement insuffisantes pour accommoder les nouvelles versions des logiciels fournis par les éditeurs;
 - c. les modèles en service actuellement ne permettent pas la mise en place du concept de micro mobilité permettant d'exploiter pleinement le potentiel de la GED;
- 10) extension du réseau RECOLTE en mode « sans fil » à l'intérieur des bâtiments pour permettre :
- a. la micro mobilité permettant d'exploiter pleinement le potentiel de la GED;
 - b. la téléphonie mobile gratuite à l'intérieur et entre les bâtiments administratifs;
- 11) extension du réseau « sans fil » pour permettre la macro mobilité dans le périmètre du territoire communal et l'accès à distance en dehors du territoire communal. Cette infrastructure permet :
- a. le déploiement de réseaux de communication virtuels pour tout les besoins de communication des unités mobiles (Routes et mobilités, Assainissement, Services industriels, etc.);
 - b. la mise en oeuvre de la téléphonie Wi-Fi à l'extérieur des bâtiments administratifs y compris la téléphonie mobile à l'intérieur de périmètre du territoire communal;
 - c. le partage du télé réseau mis en place par le service multimédia.

Ces points d'ancrage et de synchronisation étant posés, la mise en oeuvre des projets identifiés dans les objectifs peut être planifiée. Seuls les projets identifiés de manière suffisamment précise sont répertoriés. D'autres projets, qui seront identifiés et précisés ultérieurement, nécessiteront une adaptation du plan d'action. Ces projets seront évalués par rapport aux axes stratégiques du schéma directeur; leur mise en oeuvre sera décidée au cas par cas, suivant leur ampleur, par le COPILINF, la Municipalité ou le Conseil communal. Le plan d'action sera exécuté en collaboration avec les services de l'Administration, les partenaires et les fournisseurs du SOI, dont les quatre sections suivantes représentant les domaines d'activités du service:

- La section pilotage et coordination
- La section études et applications
- La section technologie et infrastructure
- La section exploitation

D'une manière générale, les activités du plan d'action se dérouleront suivant la séquence décrite dans les activités du SOI pour la mise en oeuvre des projets:

- Conseil
- Design
- Réalisation
- Exploitation

8.5 Pilotage et coordination

D'une manière générale, des actions d'accompagnement sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre des projets. Ces actions sont exécutées dans le cadre des activités de la section de coordination et de pilotage et s'inscrivent essentiellement dans la phase de conseil des prestations fournies par le SOI.

8.5.1 Relation avec la "clientèle"

En vue d'aligner les prestations du SOI avec les besoins spécifiques de l'Administration tout en maintenant la cohérence du système d'information, il est nécessaire de fournir une aide aux services dans le domaine du cadrage des projets. Cette tâche d'encadrement incombe chargé des relations clientèle qui opère en étroite collaboration avec le groupe Pilotage et Coordination et avec les responsables des sections Etudes et Application, Technologie et Infrastructure, Sécurité, Exploitation et Administration.

La communication et la promotion des activités du SOI incombe au chargé des relations clientèle. Les projets suivants ont été qualifiés de prioritaires :

8.5.1.1 Avant-projets : cahier des charges

Les services utilisateurs sont, pour la plupart, aptes à décrire leurs besoins en matière d'informatisation. Toutefois, la description du projet est souvent lacunaire parce qu'elle omet de considérer certains critères ou qu'elle est basée sur l'observation d'une seule solution du marché.

C'est pourquoi une démarche formelle a été définie pour le cadrage des avant-projets, à l'aide de documents types. Plus spécifiquement, les différents types d'avant-projets sont : étude générale, acquisition d'une solution, développement en propre, plan directeur de service, fusion de besoins entre services, pour donner quelques exemples.

On profite des besoins concrets pour établir et rendre disponibles les documents: la définition des besoins, l'analyse de l'existant, la modélisation de processus (mode ISO), la mise en œuvre de contraintes de temps, les évaluations de solutions, les préparations et suivis de démonstrations, les appels d'offres et leur évaluation, les préavis informatiques, les contrats d'acquisition de logiciels ainsi que les contrats de maintenance logicielle, les contrats d'acquisition de services et les descriptions de niveaux de services associés (Service Level Agreement : SLA).

8.5.1.2 Communautés d'intérêts

Création de plateformes d'échange et d'animation des groupes d'utilisateurs de solutions transversales (GED/KM, Gestion des Informations du territoire, intranet, Internet, etc.) ou de communautés d'intérêts ouvertes vers l'extérieur (informaticiens des villes vaudoises, eVanti, GUSIT, etc.). Cette activité permet un partage d'informations et d'idées pour améliorer les différents programmes gérés par le SOI. Par ailleurs, des rencontres annuelles sont organisées entre collaborateurs du SOI et utilisateurs, dans le but de transmettre des informations sur les nouvelles fonctionnalités et de récolter idées et propositions pour parfaire les solutions déjà appliquées.

8.5.1.3 Communication

Le chargé des relations avec la clientèle assure la promotion des prestations offertes par le SOI, de ses structures et de ses activités, aux services de l'Administration et également à l'extérieur, en entretenant et développant les contacts. Cette communication s'effectue en collaboration avec le service de l'information, par des contributions mensuelles destinées à la publication sur l'intranet et d'autres médias. L'accent est mis sur les avantages de la collaboration entre les services et de l'utilisation des méthodologies adéquates

8.5.1.4 Catalogue des besoins et propositions des programmes

Le chargé des relations avec la clientèle assure la mise à jour continue des catalogues des besoins des services et des prestations offertes par le SOI.

Trois programmes sont prioritaires : Plan directeur CyberAdministration, Elimination du serveur d'entreprise IBM, la GED.

Cette activité s'effectue en étroite collaboration avec le Bureau de Projet et les sections Etudes et Applications et Technologie et Infrastructures. La mise en place d'un outil permettant de remplacer l'Annonce des Besoins Informatiques (ABI) par un système plus souple intégré à l'Intranet et basé sur les Workflows est envisagée.

8.5.1.5 Cartographie des processus métier

Le chargé des relations avec la clientèle gère la cartographie des processus métier pour l'ensemble des services de l'administration afin de pouvoir anticiper les impacts organisationnels de la mise en place des projets et documente à cet effet un plan des changements. La priorité est mise sur les projets dont le démarrage est prévu à court terme.

8.5.1.6 Aspects légaux liés aux prestations fournies

Trois cadres différents sont considérés :

- Par la mise en ligne des prestations de l'Administration dans le cadre de la CyberAdministration et de la GED, certains aspects légaux se posent avec plus d'acuité. De nouveaux aspects surgissent, tels que le versement des émoluments pour des prestations dispensées via Internet, les relations contractuelles et les responsabilités lors de telles opérations, les processus impliquant la signature électronique et les procédures officielles d'identification des usagers. En effet, ce nouveau canal de communication devra, dans certains cas, se conformer à une nouvelle base légale. A l'instar d'autres organisations publiques, il est important que l'Administration se dote, en collaboration avec l'Etat de Vaud et la Confédération, d'un cadre législatif pour régler les relations électroniques « Commune - Citoyen » et « Commune - Entreprise ».
- On s'aperçoit en pratique que les fournisseurs de prestations informatiques, de biens et de services, sont trop souvent les seuls rédacteurs des contrats et que les contrats-types de la CSI (Conférence suisse de l'informatique) s'appliquent largement, mais pas complètement aux diverses situations rencontrées. Dès lors, la mise en place de modèles contractuels propre à l'informatique de la Ville de Lausanne doit se poursuivre.

- Le mode collaboratif entre administrations publiques étant aussi attractif parce qu'il permet de réduire les coûts d'acquisition, chaque partenaire cherche à utiliser ce modèle dans l'espoir légitime de partager aussi les coûts de la maintenance. La mise en place de modèles collaboratifs sous la forme Open Source (licence de base GPL) n'oblige aucun partenaire à la célérité, ni au partage de 'ses' ajouts. Pour ces deux raisons, les partenaires d'une communauté Open Source cherchent à collaborer sur les aspects planification et financement de la maintenance, tout au moins pour la maintenance évolutive imposée par le cadre législatif suisse.

Le chargé des relations avec la clientèle a la responsabilité de coordonner ces aspects juridiques avec les services concernés de l'Administration communale.

8.5.2 Bureau de Projets

En vue de planifier les prestations du SOI, il est nécessaire de recenser et de planifier l'ensemble des projets en tenant compte de toutes les contraintes de séquençage, des contraintes calendaires et de la capacité des ressources disponibles. L'ensemble des projets, des portefeuilles qui les regroupent et finalement toutes les activités du SOI doivent être formellement planifiées et suivies pour permettre l'élaboration d'indicateurs de pilotage destinés aux COPILs de projets, aux COPILs de portefeuilles et finalement au COPILINF.

Les objectifs suivants sont prioritaires pour le bureau de projets :

8.5.2.1 Gestion des portefeuilles de projets

Mise en oeuvre du progiciel PSNext et formation des administrateurs de l'outil, de l'ensemble des chefs de projets pour la planification et le suivi des projets, et formation de l'ensemble des collaborateurs pour le report des temps. Définition des standards d'utilisation de PSNext basés sur la méthode de suivi de projet HERMES et saisie de l'ensemble des projets, des ressources, des calendriers et autres informations nécessaires.

8.5.2.2 Elaboration des indicateurs de pilotage et des alertes

Développement des tableaux de bord pour tous les COPILs projets, COPILs portefeuilles et COPILINF. Analyse d'outils incluant PSNext et potentiellement d'autres pour l'aide à la décision, initialement dans le domaine des projets informatiques et subséquemment pour les autres projets de l'Administration.

8.5.2.3 Contrôle de qualité de la planification et du suivi des projets

Revue systématique avec les chefs de projets de l'ensemble des projets planifiés afin d'assurer l'application des principes de coordination nécessaires au suivi des activités. Dans le cadre du contrôle de qualité, le bureau de projets a aussi pour mission, si nécessaire, d'apporter un support méthodologique et technique aux chefs de projets.

8.5.2.4 Développement de modèles et de métriques

Dans le but de capitaliser sur l'expérience acquise en gestion de projet, le bureau de projet développe des projets modèles et les métriques associées de manière à pouvoir affiner la planification.

8.5.2.5 Coût des projets

L'outil PSNext permettant de saisir toutes les activités du personnel du SOI, il sera possible de calculer le prix de revient de mise en oeuvre des projets, en tenant compte de la main-d'œuvre mobilisée en interne ainsi que des prestations de services externes et des investissements éventuels.

8.5.3 Veille technologique

En vue de tirer parti des avancées technologiques dans tous les domaines de l'informatique et des télécommunications, il est nécessaire de suivre cette évolution à deux niveaux. Le premier niveau est assuré par les spécialistes de chaque domaine le second niveau relevant de l'architecte d'entreprise qui vise à élaborer des stratégies d'utilisation des nouvelles technologies, dans le cadre de solutions applicables à l'Administration. Dans l'immédiat, la coordination du choix des technologies déployées dans le cadre des projets inclus dans les portefeuilles de projets transversaux constitue l'objectif prioritaire de cette cellule.

8.5.4 Sécurité

L'ouverture du système d'information à des tiers et sa protection contre les attaques va fortement accroître les activités liées à la sécurité. Des mécanismes d'identification et d'authentification des personnes physiques et morales devront être mis en oeuvre dans le cadre de la CyberAdministration, de même que des dispositifs de protection des données des usagers et des transactions passées avec eux, de manière à assurer un bon niveau de confiance, pierre angulaire de la CyberAdministration.

9 Organisation et fonctionnement du SOI

9.1 L'organisation et les prestations du SOI

Les technologies de l'informatique et des communications sont en rapide et constante évolution et obligent le SOI à constamment adapter ses compétences à de nouvelles technologies, de nouvelles méthodes de travail et à modifier son organisation. En effet, les cycles de vie des produits deviennent de plus en plus courts. Il y a 15 ans, un cycle s'étendait de 5 à 10 ans, aujourd'hui il a une durée de 2 à 4 ans et, demain, il s'agira de temps réel. L'agilité d'adaptation est donc fondamentale. Pour y parvenir il est impératif de se doter de bases solides et de commencer par un alignement des prestations informatiques sur les besoins des usagers. Aujourd'hui les prestations du SOI couvrent globalement les domaines suivants:

- la veille technologique, les études, l'achat, la mise en oeuvre, la sécurité, l'exploitation et le support liés à l'infrastructure technique informatique et téléphonique incluant les serveurs, les réseaux, les postes de travail, les téléphones et autres périphériques, pour l'ensemble des services;
- la veille technologique, les études, la mise en oeuvre ou le développement, la sécurité l'exploitation et la maintenance des logiciels applicatifs, des logiciels bureautiques et des logiciels de téléphonie, pour l'ensemble des services;
- la coordination au travers du comité de pilotage de l'informatique (COPILINF) du système d'information communal incluant l'harmonisation des informations gérées dans les différents services;

- le contact avec d'autres associations ou groupements, centres informatiques et partenaires et, en particulier, avec les organes de l'État de Vaud pour la recherche de solutions communes, la mutualisation des efforts et un partage des ressources.

Depuis le 1er janvier 2006, une nouvelle organisation a été mise en place au SOI pour aligner ses ressources avec ses missions et leur évolution. Cette nouvelle organisation, qui continuera à évoluer, a été acceptée par la Municipalité le 25 mars 2006 dans le cadre de la démarche "Prestations 2004". Elle a pour but de favoriser la transparence, l'ouverture et la systématisation des pratiques du SOI :

1. La transparence vise :
 - la définition claire et standard pour l'ensemble des prestations fournies;
 - la traçabilité de l'utilisation des ressources engagées;
2. L'ouverture vise :
 - l'instauration d'une politique de systèmes favorisant la collaboration, l'interconnexion et l'interopérabilité avec les partenaires;
 - la suppression ou la minimisation des contraintes et des risques liés à la non diversification des fournisseurs et prestataires de services. Dans cette logique, la préférence sera donnée aux logiciels du monde libre (Open Source Software: OSS);
 - le maintien d'une organisation fonctionnelle, souple et efficace ayant une éthique fondée sur le respect, la motivation, la collaboration et la responsabilisation de tous les collaborateurs;
 - la promotion d'une meilleure communication interne et externe au SOI favorisant la mise en commun du savoir faire.
3. La systématisation vise :
 - la formalisation des procédures afin d'améliorer la planification des engagements, la maîtrise des ressources, l'accueil facilité de ressources externes complémentaires pour renforcer les équipes et augmenter la qualité des prestations;
 - l'utilisation d'outils de gestion permettant d'anticiper, de suivre et de contrôler en temps réel tous les aspects des activités en intégrant la planification, l'exécution, le suivi et le pilotage;
 - l'augmentation de la qualification du personnel par la mise en place d'un programme d'évolution des compétences personnalisé;
 - la capitalisation sur l'expérience commune gérée dans une base de connaissances évolutive et partagée, pour améliorer l'efficacité, la qualité et l'uniformité des prestations fournies.
 - le contrôle de la qualité des prestations fournies et des livrables;

La conjonction de ces trois valeurs permet de tendre vers l'agilité des systèmes, des processus et de l'organisation. Par ailleurs, ces valeurs demeurent les fils conducteurs, en particulier au niveau du fonctionnement du SOI (processus, outils et ressources humaines).

Afin de faciliter la coordination et la communication interne, le SOI a réaménagé en août 2006 l'occupation de ses locaux en créant des espaces de travail ouverts, ce qui permet de constituer sagement des groupes de travail en regroupant les personnes en fonction des projets sur lesquelles elles interviennent.

La gouvernance du SOI, de par le nombre, la diversité et l'interdépendance des activités à prendre en compte d'une part, et les contraintes de personnel, financières, logistiques, et calendaires d'autre part, a nécessité la mise en place d'une méthode formelle de planification et de suivi de l'ensemble des ressources et des activités. Cette méthode s'appuie sur le déploiement de la méthode de gestion de projets développée au § 8.5.2. Un effort considérable a été nécessaire et continue d'être fait par tout le personnel du SOI pour s'adapter à ce nouveau mode de gouvernance basé sur une planification réaliste, un suivi précis et une visibilité globale des activités.

9.2 Organisation du SOI

Le SOI fait partie de la Direction de l'administration générale et des finances (AGF) qui comprend en outre les entités suivantes :

- le secrétariat municipal
- le service du personnel
- le service des études générales et des relations extérieures
- le service de la révision
- le service de l'information
- le service juridique
- Le Service financier

Les missions du SOI sont accomplies par les prestations fournies par des groupes de spécialistes organisés en sections qui sont brièvement décrites ci-dessous.

9.2.1 Section Administration

La section Administration regroupe le chef de service et son adjoint, ainsi que le secrétariat du SOI. Ce groupe compte 5 personnes, représentant 4.30 EPT.

La mise en place de la GED au SOI pour la gestion des affaires administratives nécessitera à terme la mise sur pied d'un atelier de numérisation rattaché au secrétariat, lequel sera susceptible de nécessiter des ressources supplémentaires, à évaluer.

9.2.2 Section Etudes et Applications (E+A)

La section Etudes et Applications a été restructurée et son organisation continue d'être modifiée en vue d'en optimiser le fonctionnement, compte tenu de l'évolution de sa mission. Cette évolution résulte principalement de l'adoption de nouvelles méthodes de travail et des nouvelles technologies qui sont employées pour l'intégration et le développement de logiciels applicatifs. Un chef de section (1 EPT) assure la gestion de la section E+A.

9.2.2.1 Chefs de projets

Le groupe chefs de projets inclut un chef de projet intégration, un chef de projet développement et un chef de projet fonctionnel. Ce groupe compte 3 personnes (3 EPT).

9.2.2.2 Développement procédural

Le groupe de développement procédural est issu de l'organisation précédente. Il inclut un chef de groupe chargé de coordonner la maintenance des applications fonctionnant sur le serveur d'entreprise IBM et un analyste-programmeur. Ce serveur sera supprimé en fin 2008. Ces personnes seront réaffectées à d'autres missions en temps opportun. Ce groupe compte 2 personnes (2 EPT).

9.2.2.3 Développement orienté objet

Le groupe de développement orienté objet est récent. Sa mission est de développer des applicatifs utilisant les techniques et outils orientés objet, avec des logiciels du monde libre (Open Source Software : OSS). Ce groupe participe activement à la migration des applications du serveur d'entreprise IBM vers les nouvelles technologies et à leur intégration au niveau du portail Web et du bus d'intégration de processus (semi-)automatiques. La plateforme de développement est conçue pour favoriser la coopération avec des tiers, en vue de la mutualisation des efforts et du partage du code développé par des équipes délocalisées. L'architecture de la plateforme de développement, les procédures de travail et le personnel d'encadrement de ce groupe sont optimisés dans ce but. Ce groupe compte 4 personnes (3.8 EPT) et un nombre variable d'apprentis, de stagiaires et de partenaires externes collaborant efficacement dans cette structure virtuelle d'équipe de développement. Il est également question de mettre sur pied un programme de coordination des Emplois temporaires Subventionnés (ETS) pour ces activités, en collaboration avec le service du Travail.

9.2.2.4 Gestion des ressources de l'entreprise (ERP)

Le groupe PeopleSoft / ERP a été constitué à partir du noyau de l'équipe de développement du projet initial de gestion des ressources humaines (Geppetto) avec PeopleSoft. Il a été renforcé de manière à pouvoir répondre aux développements de la phase II de ce projet transversal qui concerne tous les services. L'effectif de ce groupe évoluera en fonction des besoins du projet d'intégration dès l'introduction d'un système intégré de gestion des ressources (ERP). Il compte actuellement 4 personnes (3.9 EPT).

9.2.2.5 Géomatique

La notion de Géomatique est nouvelle. Il est ici question de développer un référentiel des données cadastrales et d'assurer le support des applications existantes, ainsi que la mise en œuvre de nouveaux projets. Une personne (1 EPT) est affectée à ces tâches.

9.2.2.6 Editique

Récent, le groupe éditique a pour objectif de réduire le temps et les efforts de création de documents à partir d'applications informatiques. Cette prestation est transversale sur l'ensemble des projets. Ce groupe compte 3 personnes (2.3 EPT).

9.2.2.7 EAI et SISOL

La cellule d'intégration d'applications d'entreprise (Enterprise Application Integration : EAI) et de gestion des données du sol et du sous-sol (SISOL) fournit des prestations permettant de réduire le temps et les efforts de conversion de

données, de développement d'interfaces et de propagation de données en temps réel entre différentes bases de données. Cette prestation est transversale sur l'ensemble des projets. Ce groupe compte 2 personne (2 EPT).

9.2.2.8 Prototypage

Le Prototypage (Rapid Applications Development : RAD) fournit des prestations permettant de réduire le temps et les efforts de développement d'applications destinées à des besoins temporaires et ponctuels. Cette prestation est transversale sur l'ensemble des projets. Une personne (1 EPT) se consacre à ces activités.

9.2.3 Section Technologie et Infrastructures (T+I)

Cette section regroupe les spécialistes techniques affectés à la gestion des infrastructures et au support aux utilisateurs. Sa principale mission est d'assurer la disponibilité des systèmes et de permettre l'évolution des plates-formes vers de nouveaux services à valeur ajoutée, ceci au coût le plus favorable.

La section T+I a récemment intégré l'ex section micro-informatique, structurée pour la formation d'apprenants en informatique. Cette évolution a été permise par la diminution du nombre d'incidents constatés sur les postes de travail, grâce au renouvellement complet du parc des postes de travail, effectué en 2003. Un chef de section (1 EPT) assure la gestion de la section T+I

9.2.3.1 Administration des serveurs et des bases de données (DBAS)

Le groupe DBAS fournit principalement des prestations d'installation, de configuration, de support et d'exploitation dans les domaines du stockage, de la sauvegarde et de l'archivage des données, de la gestion de la messagerie d'entreprise, du déploiement des applications et d'administration des différents serveurs hébergés au SOI. Ce groupe, qui assure également un service de veille et d'intervention 24h/24 compte 9 personnes (8.8 EPT).

9.2.3.2 Serveur d'entreprise

Le groupe Serveur d'entreprise fournit des prestations d'exploitation et de maintenance des bases de données et du système d'exploitation nécessaires aux applications existantes s'exécutant sur le serveur d'entreprise IBM. Le responsable de ce groupe est en phase de reconversion professionnelle en raison de la suppression annoncée de cette infrastructure. Ce groupe de 2 personnes (2 EPT) sera intégré prochainement au groupe DBAS.

9.2.3.3 Téléphonie et Réseau (Télécoms)

Le groupe Télécoms fournit principalement des prestations d'installation, de configuration, de support et d'exploitation du réseau de télécommunication de la Ville de Lausanne (RECOLTE). Il veille à la sécurité d'accès et à la disponibilité des services informatiques en réseau et de la téléphonie.

Ce groupe qui assure également un service de veille et d'intervention 24h/24 compte 9 personnes (8.6 EPT).

9.2.3.4 Etudes et projets techniques

Le groupe Etudes et projets techniques fournit une prestation d'étude et de coordination des projets techniques d'évolution de l'infrastructure et des télécommunications induits par l'évolution des besoins applicatifs, bureautiques, de télécommunications, relativement à l'expansion des besoins existants ainsi qu'aux progrès technologiques. Ce groupe, qui assure une forte cohésion entre les différents groupes de support, compte 2 personnes (2 EPT).

9.2.3.5 Soutien

Le groupe Soutien assure, via la centrale Helpdesk, le service et le support technologique à l'utilisateur. Il offre en outre des prestations favorisant l'exploitation et l'utilisation efficaces des postes de travail et, des périphériques. Il gère les comptes d'utilisateurs et assure l'achat des biens informatiques ainsi que la gestion des inventaires. Ce groupe entretient des contacts permanents avec les correspondants micro-informatiques rattachés aux services (CMI).

Ce groupe est issu de la section soutien de l'organisation précédente et a été rattaché à la section T+I pour optimiser son fonctionnement, suite à l'évolution de sa mission. Cette évolution résulte de la baisse d'activité liée à la mise en place d'un parc homogène de postes de travail au sein de la Ville et de la nature des problèmes à traiter, qui nécessitent de plus en plus l'intervention coordonnée des autres groupes de la section T+I et, occasionnellement de la section E+A.

Le groupe Soutien est en cours de réorganisation; il compte 7 personnes (7 EPT) et un nombre variable d'apprentis et de stagiaires qui débutent leur formation par une affectation au Help Desk.

9.2.4 Section Exploitation

Cette section regroupe les spécialistes de l'exploitation du serveur d'entreprise IBM et de façonnage (impressions en masse et mise sous pli). La prestation exploitation sera progressivement réduite du fait de la migration des applications sur d'autres serveurs qui aboutira, à terme, à l'élimination du serveur d'entreprise IBM. Un programme d'acquisition de nouvelles compétences au profit des personnes concernées par la suppression de cette infrastructure a été mis sur pied. Il sera ainsi possible de redéployer ces ressources dans d'autres groupes. L'effectif de l'exploitation s'élève à 6 personnes (6 EPT).

9.2.5 Pilotage et Coordination

9.2.5.1 Groupe Sécurité

Le groupe Sécurité assure une prestation de prévention et de contrôle touchant aux aspects sécuritaires du système d'information et des infrastructures exploitées par le SOI et l'ensemble de l'Administration, dans le périmètre de la mission du SOI. Compte tenu de l'augmentation des tâches relatives à la sécurité incluant la maintenance des dispositifs en place toujours plus nombreux, le suivi des multiples demandes ponctuelles, la gestion des changements, la veille sécuritaire et les études prospectives du type PKI, PKI fédérale et, prochainement, la CyberAdministration, une augmentation de l'effectif du groupe Sécurité est proposée dans le cadre de ce Schéma Directeur. Ce groupe comporte aujourd'hui deux personnes (2 EPT).

9.2.5.2 Relations Clients

Les activités de ce secteur sont développées en détail au § 8.5.1. Cette fonction est destinée à mettre en évidence les synergies et l'importance des besoins des services de l'Administration dans les domaines du Knowledge Management (KM), de la GED et de la CyberAdministration. Une personne (1EPT) assume cette mission.

9.2.5.3 Bureau de Projet

Les activités de ce secteur sont développées en détail au § 8.5.2. Cette cellule assure une prestation destinée à faciliter l'optimisation de l'utilisation des ressources du SOI et l'élaboration d'indicateurs destinés au pilotage de ses activités. Cette nouvelle prestation interne a été confiée à un collaborateur (1 EPT) transféré d'un autre service de l'administration, sans augmentation d'effectif au niveau communal.

9.2.5.4 Veille technologique

Cette nouvelle prestation consiste à assurer la coordination de la veille technologique pour l'ensemble du SOI, de manière à harmoniser l'utilisation des innovations technologiques des domaines applicatifs avec celles des infrastructures et des télécommunications. La veille technologique de chaque domaine est par ailleurs assurée par les responsables respectifs de chaque domaine. Cette position résulte d'un transfert interne au SOI d'un collaborateur (1 EPT).

9.3 Activités du SOI

Les prestations du SOI couvrent globalement les domaines suivants:

- la veille technologique de l'infrastructure, les études, l'achat, la mise en oeuvre, la sécurité, l'exploitation et le support aux utilisateurs, pour tout ce qui se rapporte à l'infrastructure technique informatique et téléphonique, incluant les serveurs, les réseaux, les postes de travail, les téléphones et autres périphériques pour l'ensemble des services de l'Administration;
- la veille technologique applicative, les études, la mise en oeuvre ou le développement, la sécurité, l'exploitation et la maintenance des logiciels applicatifs, des logiciels bureautiques et des logiciels de pilotage des infrastructures, pour l'ensemble des services de l'Administration;
- la coordination, au travers du comité de pilotage de l'informatique (COPILINF) du système d'information communal incluant l'harmonisation des informations gérées dans les différents services de l'Administration;
- le contact avec d'autres associations ou groupements, centres informatiques et partenaires et, en particulier, avec l'État de Vaud pour la recherche de solutions communes, la mutualisation des efforts et un partage des ressources.

Le SOI a proposé une restructuration de l'accueil téléphonique de la ville basé sur les nouvelles technologies VoIP et les synergies possibles entre le projet de CyberAdministration et le projet Accueil mené par l'unité d'évaluation et de Conseil.

9.3.1 Pilotage des activités du SOI

La structure de gouvernance des technologies de l'information s'échelonne sur trois niveaux :

- le comité de pilotage de l'informatique (COPILINF);
- les comités de gestion des programmes (COPIL "programmes");
- les comités de gestion des projets (COPIL "projet").

9.3.1.1 Le comité de pilotage de l'informatique COPILINF

Composé d'un représentant de chaque direction et du responsable du SOI, ce comité traite des *programmes stratégiques* en matière d'évolution du système d'information communal. Les principaux sujets abordés actuellement sont :

- la virtualisation de l'infrastructure technique (serveurs, réseaux, postes de travail);
- la mise en place de l'infrastructure du réseau communal nécessaire à la mobilité;
- le renouvellement des équipements terminaux (stations de travail, téléphones, fax, imprimantes, scanners, photocopieurs, PDAs, etc.);
- le déploiement du logiciel libre (Open Source Software : OSS);
- le remplacement du serveur d'entreprise IBM;
- la cyberAdministration;
- la sécurisation du système d'information;
- le déploiement de la GED, du Knowledge Management, du cycle de vie des données;
- la mise en place d'un référentiel de gestion des informations du territoire;
- le déploiement de la gestion des ressources humaines et de la paie;
- le déploiement d'ERP;
- le déploiement des outils d'aide à la décision et à la planification (Business Intelligence : BI);
- de tous sujets d'intérêt transversal;
- de l'évolution du schéma directeur informatique.

9.3.1.2 Les comités de gestion des programmes : COPIL "Directions"

Composé du chef du SOI et des responsables concernés du SOI et des services de l'Administration, ces comités assurent la planification, le suivi et le contrôle des *projets stratégiques* de chaque Direction. Ces comités sont responsables du suivi des projets touchant leurs Directions respectives, à l'égard des services concernés. Les comités de direction des programmes se réuniront tous les deux mois.

9.3.1.3 Les comités de pilotage : COPIL "Projet"

La réussite des projets informatiques passe par un pilotage adéquat de ceux-ci. La réalisation de grands projets implique toujours la désignation d'un comité de pilotage, dans lequel la hiérarchie, au plus haut niveau, doit s'engager. Pour tout projet informatique, le comité de pilotage inclut au moins les personnes suivantes :

- le(s) chef(s) de(s) service(s) "utilisateur" (plusieurs services peuvent être impliqués lors d'applications transversales);
- le chef du SOI;
- le(s) chef(s) de(s) projet(s) "utilisateur" (plusieurs services peuvent être impliqués lors d'applications transversales);
- le chef de projet SOI.

Les séances du COPIL sont planifiées au moins une fois par mois et plus fréquemment si nécessaire.

9.3.2 Contrôle de gestion

Les impératifs de pilotage et de mesure de la performance globale sont aujourd'hui incontournables. Le contrôle de gestion permet de répondre à cette exigence. À cet égard, il convient d'établir des bases fondamentales par l'utilisation d'outils adaptés :

- contrôle budgétaire
- calcul des coûts
- tableaux de bord composés d'indicateurs.

Le premier outil étant opérationnel, certaines fonctionnalités offertes par le logiciel de gestion financière seront utilisées le cas échéant, notamment dans le cadre de la gestion des coûts engendrés par les projets.

9.3.2.1 Transparence des coûts

Dans le but premier de favoriser une sensibilisation aux coûts puis, à moyen terme, d'être en mesure d'effectuer une ventilation interne des coûts liés aux prestations informatiques, le SOI étudie l'opportunité de mettre en place une comptabilité analytique ou tout autre dispositif jugé suffisamment performant d'affectation des dépenses.

Cette volonté de transparence s'inscrit aussi dans une logique de comparaison des coûts du marché et de responsabiliser les responsables des services demandeurs en mettant en évidence le prix de revient de chaque prestation. Cette démarche s'inscrit en parallèle à celle menée en vue d'optimiser les processus clés du SOI.

Les projets et prestations informatiques (développement, intégration, renouvellement du parc et/ou de logiciels) seront accompagnés d'une analyse de coûts détaillée (Total Cost of Ownership : TCO).

Enfin, la planification et la réalisation des projets informatiques sera réalisée dans une perspective de maîtrise des effectifs.

9.3.2.2 Tableau de bord

Un bon pilotage passe par un bon suivi. Dans cette perspective, le tableau de bord existant pour les projets en cours sera complété par l'ajout d'indicateurs qui concerneront notamment :

- les demandes de prestations : nombre de demandes, temps de traitement, temps moyen d'attente, etc.
- le support : nombre de cas, temps de résolutions, temps moyen d'attente, etc.
- l'exploitation : taux de disponibilité des systèmes, nombre d'incidents, capacités disponibles, performances des systèmes, etc.
- définition et de mise en place d'indicateurs permettant de mesurer chacun des aspects des conventions de services (SLA). À l'échelle du SOI, ces tableaux de bord sont une bonne illustration des outils d'aide à la décision.

9.3.3 Gestion de la qualité

Lors de la récente réorganisation du SOI, des buts à atteindre en matière de qualité des prestations ont été fixés à chaque section et groupe de travail. Il s'agit maintenant de fédérer les efforts dans les domaines concernés afin de :

- définir, mettre en place, structurer, optimiser et documenter les processus clés du SOI. Le modèle de référence des processus sera inspiré des méthodes et standards internationaux de gestion de l'informatique (Information Technology Infrastructure Library : ITIL);
- mettre en oeuvre des outils de gestion de projets et de gestion des programmes qui serviront à la constitution des tableaux de bord nécessaires à tous les niveaux de gouvernance de l'informatique. La méthode de conduite de projet sera inspirée de celle développée par la Confédération (HERMES) et sera supportée par des outils de gestion de projets du marché;
- généraliser l'utilisation de langages de modélisation pour la définition des besoins et le design des applications. La modélisation des systèmes sera fondée sur des langages de modélisation unifiés (Unified Modeling Language : UML) et sera supportée par des outils de modélisation du marché.

9.3.4 Séquence des prestations

Un modèle commun et une définition claire des prestations du SOI, tenant compte de la planification, du contrôle et du suivi, permettent à l'évidence d'augmenter la qualité. Le modèle de référence du SOI est défini en quatre phases :

1. la phase de "Conseil", durant laquelle les projets et prestations sont cadrés;
2. la phase de "Design", durant laquelle les projets et prestations sont définis, valorisés et planifiés de manière détaillée;
3. une phase de "Réalisation", durant laquelle les projets et prestations sont exécutés, les résultats sont testés puis livrés;
4. et une phase d'"Exploitation", durant laquelle les prestations sont mises à disposition des utilisateurs avec le support nécessaire.

Le passage d'une phase à l'autre est validé par le COPIL "Projet" concerné.

9.3.5 Ressources humaines

Le programme de ce schéma directeur est ambitieux et ne pourra être réalisé que par l'engagement total des collaborateurs. Les ressources humaines absorbant

plus de la moitié des ressources financières, une attention particulière sera portée sur leur gestion. Dans ce but, le SOI prévoit, pour l'ensemble de son personnel :

- d'augmenter la cadence des entretiens d'évaluation et de passer à un rythme semestriel, ce qui permettra de mieux définir et de suivre des objectifs individuels en phase avec ceux du présent schéma directeur;
- d'effectuer un bilan annuel de compétences, en vue de planifier l'évolution des employés,
- de continuer d'affiner l'ordre du jour pour rendre plus productives des séances hebdomadaires de coordination par section et pour l'ensemble du SOI;
- de planifier au minimum 2 séances annuelles d'information et de présentation des grands projets;
- de continuer une politique d'implication dans la gestion courante des affaires (écoute, politique d'ouverture);
- de favoriser une participation active dans la prise de décision, couplée avec la prise de responsabilité.

Une grande flexibilité des employés est attendue car la mise sur pied des nouveaux processus et des accords sur les prestations de service (Service Level Agreement : SLA) est exigeante. De plus, un service d'astreinte (piquet) sera étendu pour répondre aux attentes de plusieurs unités administratives et au besoin accru de disponibilité (CyberAdministration).

L'implantation des bureaux et des groupes sera revue afin d'améliorer la communication, notamment en faveur de bureaux «paysagés» (Open Space).

Un projet pilote de «Télétravail» sera conduit en collaboration avec le service du personnel.

En application du nouvel aménagement du temps de travail, une plus grande flexibilisation sera introduite, couplée avec des outils de contrôles et de mesures de performances.

9.3.6 Relations et coopération avec des tiers

9.3.6.1 Implication des correspondants micro informatiques

La mise en place de ces différentes phases et processus va s'appuyer et intégrer fortement la structure des Correspondants Micro Informatiques (CMI). Dans ce but, le SOI va :

- impliquer les CMI dans les processus de support, formation et information;
- dispenser des jours d'information à intervalles réguliers;
- mettre en place une formation spécifique.

9.3.6.2 Coopération avec les unités informatiques de la Ville

Toute l'informatique communale n'est pas sous la responsabilité du SOI et différentes formes de collaborations sont en place pour coordonner les activités informatiques déléguées à d'autres services. Aux Services industriels, l'informatique, basée sur la solution SAP de la Romande Energie, a été sous-traitée à une société mixte, Neo

Technologies, issue d'un partenariat entre la Ville de Lausanne, les Services Industriels de Lutry et de la société Romande Energie. Le SOI collabore à l'exploitation de SAP et fournit l'infrastructure réseau, la bureautique et l'édition ainsi que la gestion de certaines applications "métier".

À la Direction des travaux, un logiciel de gestion électronique de documents et des connaissances, "Goéland", a été développé et est maintenu par le service du cadastre. Le SOI collabore à son évolution pour le rendre compatible avec le nouveau socle technologique.

Au Service de l'information, le développement des sites Internet et Intranet de la Ville est réalisé avec l'outil de gestion de contenu GDA. Le SOI collabore à l'exploitation et fournit l'infrastructure réseau ainsi que la bureautique.

L'informatique technique dédiée par exemple au pilotage de la production d'électricité et à son transport, des usines de pompage et de transport de l'eau potable, de la distribution de gaz, de production de chauffage à distance, des feux de circulation, etc. n'est pas du ressort du SOI mais bien sous la responsabilité des services respectifs.

9.3.6.3 **Coopération avec des tiers**

Les relations et la coopération avec des tiers constituent un autre domaine important. Ces partenaires sont très diversifiés :

- les fondations, associations, institutions, entreprises et organisations paraétatiques;
- les communes, les cantons et la Confédération;
- les milieux académiques : HES, Universités, EPFL.

De nombreuses unités administratives ont mentionné l'importance des relations avec ces entités, notamment dans l'échange et le partage d'informations importantes touchant notamment à :

- la mise à jour de certains registres;
- l'initiation de procédures et autres demandes.

Dès lors, le SOI envisage de s'engager davantage dans une politique d'ouverture à l'égard de ces entités et souhaite favoriser les collaborations dans le domaine informatique.

9.3.6.4 **Relations paraétatiques**

Dans le domaine des demandes de collaboration en vue d'échanger des données, le SOI dépend des unités administratives concernées et de la législation relative à la protection des données. Des initiatives sont en cours afin de pouvoir échanger des données avec l'État de Vaud, nécessaires au bon fonctionnement des deux administrations, dans le respect du cadre légal. Les domaines concernés sont les référentiels des personnes physique et morales et les données cadastrales.

Dans le cadre de la gestion informatique, plusieurs organisations paraétatiques ont manifesté le désir d'unir leurs efforts à ceux de la Commune afin de réaliser d'évidentes économies d'échelles, d'améliorer leurs liens naturels avec la Commune ou encore d'activer une volonté politique de rapprochement. Dans ce sens, la Municipalité et le

SOI sont disposés à fournir à ces entités des prestations informatiques standardisées et rémunérées, équivalentes à celles offertes à l'Administration. Ces collaborations seront formalisées par des contrats de prestations précisant les conventions de services (SLA).

9.3.6.5 Relations avec l'Etat de Vaud

Les Communes représentent l'interface principale avec la population pour la gestion de nombreux processus impliquant l'Etat. Elles ont ainsi l'obligation de gérer et de tenir à jour un certain nombre de registres essentiels (habitants, électeurs, etc.). Or, les liens informatisés avec l'administration cantonale ne sont pas optimisés, ce qui implique parfois des délais importants et des incohérences. Avec l'introduction de la CyberAdministration, cette situation se révélera catastrophique à moyen terme (5 à 10 ans) et sera hautement dommageable, non seulement pour le service public mais aussi pour les citoyens et l'économie en général.

Afin de diminuer ce risque, le SOI va créer un comité d'émulation pour établir des liens informatiques entre l'Etat et la Commune. Sous l'impulsion de Lausanne, plusieurs communes vaudoises ont fait part de leur intérêt pour un rapprochement de ce type. Un comité, composé de représentants des services informatiques des Communes, s'est déjà constitué. Les sujets d'intérêt principal sont les référentiels pour la mise en commun des informations des registres des habitants, des entreprises, les informations du territoire et, à terme, les comptabilités.

Dans le cadre d'un rapprochement des systèmes informatiques, diverses actions sont envisagées :

- favoriser l'échange d'information sous une forme électronique (courriel, sites Internet, etc.);
- faciliter la mise en réseau par l'utilisation d'un réseau inter opérable Canton / Communes;
- harmoniser les standards de développement, d'exploitation et de sécurisation;
- un lien étroit de collaboration avec le Canton pour ce qui est de l'infrastructure des bâtiments scolaires doit être maintenu et amélioré.

Ces actions devront être définies par les comités ad hoc.

9.3.6.6 Relation avec les autres Cantons et la Confédération

La collaboration actuelle entre les Cantons et la Confédération, via la Conférence Suisse sur l'Informatique (CSI), sera enrichie. Pour chaque solution envisagée, une analyse et une évaluation des solutions opérationnelles ou planifiées par d'autres villes seront effectuées dans la mesure où ceux-ci sont compétitifs et en adéquation avec nos besoins et nos bases légales.

10 Aspects financiers

L'analyse des besoins a permis d'établir une liste prévisionnelle des projets à mettre en oeuvre à court et à moyen terme. Elle servira de base pour cette planification financière. La période prise en considération pour les investissements coïncide avec durée de la législature 2006-2011. Des coûts récurrents de fonctionnement



ainsi que certains compléments d'investissements seront estimés en temps opportun pour 2012.

10.1 Méthode de financement

La méthode de financement des projets informatiques est calquée sur les règles d'organisation comptable et financière édictées pour tous les services communaux :

- Les projets de moins de 100'000 francs et les acquisitions de matériel et de logiciels divers sont inscrits aux préavis annuels des autorisations d'achats. Enfin, les équipements mineurs, d'un montant unitaire inférieur à 10'000 francs et ne nécessitant pas une gestion centralisée par le SOI figurent au budget de fonctionnement de chaque service.
- Les projets de plus de 100'000 francs font l'objet de préavis présentés soit par le SOI pour les questions touchant l'infrastructure informatique globale, soit par les services lorsque les investissements concernent leurs propres activités (ex. : gestion des ressources humaines, contrôle des habitants, etc.). Dans ces cas, le service demandeur est le leader du projet, le SOI assumant le rôle de consultant et de conseiller pour toutes les questions techniques, en fournissant également les éléments nécessaires permettant de fixer l'enveloppe financière du projet envisagé. Dans ce cas, chaque service enregistre les dépenses engagées sur ses propres comptes.

10.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les projets annoncés à ce jour, tels que validés par la Municipalité, font ou feront l'objet de préavis présentés par le SOI concerne les domaines suivants :

- CyberAdministration
- Infrastructures techniques

Les opérations nécessitées par le remplacement du serveur d'entreprise IBM par des serveurs Intel est financé par les autorisations d'achats et le budget de fonctionnement (exercices 2007 et 2008).

10.2.1 CyberAdministration:

La définition du socle technique de la CyberAdministration a nécessité quatre pré-études, dans les domaines suivants :

- portails d'intégration et outils de gestion de contenu (CMS / PORTAL);
- gestion électronique des documents (GED);
- gestion des autorisations d'accès et des référentiels de personnes (IAM);
- bus d'intégration (ESB).

Ces domaines définissent le socle technique qui permettra la refonte des applications qui s'exécutent aujourd'hui sur le serveur d'entreprise IBM. Les nouvelles applications permettront le déploiement des nouvelles prestations en ligne de la CyberAdministration. Le socle technique sera financé par les premiers projets nécessitant sa mise en œuvre. L'ouverture du système d'information et le déploiement des propositions retenues dans le plan directeur de la CyberAdministration

seront déployés dans un deuxième temps et seront financés par le SOI, dans le cadre du préavis cité au § 10.2.

Le tableau récapitulatif suivant donne un plan des investissements qui sera détaillé dans le préavis de la CyberAdministration, en cours de rédaction, et qui sera soumis à la Municipalité en 2008 :

Description	Coût total en Fr.	2008	2009	2010	2011	Charge annuelle	Commentaire
CMS/ PORTAL	170'000	30'000	80'000	60'000	0	30'000	Maintenance, matériel, formation
GED	210'000	60'000	90'000	40'000	20'000	76'000	Déploiement progressif sur 3 ans
IAM	760'000	100'000	230'000	210'000	220'000	358'000	Maintenance annuelle et montée en charge à partir de 2009
Authentification forte	630'000	0	175'000	175'000	280'000	88'000	
ESB	260'000	0	40'000	140'000	80'000	15'000	Matériel licences formation
Média-thèque	410'000	30'000	80'000	200'000	100'000	39'000	
Centre de contact multi-modal	140'000	0	0	60'000	80'000	0	
TOTAL	2'580'000	220'000	695'000	885'000	780'000	606'000	

Les objectifs présentés dans le cadre de ce schéma directeur ne pourront pas être atteints sans ressources humaines supplémentaires dont le coût devra être pris en compte dans un contexte plus global des économies et gains pour l'Administration et ses administrés. Tout nouveau projet informatique induit des coûts de fonctionnement consacrés à l'exploitation, le support et l'évolution du logiciel et des infrastructures et qui s'élèvent en général entre 10 % et 20% de l'investissement initial. Tenant compte du fait que de nouveaux projets remplacent parfois d'anciens ou permettent de supprimer certaines redevances, l'accroissement des dépenses budgétaires lié à l'introduction de la CyberAdministration se concentrera sur une augmentation des charges salariales, car une augmentation d'effectif de cinq nouveaux postes permanents (5 EPT) sera nécessaire.

Ces postes sont les suivants :

Description	EPT	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Commentaire
Administrateur systèmes	1	140,000	140,000	140,000	Support technique des infrastructures
Administrateur GED	1	140,000	140,000	140,000	Administration de la Gestion Electronique des Documents
Administrateur IAM	1	140,000	140,000	140,000	Administration de l'Identity and Access Management
Développeurs Java	2	280,000	280,000	280,000	Developpement en Java
TOTAL	5	700'000	700'000	700'000	Coûts récurrents par an indexés suivant l'indice d'augmentation

Le personnel nécessaire pourrait, pour certains postes, provenir d'autres services de l'administration, donc sans accroissement net de l'effectif.

10.2.2 Infrastructures SOI

Plusieurs initiatives de renouvellement et d'évolution de l'infrastructure du SOI telles que START 2003, pour le renouvellement des stations de travail et la mise en œuvre d'un nouveau système de sauvegarde des données, et SAT, pour la mise en place d'un nouvel environnement de développement, ont été financées dans le passé. Ces initiatives ayant abouti, les crédits correspondants sont épuisés, de même que le préavis d'extension annuel du réseau RECOLTE pour 2007. Le mode de financement de l'évolution de l'infrastructure du SOI, prévu année après année aux autorisations d'achats, a par ailleurs vécu, étant donné les montants envisagés pour le futur. Ces dépenses et leur échelonnement font désormais l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Les tableaux ci-dessous renseignent sur les principales rubriques de ce crédit ainsi que sur l'échelonnement des dépenses dans le temps :

Description	Coût	Commentaire
Évolution et extension des infrastructures téléphoniques et informatique	5'120'000	Maintenance, matériel et formation
Évolution et protection des données informatiques	3'726'000	Déploiement progressif sur 3 ans
Messagerie d'entreprise et outils collaboratifs	2'964'000	Maintenance annuelle et montée en charge à partir de 2009
Logiciels pour les postes de travail	1'810'000	Matériel licences formation
Total	13'620'000	

Année	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Montants	1'495'000	4'225'000	3'400'000	2'800'000	1'700'000	13'620'000

10.2.3 Renouvellement du parc micro-informatique

Le renouvellement du parc des postes de travail, initialement prévu pour 2007, à été différé à 2009 suite à la recommandation du SOI basée sur une étude de l'évolution des besoins des utilisateurs et la fiabilité des équipements déployés. L'achat de matériel pour le prochain renouvellement du parc pourrait potentiellement être remplacé par un contrat de leasing dont les conditions restent à préciser. Le tableau récapitulatif ci-dessous donne la répartition des investissements suivant ces deux options :

Description	Coût total estimé	2008	2009	2010	2011	2012
Renouvellement des postes de travail (Sans)	8,500,000		7'000'000	1'500'000	0	0
* Renouvellement des postes de travail	8'800'000		2,200,000	2,200,000	2,200,000	2'200'000

* option leasing d'une durée de 4 ans : charge budgétaire

10.2.4 Remplacement du serveur d'entreprise IBM

Le 25 mai 2004, le Conseil communal a approuvé le préavis 2004/9 *Informatique : nouvelle stratégie architecturale technique* (projet SAT) et a alloué un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'104'000.-- ainsi qu'un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2004 de Fr. 157'000.-- en vue de la réalisation de cet objectif. Ces dispositions ont permis de procéder à l'acquisition et à la mise en œuvre du nouveau socle technologique, d'adapter les connaissances professionnelles du personnel concerné par cette mutation et d'accroître l'effectif du SOI d'un poste de chef de projet.

Cet ensemble constituait le préalable indispensable à la suppression planifiée de l'infrastructure classique, construite autour d'un ordinateur central IBM. Les différents aspects du projet ont été menés à bien et dans les délais prévus. Ainsi, les applications pilotes inscrites au préavis ont été mises en œuvre. Les nouveaux projets sont naturellement conçus selon la nouvelle base technologique.

La planification de la mise hors service de l'infrastructure IBM est complexe et met en jeu de nombreux projets applicatifs et d'infrastructure. La suppression de cet environnement nécessitera approximativement 2 ans à partir de la date de son démarrage. Cette durée minimale tient compte du délai nécessaire à la refonte des anciennes applications, des échéances des contrats en cours et de l'obsolescence inévitable des équipements et des logiciels actuellement exploités.

Compte tenu par ailleurs du départ à la retraite annoncé des collaborateurs du SOI spécialisés en *Hardware* et *Software* du système IBM, le SOI ne pourrait maintenir cette infrastructure qu'en faisant appel à de coûteux prestataires de services externes.

Le préavis SAT n'incluait pas dans ses objectifs la prise en charge des projets nécessaires à la refonte des applications s'exécutant sur le serveur d'entreprise IBM. Chronologiquement, il était en effet nécessaire de réussir la 1^{ère} étape et également de définir l'évolution des applications les plus complexes, telles que le *contrôle des habitants*, les *amendes d'ordre* et la *gestion des sentences municipales*, ce qui n'a pu être le cas que très récemment. La situation est aujourd'hui clarifiée : ces applications ont fait ou feront l'objet de préavis distincts. Subsiste le cas de plusieurs dizaines d'autres applications. Leur traitement représente un investissement considérable en termes de main-d'œuvre, de licences de logiciels et d'équipements à acquérir, sur une période de deux ans (2007 et 2008).

L'échelonnement et la répartition par nature des dépenses qui ont été définis afin de mener à bien ce projet sont les suivants :

Nature	2007	2008
Budget de fonctionnement :		
Mobilier et petit matériel informatique	12'500	
Salaires et prestations de services	1'395'000	1'200'000
Investissements :		
Acquisition de logiciels et de serveurs	737'500	280'000
Total	2'145'000	1'480'000

10.2.5 Récapitulatif estimatif des investissements et des dépenses

Pour le récapitulatif des investissements, les montants ont été arrondis à la centaine de milliers pour éviter de donner une fausse impression de précision des montants qui ne sont pas précisément connus à ce jour.

Description	2008	2009	2010	2011	2012
CyberAdministration	200'000	700'000	900'000	800'000	0
Infrastructures SOI	1'500'000	4'200'000	3'400'000	2'800'000	1'700'000
Renouvellement du parc des PC, option acquisition *	0	7'000'000	1'500'000	0	0
Renouvellement du parc des PC, option leasing *	0	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000
Suppression infrastructure IBM	1'500'000	0	0	0	0
TOTAL, option achat des PC	3'200'000	11'900'000	5'800'000	3'600'000	1'700'000
ou					
TOTAL, option leasing des PC	3'200'000	7'100'000	6'500'000	5'800'000	3'900'000

* la charge du leasing serait imputée au budget de fonctionnement

Désignation de M. Fadi Kadri au poste de chef du Service d'assainissement

Communication

Lausanne, le 11 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 31 août 2007, M. Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement, a mis un terme à sa carrière au sein de l'Administration communale, désirant s'orienter comme ingénieur-conseil dans le domaine de la gestion des eaux et des déchets, ainsi que dans le conseil aux Communes.

La Municipalité de Lausanne a désigné son remplaçant en la personne de M. Fadi Kadri, chef de la division «eaux» au Service d'assainissement. M. Kadri est titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne obtenu en 1983. Auparavant, il avait suivi l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth, au Liban, ville dans laquelle il est né le 29 août 1957.

De 1983 à 1993, M. Kadri a travaillé dans deux bureaux d'ingénieurs à Bienne et ensuite à Lausanne, comme ingénieur, chef de projet et cadre supérieur. A cette deuxième place, il a eu l'occasion de conduire un projet dans le cadre de transformations à la Step de Vidy. Répondant à la mise au concours du poste de chef de la Step par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne, il a été engagé le 1^{er} août 1993 en qualité de chef d'usine. D'emblée, ses qualités et compétences de gestionnaire lui ont permis, avec ses collaborateurs, de rationaliser certains travaux, ainsi que la poursuite de la modernisation des installations.

Sa forte conviction de la nécessité d'accroître nos efforts en matière de protection de l'environnement l'ont conduit à évoluer le 1^{er} novembre 2000 vers la fonction de chef de la division «eaux», toujours au sein du même service désormais rattaché à la Direction des travaux depuis le 1^{er} juin de la même année. A ce titre, sa mission principale consistait à élaborer et à proposer la stratégie et les objectifs en matière de protection et d'assainissement des eaux, de développer les synergies entre les deux unités du service (Step et unité de gestion du réseau), de conduire les projets d'envergure (dérivation de la Louve, assainissement des installations de traitement et d'incinération des boues, 2^e phase de désodorisation à la Step, réalisation du plan général d'évacuation des eaux, etc.). Il participait également à la direction du service et remplaçait son chef durant ses absences. De ce fait, il a assumé la fonction de chef de service ad interim depuis le 1^{er} septembre 2007.

Très impliqué également dans la vie publique lausannoise, ayant développé des compétences en matière de gestion et de communication, maîtrisant les principaux domaines techniques en relation avec la protection de l'environnement, M. Kadri a convaincu la Municipalité qu'il possédait

la vision et les qualités indispensables pour la conduite d'un service de 235 collaborateurs œuvrant dans la gestion des déchets, la protection et le traitement des eaux. Cette décision a pris effet le 1^{er} février 2008.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité

Communication

Lausanne, le 14 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a tout récemment constaté la présence d'une erreur de retranscription dans la version imprimée du «Règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité» (règlement intégré dans la brochure «Règlement pour la Municipalité de Lausanne»). Cette erreur altère considérablement le sens de son article 5 chiffre 1.

Le 13 mai 2003, votre Conseil avait adopté la disposition suivante :

Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 6 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 40 ans au moins.

Or la version publiée indique une autre durée pour l'exercice du mandat donnant droit à une pension de retraite :

Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 10 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 40 ans au moins.

La Municipalité juge indispensable de vous signaler cette erreur. Elle précise que seule la version adoptée par votre

Conseil fait foi (six années). Elle procédera à la correction de cette erreur lors de la prochaine révision du Règlement pour la Municipalité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à la présentation d'un préavis portant sur l'extension du réseau de chauffage à distance au sud de Lausanne

Communication

Lausanne, le 18 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 16 janvier 2008, la Municipalité a autorisé les Services industriels à ouvrir un compte d'attente de Fr. 200'000.– pour l'étude d'extension du réseau de chauffage à distance au sud de la gare de Lausanne. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Cette décision, conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 31 janvier 2008.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Problème d'insécurité liée aux passages à niveau de Vernand-Camarès – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 18 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Sensible à la problématique de la sécurité des usagers des deux passages à niveau cités en titre, la Municipalité de Lausanne a tout mis en œuvre pour accompagner la direc-

tion du LEB depuis de nombreuses années, lors de l'élaboration du projet de suppression desdits passages à niveau.

Depuis le début des années 2000, le projet Vernand-Camarès est achevé. Toutefois, ce dossier n'a connu aucune évolution significative, pour des raisons que la Municipalité de Lausanne ne maîtrise pas. Quoi qu'il en soit, la densification du site et l'amélioration de la cadence du LEB pour le futur ne remettent pas en cause le projet établi.

Lors d'une rencontre entre les Autorités des Communes de Romanel et de Lausanne et le président du Conseil d'administration du LEB, il a été décidé d'engager une étude spécifique pour réévaluer les cinq passages à niveau du secteur Lausanne-Romanel. Cette étude devrait débuter immédiatement et la Municipalité de Lausanne est disposée à participer au financement de celle-ci. C'est pourquoi elle a décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2007, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 90'000.– afin de couvrir les frais de cette étude. Ce dernier sera balancé dans le préavis qui sera présenté au Conseil communal pour financer les travaux de suppression des passages à niveau en cause.

Consultée, conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 31 janvier 2008.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Pour des places de parc de durée limitée dans la zone du P+R de Vennes »

Dépôt

Lausanne, le 26 février 2008

(Signé) Pour le groupe LausannEnsemble, Jean-François Cachin, conseiller communal, et consorts

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Amendes d'ordre évaporées ! Quelles directives et quel contrôle ? »

Dépôt

Lausanne, le 26 février 2008

(Signé) Pour le groupe LausannEnsemble, Nicolas Gillard et 5 cosignataires

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts : « Le couvert de la Riponne : que veut exactement la Municipalité ? »

Dépôt

Lausanne, le 26 février 2008

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et 5 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Stéphanie Pache et consorts : « Lausanne, point chaud de la traite des êtres humains ? »

Dépôt

Lausanne, le 25 février 2008

(Signé) *Stéphanie Pache et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Les Assises de la toxicomanie : le reflet de la politique municipale »

Dépôt

Lausanne, le 25 février 2008

(Signé) *Françoise Longchamp et 4 cosignataires*

La présidente : – Je vous remercie, Madame Benitez. Nous devons procéder à une élection complémentaire à la Commission permanente des finances, en remplacement de M^{me} Nicole Graber (Les Verts), démissionnaire. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M^{me} Nicole Graber (Les Verts), démissionnaire

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Le groupe des Verts propose M^{me} Nicole Grin... (*Eclats de rire.*) ... Claude Grin. Je m'excuse! Je m'excuse, Mesdames Grin, ce n'est pas la première fois que je fais la confusion.

La présidente : – Est-ce Claude ou Nicole?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – C'est Claude Grin.

La présidente : – M^{me} Claude Grin. Y a-t-il d'autres propositions? Ça ne semble pas être le cas. Pour gagner du temps, êtes-vous d'accord de voter à main levée? Qui soutient l'élection de M^{me} Claude Grin? Avis contraires?

Abstentions? Une abstention. M^{me} Claude Grin est donc élue à la Commission permanente des finances.

La présidente : – Nous passons à la partie B de l'ordre du jour, questions orales. Je me permets de le répéter: brèves, sans argumentaire et pas sur l'aménagement de la salle.

Questions orales

Question

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) : – Ma question s'adresse au directeur de la Sécurité publique. Le nombre de voitures d'intervention de la Police lausannoise – pour autant qu'elles soient toutes en état de circulation, qu'elles ne soient pas bloquées pour un service ou en réparation – est-il suffisant pour faire face à d'éventuels débordements lors de l'Euro 2008 et, en même temps, assurer la sécurité des Lausannois? Sinon, a-t-on réfléchi à la possibilité d'en louer aux Communes voisines ou à d'autres Cantons?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Selon les informations dont je dispose, les procédures mises en place pour l'Eurofoot prévoient que la Police lausannoise s'occupera de la sécurité à Lausanne. En outre, un certain nombre de policiers font partie d'une réserve au niveau cantonal et romand. En cas de débordements, il y a des accords avec la gendarmerie et les autres polices pour intervenir à Lausanne. Ces mesures comprennent aussi les véhicules.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Lors de l'examen du budget, j'avais déposé un amendement au nom de Lausanne-Ensemble pour que la subvention accordée à la Soupe populaire soit augmentée de Fr. 93'000.–, ce qui lui permettrait d'offrir des repas à midi aussi. Notre argumentation se fondait sur le fait que les personnes marginalisées ou dans le besoin devaient aussi pouvoir manger à midi, surtout en période hivernale. Il semble que rien n'a encore été fait à ce jour. Ma question: quelque chose a-t-il commencé ou, si ce n'est pas le cas, quand les repas de midi seront-ils distribués par la Soupe populaire?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – En effet, pour l'heure, rien n'est fait. J'ai demandé à mes services de mettre en œuvre cette volonté du Conseil communal dans les meilleurs délais. Ils ont invoqué quelques problèmes d'organisation, etc., mais j'ai demandé que cela se fasse le plus rapidement possible. La demande était légitime, le

vote du Conseil communal parfaitement clair. Il n'y a aucune raison pour que ça traîne et je vais veiller à ce que ce soit réalisé le plus vite possible.

Question

M. Olivier Martin (LE) : – Il y a plus de deux mois que la célèbre Maison de paille a été détruite par un incendie. Depuis lors, les décombres sont restés sur place pour cause d'enquête. On peut toutefois douter que la police en ait encore besoin pour pratiquer une quelconque analyse. Avec le temps, le spectacle présenté au voisinage, ainsi qu'aux Lausannois qui empruntent le pont Bessières, devient navrant. Il y a donc urgence à remettre cet endroit en son état originel. Pourtant, la Municipalité ne semble pas pressée de faire le ménage. De plus, à voir la manière dont le collectif Straw d'la Bale répond aux injonctions et même aux propositions de la Ville, il y a fort à parier qu'il ne faille pas compter sur eux pour les travaux de nettoyage. Il semble que la remise en état n'interviendra pas avant plusieurs récoltes de paille. Dès lors, je pose deux questions à la Municipalité. Qu'attend-on pour remettre en état les lieux ? Si la Municipalité attend quelque chose, combien de temps cela durera-t-il, selon toute vraisemblance ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En l'absence de M^{me} Zamora, c'est moi qui répondrai à cette double question. Nous avons mandaté une entreprise pour le nettoyage des lieux, qui ne sera pas assuré par le collectif. Nous avons dû demander l'autorisation préliminaire à la justice, vu qu'il y a plainte, et des gens qui disent que c'était un incendie criminel. Nous avons écrit il y a une ou deux semaines seulement. On ne peut donc rien reprocher au juge. Mais tant que nous n'avons pas son autorisation, nous ne pouvons pas procéder au nettoyage des lieux. Dès que le juge aura estimé qu'il n'a pas d'autres indices éventuels à vérifier pour instruire la plainte, les travaux pourront commencer.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – On parle beaucoup ces temps de cataclysme financier, de gouvernance d'entreprise défaillante, etc. J'avais posé deux questions dans une motion, j'aimerais y revenir : quelles indications de droit d'actionnaire sont données aux personnes chargées d'investir des fonds pour la Caisse de pensions ? Ma deuxième question : certains investissements paraissant risqués, quelles sont les directives en matière de respect de l'éthique ou de développement durable que le Conseil de la CPCL a données aux Retraites populaires ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le Conseil de la CPCL a adopté des principes éthiques il y a déjà quatre ans, à peu près. Dans un premier temps, lorsqu'il ne se fait pas représenter directement – ce qui se produit dans la grande majo-

rité des cas –, il a pris le parti de se faire représenter par des fondations de type Ethos. Maintenant que nous sommes entrés dans des systèmes beaucoup plus complexes avec les Retraites populaires, ce qu'on appelle des fonds de fonds, le contrôle instantané n'est pas toujours aussi simple, parce qu'il y a une assez grande mobilité. Mais dans la mesure du possible, nous procédons de la même manière.

Question

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Une organisation humanitaire chrétienne dispose d'un droit de superficie sur le terrain de la maison de Rovéréaz, propriété de la Commune de Lausanne. Elle a refusé de la louer pour fêter un partenariat enregistré. A Gauche Toute! est choqué de voir que lorsque la Ville donne ses bâtiments en gérance, elle ne se préoccupe pas de choisir ses partenaires, et au moins qu'ils ne véhiculent pas des valeurs discriminatoires. La Ville de Lausanne ne pourrait-elle pas établir une charte pour s'assurer que ses partenaires respecteront la non-discrimination envers les usagers des lieux dont elle est propriétaire ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout droit de superficie passe devant votre Conseil communal. En l'occurrence le droit incriminé, sur la parcelle de Rovéréaz, Mercy Chips et autres, est passé devant le Conseil communal. Il n'a pas suscité la moindre discussion marquante. Il y a peut-être eu une ou deux abstentions ou oppositions, mais l'approbation était très large. La nature de l'institution qui allait rénover la maison – et en décharger la Ville –, avec un droit de superficie lié, était connue à l'époque. Une charte impliquerait de mettre des conditions générales supplémentaires aux droits de superficie. Dans l'écrasante majorité des cas, je ne vois pas quelle forme cela pourrait prendre. En effet, la plupart des droits de superficie sont attribués à des coopératives ou à des entreprises immobilières. La maison de Rovéréaz est un cas particulier. Si la Municipalité peut être éclairée par un postulat étayant un peu mieux ce que pourrait contenir cette charte, nous pourrions en examiner la pertinence.

Question

M. Jacques Pernet (LE) : – Ma question s'adresse à M. Pidoux, directeur des Services industriels. J'ai lu dans *24 heures* que de nouveaux scooters électriques étaient testés en vue de subventions. Cela semble limité à un type ou à une nationalité de scooter. D'autres pays, je pense en particulier à la Chine, ont des milliers, voire des millions de scooters et de vélos électriques. Avez-vous aussi envisagé d'autres provenances ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – En effet, les collaborateurs du Service de l'électricité et du Service commercial des Services industriels

ont désormais trouvé un scooter qu'ils pourront homologuer. Comme l'a dit M. Pernet, il est de marque européenne, autrichienne. J'ai entendu dire que parmi d'autres marques testées – européennes, c'est vrai, et pas extrême-orientales –, celle qui a été retenue donnait les meilleures prestations, fournissait les meilleures performances pour la ville de Lausanne.

Donc tout prochainement, le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables sera sollicité pour relancer la procédure de subvention aux scooters électriques. Ce sera pour moi l'occasion de demander si d'autres appareils seront testés et éventuellement soutenus. Pour l'instant, je suis surtout soulagé que l'on ait enfin trouvé un scooter qui donne satisfaction aux Autorités d'homologation et aux services qui l'ont testé. Ainsi nous pouvons relancer cette procédure de soutien à la mobilité non polluante sur deux roues, que nous avons dû malheureusement suspendre pendant de trop nombreuses années.

Question

M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT): – Je ne sais pas si vous avez vu que le Chalet de l'avenue d'Ouchy est à vendre. C'est non seulement une extraordinaire pièce d'architecture, unique en son genre dans la ville, mais aussi un lieu qui a vu passer beaucoup d'artistes, de créateurs, dont Rilke et Strindberg. Ce lieu fait partie du patrimoine de notre ville, tant architectural qu'artistique. A Gauche Toute! estime que la Ville devrait l'acquérir. La Municipalité a-t-elle cette intention?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tous les achats de la Ville passent par le crédit quinquennal que vous octroyez. Pour le moment, je n'ai aucune connaissance qu'un dossier concernant l'objet en question serait examiné par la Commission immobilière. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de séance depuis la parution de cette information dans les journaux. Je ne peux donc rien dire des choix que fera la Commission immobilière, puis la Municipalité, après analyse du dossier.

M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT): – Etant donné cette réponse, je dépose une motion pour le rachat du Chalet par la Ville.

La présidente: – Nous sommes arrivés au terme des questions orales. La dernière fois, nous n'avons pu aborder les interpellations ayant trait à l'Eurofoot, qui deviennent peu à peu urgentes. Nous vous proposons donc de débiter par là puis d'avancer dans les interpellations non urgentes, dont l'une date de 2005. Ensuite, nous prendrons une dizaine d'initiatives avant de passer au chapitre C, Rapports. Nous commencerons par ceux qui ont obtenu l'unanimité de leur commission, soit le point 3 et les points 17 et 18, pour

lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Nous terminerons avec les interpellations urgentes déposées ce soir.

Comme nous l'avons annoncé lors de la séance test, où que nous en arrivions ce soir, la séance du 11 mars sera consacrée en priorité au Règlement. Cela vous convient-il? Il semble.

Nous prenons donc le point 45, interpellation de M. Jacques Pernet, «Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'Euro 08?». Monsieur Pernet, je vous appelle à la tribune. N'oubliez pas de prendre votre badge, si jamais il y a un vote. Nous avons reçu une réponse de la Municipalité.

Interpellation de M. Jacques Pernet: «Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'Euro 08?»¹

Développement polycopié

Cette interpellation est ordinaire pour autant que le délai de réponse soit conforme au règlement: 30 jours! Si ce délai devait être dépassé, je la transformerai en interpellation urgente, le sujet traité ici étant «à notre porte».

Durant l'Euro 08 – avant et après la manifestation aussi –, notre pays accueillera beaucoup de visiteurs. Il n'y a pas que les villes dans lesquelles les matches auront lieu qui accueilleront des touristes, des joueurs, des spectateurs ou des supporters. Ce sera l'occasion pour ces personnes de visiter le reste du pays. Les instances de promotion touristique (Suisse Tourisme, l'Office du tourisme vaudois, Lausanne Tourisme) ont compris l'enjeu et déploieront – et déploient déjà – des efforts considérables pour promouvoir nos régions, notre canton, notre ville.

Il se trouve que la plupart des villes – et pas seulement celles qui recevront des matches – se mettront sur leur 31 pour paraître dans leurs plus beaux atours! Le maire de Berne, par exemple, n'a-t-il pas d'ores et déjà annoncé qu'il ne voudrait voir aucune grue durant la manifestation! Utopique certes, mais courageux et prémoniteur de l'enjeu!

Afin que Lausanne soit «la plus belle», je demande à la Municipalité:

1. Si elle a prévu de:
 - Pavoiser la ville comme elle devrait l'être pour «les tout grands jours» (drapeaux, drapeaux sur les bus des tl, fleurs, etc.)?
 - Mettre en place les panneaux informatisés prévus au budget avant l'Euro 08?

¹BCC 2007-2008, T. I (N° 3), p. 177.

- Diminuer au maximum les chantiers sur le domaine public, pendant, avant et après ?
- Motiver les propriétaires de vitrines à bien les décorer (thème ?) et aux sociétés qui le peuvent (hôtels, restaurants, grandes sociétés – Philipp Morris, Tetra Pak, banques, etc. – de pavoiser leurs façades ?
- Faire preuve de tolérance vis-à-vis des automobilistes étrangers qui commettraient des erreurs bénignes (voitures de location également) ?
- Inventorier les endroits qui font «tache dans le paysage» et essayer d’y remédier ?
- Analyser avec le City Management de quelle façon les commerçants qui le voudraient pourraient être autorisés à adapter leurs horaires d’ouverture (dans les limites des règlements bien entendu) – voire d’ouvrir les dimanches également – afin de répondre aux attentes d’un public différent, vivant en fonction des matches ?

2. Ce qu’elle a prévu d’entreprendre d’autre ?

Je remercie d’ores et déjà la Municipalité pour sa réponse que je souhaite suffisamment détaillée afin de se faire une idée de sa volonté de «jouer également en ligue <A>» !

Réponse photocopiee de la Municipalité

En date du 23 octobre 2007, M. Jaques Pernet a déposé une interpellation intitulée «*Quelles mesures pour que Lausanne soit l’une des villes les plus accueillantes de l’Euro 08 ?*». Consciente des enjeux de cette manifestation et soucieuse de faire en sorte que cet événement contribue à une large diffusion d’une image positive de Lausanne, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de l’interpellateur.

Afin que Lausanne soit «la plus belle», je demande à la Municipalité :

1. Si elle a prévu de :

- *Pavoiser la ville comme elle devrait l’être pour « les tout grands jours » (drapeaux, drapeaux sur les bus des tl, fleurs, etc.) ?*
- *Mettre en place les panneaux informatisés prévus au budget avant l’Euro 08 ?*
- *Diminuer au maximum les chantiers sur le domaine public, pendant, avant et après ?*
- *Motiver les propriétaires de vitrines à bien les décorer (thème ?) et aux sociétés qui le peuvent (hôtels, restaurants, grandes sociétés Philipp Morris, Tetra Pak, banques, etc. – de pavoiser leurs façades ?*
- *Faire preuve de tolérance vis-à-vis des automobilistes étrangers qui commettraient des erreurs bénignes (voitures de location également) ?*
- *Inventorier les endroits qui font «tache dans le paysage» et essayer d’y remédier ?*

- *Analyser avec le City Management de quelle façon les commerçants qui le voudraient pourraient être autorisés à adapter leurs horaires d’ouverture (dans les limites des règlements bien entendu) – voire d’ouvrir les dimanches également – afin de répondre aux attentes d’un public différent, vivant en fonction des matches ?*

A) L’Office de signalétique urbaine (OSU) et les Ateliers et magasins de la Ville (AMV) sont à disposition pour examiner toute demande de promotion en faveur de l’Euro 08. En particulier, les AMV peuvent pavoiser le pont Chauderon et le Grand-Pont ainsi que quelque 40 mâts fixes entre Ouchy et Bellerive. La Municipalité se déterminera sur ce point à la suite des indications que lui fournira le groupe de travail désigné au sein de l’Administration pour préparer l’événement.

B) A la question concernant la pose des panneaux d’information pour 2008, la réponse est malheureusement négative. En effet, la Municipalité a dû décaler à 2008 la diffusion du préavis consacré à la demande des crédits nécessaires et, partant, à 2009 la réalisation du système.

C) Les échéances de la majorité des gros chantiers routiers en cours à Lausanne ont été fixées sur la base de la date prévue pour la mise en service du métro m2. L’entrée en fonction du m2 étant prévue pour le mois de juillet prochain, les chantiers s’y rapportant ne sauraient pas être gelés sans occasionner un report de la mise en service du m2, ce que la Municipalité n’entend pas faire.

D) La Municipalité prie l’interpellateur de se référer à la lettre G) ci-dessous.

E) Le Corps de police travaille déjà dans l’esprit préconisé par l’interpellateur puisque, durant la saison estivale, le personnel préposé aux contrôles du stationnement agit de façon préventive envers les étrangers de passage en notre ville. Lorsque des fautes bénignes sont constatées (par exemple, dépassement du temps de parcage), un fichet d’information en trois langues leur est remis ou déposé sur le véhicule. Cette procédure sera reconduite durant toute la durée de l’Euro 08. Quant aux fautes de circulation mettant en danger les autres usagers de la route, l’Euro 08 ne pourra pas servir de prétexte pour négliger les devoirs de la Police. Dans le cas de fautes graves (par exemple, dépassement de vitesse, franchissement d’un carrefour au feu rouge, etc.), elle appliquera la loi à l’égard des visiteurs comme elle est tenue de le faire envers la population indigène. Par ailleurs, les cortèges de véhicules formés à l’issue des rencontres footballistiques feront l’objet de mesures spécifiques. Le personnel préposé à l’encadrement de toutes les manifestations liées à l’Eurofoot garantira le respect de la loi tout en cultivant les notions d’accueil et de bienséance qui doivent être présentes en cette occasion exceptionnelle.

F) Dans la mesure des moyens à leur disposition, les services concernés de l’Administration s’efforcent de minimiser les désagréments qui touchent le paysage urbain. La

Municipalité remercie l'interpellateur de lui signaler, le cas échéant, les lieux méritant une attention particulière en ce sens.

G) Dès le début de l'année 2008, le City Management rencontrera toutes les associations de commerçants de Lausanne pour les inviter à s'impliquer dans cet événement de grande ampleur. Si les associations exprimeront le souhait des commerçants de pouvoir bénéficier de conditions particulières pour l'ouverture des magasins, l'association faîtière des commerçants lausannois approchera les représentants syndicaux afin d'examiner conjointement les conditions nécessaires pour soumettre une proposition consensuelle à la Municipalité. Le City Management est prêt à élaborer un projet d'animation avec les associations de commerçants et c'est dans ce cadre que, le cas échéant, les autres grands acteurs économiques pourront être approchés dans le sens souhaité par l'interpellateur. La Municipalité prie l'interpellateur de se référer également à sa réponse à l'interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz sur les horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne durant l'Eurofoot.

2. *Ce qu'elle a prévu d'entreprendre d'autre ?*

La Municipalité a chargé le Service des sports et les autres services concernés d'élaborer un projet destiné à fournir au public un cadre convenable pour la retransmission sur grand écran des rencontres. Le site pressenti est celui de Bellerive dont la capacité d'accueil est importante (il héberge, par exemple, le cirque Knie ou le Luna Park). Les aménagements envisagés prévoient, pour l'ensemble de la compétition, dix mille places gratuites au sein d'un espace clos et sécurisé, doté d'un écran géant de 45 m². Un millier de places assises et couvertes seront disponibles à titre payant (notamment pour recevoir les invités des sponsors de la manifestation). Par ailleurs, la Ville organise un « village des saveurs » avec de nombreuses animations faisant référence aux pays engagés dans la compétition.

La Municipalité s'est également associée aux Autorités cantonales et aux instances touristiques afin de faire de cet événement une vitrine pour Lausanne et sa région. De nombreuses animations seront organisées dans le but de promouvoir notre cité auprès des nombreux supporters qui y logeront, notre ville étant idéalement placée entre Berne et Genève où se dérouleront une partie des rencontres. La Municipalité donnera des indications plus détaillées dans le rapport-préavis qu'elle soumettra à votre Conseil en réponse au postulat de M. Stéphane Montangero, « *Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 !* », déposé le 24 août 2006 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 13 mars 2007.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Jacques Pernet (LE) : – Oui, Madame la Présidente. Diverses choses, même. J'espère que vous m'accorderez un peu de patience.

En préambule, chers Collègues, j'insiste sur le fait que je ne désire en aucun cas entrer dans une polémique, quelle qu'elle soit. Ce n'est pas mon intention ni mon style. L'article paru dans *24 heures* du 13 février n'a peut-être pas plu à l'un d'entre vous. J'y viendrai dans ma réponse. Sachez simplement que cet article se base sur un seul point (une petite ligne) de mon interpellation et que l'initiative ne vient pas de moi, car j'attendais que l'objet passe devant ce Conseil.

Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle ne me satisfait qu'à moitié, pour diverses raisons. Mais auparavant, j'aimerais souligner que tous les milieux concernés par l'accueil – privés, professionnels, collectivités publiques – se préoccupent très sérieusement de l'image que les visiteurs de l'Euro 08 emporteront, avec eux, chez eux, des lieux visités. Il est aussi démontré que ces visites ne se concentreront pas seulement sur les trois villes où se dérouleront les matches, mais bien sur l'ensemble du pays, les gens profitant de visiter la Suisse et l'Autriche.

Je rappellerai ici aussi le sans-faute des Allemands lors du Mondial 2006. Ils ont réussi à donner de leur pays une excellente image. Non seulement parce qu'ils ont bien su maîtriser la sécurité, mais parce qu'ils ont surtout très bien maîtrisé l'accueil, que ce soit à la frontière, dans les villes, dans les trains, dans les hôtels, les commerces, les parkings et, bien entendu, dans les stades.

Euro 08, on le constate, mobilise la presse. On ne compte plus les articles à ce sujet. J'en citerai deux. Celui de *24 heures* du 11 janvier, qui consacre une demi-page au conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et à l'Euro 08, pour lequel Fr. 4 millions sont investis par le Canton, la moitié pour la sécurité et l'autre moitié pour la promotion ! Et *La Regione Ticino* du 18 décembre 2007, qui résume l'enjeu en un titre : « *Euro 08 : una vetrina sul cantone* ». Le Tessin, *nota bene*, est encore plus éloigné de l'Euro que nous le sommes.

Aux Fr. 2 millions que le Canton engage hors sécurité s'ajoutent les investissements et les efforts des autres acteurs de l'accueil et de la promotion, qu'ils soient publics ou privés. Ce qui fait, *in fine*, beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent ! Tous se fendent en quatre pour donner la meilleure image possible.

Et que fait la Ville ? Même si le Canton a pris la main et développe d'importants efforts pour que l'Euro 08 reste dans les mémoires des visiteurs, il est important que la Ville fasse aussi sa part du travail et prenne les mesures qui s'imposent pour se présenter sous son meilleur jour. D'ailleurs, toutes les villes vont s'y mettre. Pas seulement celles qui hébergent des matches ! C'est le but de mon interpellation.

Or l'Euro 08, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui ! Lausanne ne pourrait-elle pas décrocher la palme de la ville la plus accueillante d'Helvétie ? C'est précisément ce que je

ne ressens pas dans la réponse municipale à mon interpellation. Il y manque le feu sacré !

Je prends quelques exemples. Ainsi, ma demande concernant la décoration de notre ville, point A de la réponse – je cite : les AMV « *sont à disposition pour examiner toute demande...* ». Et plus loin : « *En particulier, les AMV peuvent pavoiser le Pont Chauderon...* ». Pour moi, c'est trop réactif ! J'aurais préféré lire : la Municipalité décorera la ville au maximum de ses possibilités, point à la ligne. Drapeaux, fleurs, bus, comme cela se fait à Genève, Bâle et Lucerne. Allez voir en été, ça vaut la peine et observez les drapeaux dans les rues, le long des ponts, sur les bus et les trams. Et pourquoi pas, par exemple, placer en divers endroits les drapeaux des pays dont les équipes participent à l'Euro 08 ?

La réponse sur la pose des panneaux informatisés (suite à ma motion de 2004) me contrarie : pourquoi ne les poser qu'après l'Euro 08 alors qu'on aurait pu montrer une gestion de l'information moderne et dynamique ? Quant aux chantiers, j'espère secrètement que ceux liés au m2 – dont la mise en fonction débutera quelques jours après l'Euro 08, et c'est bien dommage – seront bouclés, ou à bout touchant, et qu'il n'y aura plus de nuisances importantes.

Au point F, j'avoue avoir été surpris par la réponse : il s'agit – entre guillemets aussi dans le texte – « *des lieux qui font tache* ». Les guillemets démontrant que cette expression n'est pas à prendre au sens strict, mais bien au sens imagé. En fait, on me demande, à moi, simple quidam, d'indiquer ce qui mérite correction ou attention particulière. A moi de signaler à une collectivité publique dont plusieurs collaborateurs sont payés pour cela, ce qui donne une mauvaise image d'un lieu, d'une place, d'un monument, d'une rue !

La presse a relevé ce passage de la réponse municipale et m'a demandé, le 7 février, une entrevue. J'y ai répondu de bonne grâce et de bonne foi. L'article a paru le 13 février. On peut le lire de diverses façons. Celui qui m'accuse de vouloir mettre les SDF dans un bus et les sortir de la ville se trompe. C'est peu élégant. Oui, je pense que ces personnes n'ont pas leur place à la Riponne, mais aussi qu'on doit leur trouver un autre endroit, moins passant. C'est la responsabilité de la Municipalité de trouver des solutions. Des solutions qui ne plaisent pas à ces personnes seulement, mais aussi à la population ! Mes parents ont 92 et 86 ans : ils ne passent plus à la Riponne, ils ont peur. Je sais que ces personnes en marge de la société ne sont pas méchantes ni dangereuses, mais elles font peur. C'est un fait. Je citerai aussi une amie de notre famille, la cinquantaine, qui ne va plus au parking de la Riponne : elle a peur ! La peur, ça ne se commande pas ! A 30 ans, on n'a pas peur ; à 40 ans, un peu plus, à 60 ans, toujours plus, etc. La peur va crescendo. C'est ainsi, et vous ne pourrez pas changer l'humanité.

En revanche, me traiter de dictateur, Monsieur le Syndic, c'est fort de tabac ! En supposant que c'est le terme que

vous avez donné au journaliste. Sur le même ton, je vous rétorquerai que, entre dictature et laxisme, il n'y a pas un pas, il y a un monde ! Il est du devoir de la Municipalité de prendre en main ce qui ne va pas : non pas de mettre des SDF dans un bus et de les renvoyer hors des murs – ce n'était pas mon propos – mais bien de trouver des solutions. Un peu de fermeté n'a jamais fait de mal à personne, la Maison de paille est là pour nous le rappeler.

Quant aux squatters dont la presse s'est faite l'écho, je ne veux ni ne prétends me mêler de cette affaire, qui regarde le propriétaire, la Municipalité et la justice. En revanche, je demande, en tant que citoyen, que les banderoles soient enlevées : elles me choquent et elles sont provocantes. Quand on sait que chaque enseigne, chaque drapeau, chaque vitrine marquée « solde » fait l'office d'une facturation et donc d'une autorisation, je suis peiné par le deux poids, deux mesures pratiqué ici.

Quant aux autres endroits – ceux soulevés par *24 heures* et les autres, que j'ignore –, je demande à la Municipalité d'entreprendre quelque chose. J'ai lu le 19 février que certains sous-passages seront embellis. Merci et bravo. Mais pourquoi après l'Euro 08 ? Pourquoi pas avant ?

Je reviens à des éléments moins polémiques et plus constructifs de mon interpellation. Les autres réponses vont dans le bon sens, bien que – là encore – je ne ressente pas un vrai enthousiasme. J'en profite cependant pour féliciter la police pour sa tolérance envers les automobilistes étrangers commettant de légères infractions (sujet qui a d'ailleurs été repris par *24 heures* du 11 janvier faisant suite, *nota bene* – c'est rigolo –, à la même réponse municipale à la même interpellation ! Comme quoi...

Avant de conclure, j'aimerais vous signaler que même si elle est positive, la progression touristique de Lausanne se situe au-dessous des autres grandes villes suisses. Il est donc urgent de rendre cette ville aussi belle que les autres, plus belle que les autres, plus accueillante que les autres, de la décorer et de penser à favoriser ce qui la fait vivre, ses industries, son commerce, Beaulieu ; et pas seulement de se concentrer sur des investissements de transports...

En conclusion, je ne suis pas convaincu par la réponse municipale. J'aurais espéré recevoir une réponse nous prouvant que la Municipalité se préoccupe de l'image de notre ville et, surtout, nous exposant ce qu'elle va entreprendre. C'est pourquoi je déposerai deux résolutions, une fois que j'aurai conclu.

A mon sens – et je terminerai sur cette remarque générale –, il faut que la famille européenne du football rentre chez elle la tête pleine d'images de villes (au pluriel) dynamiques et de paysages (au pluriel) grandioses. Elle doit avoir envie de revenir. Pour lui donner cette envie, nous devons démontrer notre engagement envers les valeurs essentielles que sont la qualité, notre accueil, nos prestations professionnelles, la propreté et la sécurité. Ceci afin de faire d'un

fan de foot, un fan de la Suisse.... Et, vous l'aurez compris, de Lausanne.

J'ai oublié de décliner mes intérêts : je ne suis pas un fan de foot !

Voici donc mes deux résolutions :

Résolution 1

Le Conseil communal invite la Municipalité à décorer la Ville au maximum de ses possibilités : drapeaux, fleurs, bus des tl, etc., afin de donner la plus belle image possible de Lausanne durant l'Euro 08, avant et après.

Résolution 2

Le Conseil communal invite la Municipalité à corriger partout où c'est possible ce qui « gêne l'œil » – entre-temps, j'ai trouvé un terme plus adéquat, je le reconnais – avant l'Euro 08 !

Je vous remercie de votre soutien et de votre attention. J'ai été long, mais il y a des choses que l'on ne peut pas faire courtes.

Discussion

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts) : – Permettez-moi d'être étonnée par la question de l'interpellateur au point E. Il demande – je cite – « de la tolérance pour les automobilistes étrangers qui commettraient des erreurs bénignes ». Je m'étonne aussi de la réponse qui lui a été faite.

En effet, au jour d'aujourd'hui où il est coutumier de se montrer extrêmement pointilleux et rigoriste sur les incivilités, qui plus est commises par les étrangers – mais bon, ça ne concerne pas tout le monde... –, voilà que clémence est demandée pour certaines incivilités, une clémence d'ores et déjà accordée. Je me demande si un automobiliste même étranger ne sait pas qu'il est amendable s'il ne paie pas son parking ou s'il stationne à un endroit interdit. J'en doute. Quant au travail de prévention entrepris par la Police municipale, ne crée-t-il pas un appel d'air au parking sauvage ? Et, dans la foulée, ne peut-il pas être qualifié de discriminatoire ?

Je profite encore de poser deux questions, auxquelles il sera peut-être répondu dans le préavis à venir sur l'Euro, mais qui me tiennent particulièrement à cœur. En cas d'alerte à la pollution comme celle que nous avons vécue il y a quelques jours, des mesures spécifiques ont-elles été prévues ? Ou compterons-nous, comme d'habitude, sur le sens civique des automobilistes, dont je doute qu'il soit suffisant pour limiter les tours de ville intempestifs, qui servent juste à faire du bruit ? Y aura-t-il plus de contrôles spécifiques d'alcoolémie pour les automobilistes ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) a synthétisé de nombreuses réponses émanant de plusieurs directions. Il

n'est pas exclu que l'un ou l'autre de mes collègues interviennent sur des points spécifiques le concernant.

Dans l'article de *24 heures*, c'est à mon propos que j'ai déclaré que je n'avais pas le type dictateur. Je n'ai jamais dit que M. Pernet en était un, pouvant, d'un coup de baguette magique, évacuer les gens au mépris de toutes les lois. Donc en aucun cas vous n'étiez visé par une telle remarque, Monsieur Pernet. C'est un malentendu. Pour le reste, cette réponse a déjà quelques mois et depuis, les choses ont évolué. Ainsi, nous allons dans votre sens pour les drapeaux, les décorations dans Lausanne. C'est nouveau par rapport à la réponse écrite que vous avez reçue.

En revanche, je ne sais pas comment interpréter votre deuxième résolution sur « ce qui dérange l'œil ». D'abord, un membre de cette assemblée pourrait faire des remarques. Pour le reste, cette demande pourrait inciter à diverses thèses universitaires sur les ressentis de chacun. La Municipalité n'a aucune compétence pour interpréter une telle résolution sur le fond. Honnêtement, qu'est-ce qui dérange l'œil ? Est-ce que ça veut dire que si certains trouvent qu'il y a 70 ou 80 bâtiments moches, il faudrait les démolir pour l'Euro ? Ça peut aller très loin ! L'interprétation d'une telle résolution est simplement impossible.

Par rapport à la première, si nous n'allons pas aussi loin que ce que vous semblez souhaiter, nous sommes conscients de l'enjeu. Le projet à Bellerive va nous coûter plus cher que vous ne pensez. Finalement, l'effort de la Ville sera proportionnellement comparable à celui du Canton, voire supérieur, d'autant plus qu'il y a probablement des efforts à faire en matière de police. Je ne pense donc pas qu'on puisse nous faire des reproches sur ce plan.

Si la progression en 2007 de la fréquentation touristique, en pour cent, est un peu plus faible que la moyenne suisse, sur dix ans elle est très largement supérieure. Je ne voudrais pas que d'une moyenne exceptionnelle on tire des statistiques inadéquates. Lausanne, en partie grâce au Comité international olympique (CIO), à toutes les activités olympiques, aux musées, mais aussi grâce à sa politique touristique dans divers domaines, a mieux progressé ces dernières années que d'autres régions en Suisse. Nous frisons à nouveau le million de visiteurs par année et ça, c'est important.

Pour répondre à M^{me} Freymond : les particules fines, à part s'il fait vraiment très froid – il fait très chaud en février, et peut-être fera-t-il très froid en juin, avec brouillard et tout, mais ça ne s'est plus vu depuis fort longtemps –, ça n'existe pas à cette période, c'est lié à diverses conditions météorologiques qui ne se produisent pas en juin. En revanche, s'il faisait très chaud tôt, il pourrait y avoir des problèmes liés à l'ozone. Ceux-ci, par chance pour nous, se produiront davantage – c'est le propre de l'ozone – à dix kilomètres du centre ville. Ainsi, paradoxalement, nous serons moins touchés que les campagnes avoisinantes, même si ce qui se passe en ville a une certaine importance, par l'émission des

pollutions liées. Si, contre toute attente, un tel cas se produisait, je vous laisse imaginer combien il serait facile de décréter que tous les spectateurs venant de pays tolérant en général des limites cinq à dix fois supérieures aux normes suisses doivent rester à l'hôtel et ne pas se déplacer jusqu'au stade pour cause d'alerte pollution. C'est aussi déplacé que l'histoire de l'œil. Ni dans un cas ni dans l'autre nous ne pouvons aller de l'avant. Ce n'est pas possible.

Une manifestation comme l'Euro va mobiliser potentiellement – parce qu'on ne connaît pas vraiment les risques – toutes les polices de Suisse. C'est précisément à cette occasion qu'on ne pourra pas leur demander de renoncer aux tâches liées à l'Euro pour faire dix fois plus de contrôles anti-alcool. Malheureusement, personne n'a les 10'000 policiers supplémentaires nécessaires pour faire ça en plus.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je réponds aussi rapidement à M^{me} Freymond. Une proposition d'organisation de la circulation sera soumise à la Municipalité tout prochainement, probablement cette semaine. Il est prévu de prendre les mêmes mesures que celles adoptées récemment en Allemagne, par exemple une certaine tolérance à la fin des matches. Les problèmes que vous évoquez, conduire sous l'effet de l'alcool, avoir des comportements dangereux, mettre le corps hors des voitures, rouler avec des personnes sur le toit, c'est interdit, quel que soit le cas de figure. Le concept prévu, c'est que les gens utilisent les transports publics, le vélo ou de la mobilité douce pour aller à l'arène de Bellerive. Il y aura très peu de places de parc. Il s'agit d'inciter les gens à s'y rendre à pied pour des raisons de pollution, d'encombrement, mais aussi pour éviter le parking sauvage.

La présidente : – Merci, Monsieur Vuilleumier. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole? Il ne semble pas. Nous avons deux résolutions. Je vous lis la première :

Résolution

Le Conseil communal invite la Municipalité à décorer la Ville au maximum de ses possibilités : drapeaux, fleurs, bus des tl, etc., afin de donner la plus belle image possible de Lausanne durant l'Euro 08, avant et après.

Je propose que nous votions d'abord cette résolution. Essayons à main levée pour aller plus vite. Ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? (... *Rumeurs...*) Nous allons essayer le vote électronique, pour être sûrs. M^{me} la secrétaire va insérer cette résolution dans le système électronique. Il s'agit donc de la résolution 1.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Résultats du vote: 38 oui, 19 abstentions, 27 non. Cette première résolution est acceptée.

Je vous lis la deuxième résolution :

Résolution 2

Le Conseil communal invite la Municipalité à corriger partout où c'est possible ce qui « gêne l'œil » avant l'Euro 08!

Je propose que nous passions directement au vote électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

(Brouhaha.) Nous avons 17 oui, 15 abstentions, 55 non. Cette deuxième résolution est refusée. L'objet est liquidé, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet: « Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'Euro 08? »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à décorer la ville au maximum de ses possibilités : drapeaux, fleurs, bus des tl, etc., afin de donner la plus belle image possible de Lausanne durant l'Euro 08, avant et après. »

La présidente : – Interpellation de Rebecca Ruiz, « Eurofoot 2008 : quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne? » J'appelle M^{me} Ruiz à la tribune.

Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz :
« Eurofoot 2008 : quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne? »²

Développement photocopié

Nous avons récemment pu lire dans la presse³ que le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) recommandait aux cantons hôtes de l'Euro 2008 d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche durant la durée de la compétition. Le seco encourage également les commerces à prolonger les heures d'ouverture les jours ouvrables : de 6 h à 23 h ou de 7 h à minuit, du lundi au samedi.

Lausanne sera donc aussi touchée par ces recommandations dans la mesure où elle accueillera bon nombre de spectateurs et de joueurs et que des écrans géants seront également installés dans notre ville durant cette période.

²BCC 2007-2008, T. I (N° 3), p. 177.

³20 Minutes, 18.09.2007; 24 heures et Tribune de Genève, 19.09.2007.

Si l'on examine les horaires et les jours d'ouverture au niveau de la commune, ceux-ci sont régis par le Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM). Ce règlement a été modifié en mai 2006 pour permettre principalement d'étendre les horaires d'ouverture du samedi de 17 h à 18 h. Cette extension des horaires faisait suite à l'entrée en vigueur en juillet 2006 d'une convention collective de travail signée, d'une part, par DECLIC, le SIC de Lausanne et environs, le Trade Club, l'ACL et, d'autre part, par le syndicat Unia. La Ville, soucieuse du respect des conditions de travail des employé(e)s du commerce de détail s'était en effet toujours prononcée en faveur d'un accord préalable entre les partenaires sociaux avant de modifier ledit règlement. Le groupe socialiste ne peut que soutenir l'existence et le respect d'une telle CCT qui garantit les conditions de travail des travailleuses et travailleurs de la vente.

Au contraire, en ce qui concerne les recommandations du seco, on ne peut que craindre qu'elles péjorent ces mêmes conditions en réglementant la flexibilisation du temps de travail, ne fût-ce qu'un mois durant. Par ailleurs, les Lausannoises et Lausannois s'étant clairement prononcé contre le travail du dimanche par 58% des voix en novembre 2005⁴, on ne peut que souhaiter que la Municipalité s'en tienne aux visées de protection des travailleuses et travailleurs, à défaut de soutenir la consommation outrancière, quand bien même cela fût au nom d'un événement «exceptionnel» tel que l'Eurofoot.

En tenant compte de ces différents éléments, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est la position de la Municipalité quant aux recommandations du seco citées *supra* ?
Si la Municipalité entend ne pas entrer en matière, je m'estime parfaitement satisfaite. Dans le cas contraire, je pose les questions supplémentaires suivantes :
2. Quelles dérogations au RHOM la Municipalité entend-elle accorder ?
3. Sachant que la Municipalité a toujours prôné comme condition préalable à un assouplissement des horaires la conclusion d'un accord entre les différents partenaires sociaux, quelle position adoptera la Municipalité si un tel accord n'était pas trouvé ?
4. Plus précisément, sachant que lesdites recommandations contreviennent aux dispositions de la CCT signée par DECLIC, le SIC de Lausanne et environs, le Trade Club, l'ACL ainsi que par le syndicat Unia, de quelle manière la Municipalité compte-t-elle prendre part aux négociations qui surviendront après de telles recommandations ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

⁴Modification du 8 octobre 2004 de la Loi sur le travail (heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics).

Réponse polycopiée de la Municipalité

En date du 23 octobre 2007, M^{me} Rebecca Ruiz a déposé une interpellation intitulée « *Eurofoot 2008 : quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne ?* ». M^{me} Ruiz se réfère aux recommandations émises par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) qui a récemment encouragé les cantons hôtes de l'Eurofoot 2008 à autoriser des prolongations d'ouverture des magasins et des ouvertures du dimanche durant la durée de la compétition. La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellatrice :

1. Quelle est la position de la Municipalité quant aux recommandations du seco citées supra ?

La Municipalité tient d'abord à mentionner les estimations de l'impact économique de l'Eurofoot qui ressortent d'une étude conduite par Rütter+Partner, l'Université de Berne et la Haute école de gestion de Lucerne⁵. Entre 2,8 et 5,4 millions de visiteurs sont attendus en Suisse pour cette occasion. Les dépenses des visiteurs sont estimées entre Fr. 210 et 400 millions dont 44% pour l'alimentation, 30% pour l'hébergement et 16% pour les achats dans les magasins. L'étude chiffre entre 5300 et 7350 le nombre d'emplois supplémentaires générés par l'événement. Bien qu'il soit difficile de savoir quel pourcentage de ces volumes concernera Lausanne, ils paraissent mériter l'intérêt général. La Municipalité interprète ainsi les recommandations du seco comme une invitation à saisir l'événement sportif Eurofoot 2008 du point de vue de l'opportunité économique. Sa ligne de conduite s'inscrit dans le prolongement de la position qu'elle a préconisée lors des échanges ayant abouti à la modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), selon la décision du Conseil communal du 30 mai 2006. La Municipalité considère que la possibilité d'appliquer les recommandations émises par le seco dépend de la volonté des partenaires sociaux de trouver un accord mutuellement satisfaisant.

Si la Municipalité entend ne pas entrer en matière, je m'estime parfaitement satisfaite. Dans le cas contraire, je pose les questions supplémentaires suivantes :

2. Quelles dérogations au RHOM la Municipalité entend-elle accorder ?

La Municipalité attire l'attention de l'interpellatrice sur l'art. 15 du RHOM qui précise, notamment, que « *la Direction de police peut, avec l'accord de la Municipalité et aux conditions fixées par celle-ci, autoriser exceptionnellement les commerçants à ouvrir leur magasin jusqu'à 21 h 45 au maximum lors de manifestations d'une ampleur particulière* ». La Municipalité peut donc entrer en matière sur une demande émanant des partenaires sociaux sans pour autant déroger aux dispositions prévues par le RHOM. L'Eurofoot 2008 étant à l'évidence une manifestation d'une

⁵«L'impact économique de l'Euro 2008 en Suisse», *La Vie Economique*, Revue de politique économique, seco, Berne 11-2007, pp. 63-66.

ampleur particulière, tant pour la Suisse que pour Lausanne, la Municipalité pourra faire usage, le cas échéant, du droit que l'art. 15 lui confère. Elle tient cependant à relever qu'une décision en ce sens s'appliquerait à l'ensemble des commerces lausannois sans distinction de type d'activité et, sauf cas éventuel concernant Ouchy conformément à l'art. 13 du RHOM, s'étendrait sur tout le territoire de la commune. Pour des raisons juridiques, cette décision ne peut contenir ou être subordonnée aux règles de protection des travailleurs et travailleuses. C'est pourquoi, la Municipalité répond comme il suit à la question N° 3 ci-dessous.

3. *Sachant que la Municipalité a toujours prôné comme condition préalable à un assouplissement des horaires la conclusion d'un accord entre les différents partenaires sociaux, quelle position adoptera la Municipalité si un tel accord n'était pas trouvé ?*

La Municipalité affirme à nouveau que sa décision en la matière dépendra des accords que les partenaires sociaux pourront négocier. Elle rappelle que, particulièrement dans le cadre de l'opération City Management, elle a établi un véritable partenariat entre le secteur public et le secteur privé de cette branche. Elle table ainsi sur le souci de tous les partenaires de trouver des solutions négociées sachant satisfaire les intérêts communs des parties.

4. *Plus précisément, sachant que lesdites recommandations contreviennent aux dispositions de la CCT signée par DECLIC, le SIC de Lausanne et environs, le Trade Club, l'ACL ainsi que par le syndicat Unia, de quelle manière la Municipalité compte-t-elle prendre part aux négociations qui surviendront après de telles recommandations ?*

La Municipalité est disponible, si le besoin devait se manifester et à la demande des partenaires sociaux, d'accompagner le processus de négociation. Sa ligne de conduite serait dictée par le souci de répondre aux attentes de la population indigène, des visiteurs en provenance de l'étranger ainsi que par le souhait de voir les commerçants et leurs employés tirer bénéfice d'une manifestation exceptionnelle et des retombées qu'elle laisse espérer pour Lausanne.

La présidente : – Nous vous écoutons, Madame. Etes-vous satisfaite de la réponse de la Municipalité ?

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour ses réponses. J'ajouterai ensuite quelques éléments au nom du groupe socialiste.

Je commencerai par saluer le fait que la Municipalité n'entre pas en matière sur une prolongation des horaires d'ouverture et sur des ouvertures dominicales des commerces sans l'aval préalable des partenaires sociaux. La Ville suit ainsi la ligne qu'elle a défendue lorsque le Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture

des magasins a été modifié en mai 2006, suite à des négociations entre les commerçants lausannois et le syndicat Unia. A l'époque, ces négociations avaient débouché sur une convention collective de travail qui, je me permets de le rappeler ici, n'aurait jamais vu le jour sans l'intervention du Parti socialiste lausannois. Celui-ci a toujours prôné de s'en remettre aux partenaires sociaux avant toute extension des horaires d'ouverture et de fermeture des commerces.

Cependant, j'émets un regret quant à la réponse municipale, qu'on peut qualifier d'un peu timide. Elle aurait pu être plus tranchée et refléter davantage une volonté de ne pas céder complètement au consumérisme extrême qui se dégage des recommandations du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Si je dis « complètement », c'est que la loi imposée par les sponsors va interdire, durant l'événement, toute initiative publique, privée ou associative visant à diffuser des matches ailleurs que dans les arènes de l'UBS. Sans oublier le fait que les places y seront limitées et payantes pour celles assises. En termes d'animation populaire et sportive, on aurait pu imaginer quelque chose de plus festif et convivial que de devoir payer sa place Fr. 11.–, ou Fr. 16.– les soirs où la Suisse jouera.

Si, comme je l'ai signalé dans mon interpellation, l'Eurofoot constitue un événement exceptionnel pour notre pays et pour notre ville, notamment en termes de retombées économiques ou touristiques, il semble clair, pour le Parti socialiste, qu'il ne sera ni nécessaire, ni souhaitable de pouvoir acquérir un ordinateur ou une paire de chaussures à onze heures et demie du soir ou le dimanche après-midi durant la période de l'Euro. Au-delà des considérations liées au consumérisme, la défense des conditions de travail du personnel de la vente reste une priorité pour notre groupe. Je rappelle à ce propos qu'en 2005, 58% des Lausannoises et des Lausannois s'étaient clairement prononcés contre le travail du dimanche. La préoccupation est donc également partagée par nos concitoyens.

Contrairement à ce que le seco préconise pour les villes et les cantons hôtes, l'Eurofoot doit être, malgré la nature et l'esprit véhiculé par le concept des arènes UBS, avant tout une fête sportive et non une célébration commerciale, synonyme de déréglementation des conditions de travail du personnel de la vente.

Je souhaite donc que le syndic confirme oralement à notre plenum l'engagement de la Municipalité qu'aucune décision d'extension des horaires ne sera prise sans l'accord préalable des partenaires sociaux.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE) : – J'aimerais rappeler à M^{me} Ruiz que lorsque les partenaires sociaux et patronaux ont signé la convention collective, le PS n'était pas, que je sache, assis à la table des négociations. J'aimerais rendre à César ce qui appartient à César.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – J'ai l'impression de commettre un crime de lèse majesté en tournant le dos ainsi

à notre syndic. J'ai appris que cela ne se fait pas, mais qu'y pouvons-nous? (*Eclats de rires. Brouhaha.*) Je resterai là, c'était une boutade, Madame la Présidente!

Pour en revenir à des questions plus sérieuses, et pour aller partiellement dans le sens de l'interpellatrice, je ne fais pas tout à fait la même lecture que vous, Madame, de la réponse de la Municipalité. Elle est assez claire à propos du travail du soir. La Municipalité pense faire usage de possibilité offerte par l'article 13 – ou 15, je ne sais plus – du Règlement sur les heures d'ouverture des magasins.

En revanche, pour le travail du dimanche – mais peut-être que je ne lis pas bien – le message subliminal de la Municipalité, plus précisément de la Direction de police, ne paraît pas tout à fait clair. Sur les heures d'ouverture du dimanche, il n'y a pas de réponse, me semble-t-il, à part qu'on va en référer aux partenaires sociaux, etc. Vous avez cité, Madame Ruiz, la directive du seco arrivée pour cet événement assez exceptionnel, et qui mérite peut-être quelque chose d'exceptionnel, même le dimanche. Le seco dit ceci – je cite: «Les Autorités cantonales peuvent déclarer région touristique au sens des articles (...) pour la durée de l'Euro 2008.» Et ils ont limité cette possibilité: régions «... dans lesquelles les matches se déroulent et dans lesquelles ils sont retransmis sur grand écran. Comme il s'agit d'une réglementation d'exception, une certaine réserve s'impose toutefois dans son application.» On peut imaginer que tous les commerces de toute la Ville de Lausanne ne seront pas déclarés en zone touristique. D'ailleurs, ce ne sont pas les Autorités cantonales qui pourront le faire. En effet, l'Inspection communale du travail a une délégation de compétences en la matière et il lui appartiendra donc, ainsi qu'à la Municipalité, de déclarer les zones touristiques.

J'aimerais une réponse plus claire de la Municipalité sur le travail du dimanche dans cette période. L'Euro 2008 est un événement exceptionnel, qui mérite un traitement exceptionnel.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je souhaite quelques éclaircissements sur la réponse de la Municipalité.

Tout d'abord, les vendeuses et les vendeurs qui le souhaitent doivent avoir la possibilité d'aller regarder les matches de l'Euro et de participer à cette fête du sport. Il est donc important qu'ils puissent avoir congé au moment des événements en question. C'est une raison de plus de refuser une dérogation aux heures d'ouverture ordinaires, le soir ou le dimanche.

Deuxième raison tout à fait importante, les conditions de travail dans ce secteur sont, vous le savez, extrêmement pénibles, tant du point de vue salarial que des horaires de travail. Il s'agit souvent de femmes qui travaillent à temps partiel et gagnent donc très peu, ou qui ont une faible rémunération horaire. Même s'il y avait une augmentation de 50% pour le travail du dimanche, voire de 25% pour le

travail du soir, ces vendeuses n'auraient qu'une compensation limitée, compte tenu du bas salaire qu'elles touchent ordinairement.

Ces deux raisons, jointes à celles qu'a évoquées M^{me} Ruiz, me font dire que la Municipalité doit adopter une position claire, opposée à toute dérogation pour l'Euro. M^{me} Ruiz a aussi dit, et elle a raison, que l'Euro ne doit pas être une grande fête commerciale, mais d'abord une fête sportive. Malheureusement, le mélange des genres est toujours plus grand et toujours plus évident entre le fric, l'argent et le sport. Mais ce n'est pas une raison pour que la Municipalité y contribue. De ce point de vue, une position claire de sa part s'impose.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – On vient de le dire, on le dira encore à de nombreuses reprises, l'Eurofoot est un événement exceptionnel. Qui dit événement exceptionnel dit circonstances exceptionnelles. Et, je le souhaiterais, également effort exceptionnel.

Le PS nous dit en quelque sorte: «Touche pas à mes habitudes. L'effort, c'est pour les autres, mais pas pour ceux que nous défendons.» Je crois qu'il s'agit d'un effort global, de tout le monde, à tous les niveaux, grâce auquel nous serons tous gagnants, M. Pernet l'a dit, pour l'image de notre ville. Nous sommes tous liés. Je souhaiterais que, pour une fois, une certaine mentalité d'épicier – Dieu sait si j'aime les épiciers! – disparaisse et que nous puissions tous retrousser nos manches. Et – pourquoi pas – pendant quelques semaines, ne pas compter notre peine. Mais cela paraît assez difficile...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je souhaite préciser quelques éléments, parce que chacun peut faire la lecture qu'il veut de l'histoire. Je m'en rapporte aux faits. Contrairement à ce qu'a dit M^{me} Fiora-Guttmann tout à l'heure, la modification du Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins intervenue au cours de la législature passée était débattue au début, dans des discussions bilatérales auxquelles participaient exclusivement la Municipalité et les associations patronales. Quand les organisations syndicales et le PS ont eu connaissance des relations privilégiées entre ces deux partenaires, ils ont réagi, chacun à sa manière. Les syndicats ont demandé une négociation et le PS a annoncé que s'il n'y avait pas de résultat négocié, il y aurait blocage devant le Conseil communal. Le PS se ferait fort d'en organiser un avec ses partenaires pour empêcher toute révision dudit règlement. Fort heureusement, très sagement, la Municipalité a entendu le message des syndicats et du PS, et a appelé à la négociation. Celle-ci – je m'en félicite et la gauche aussi – a abouti à un accord négocié et conventionnel, ce qui a permis de débloquer la situation, figée depuis quelques lustres.

L'histoire n'est pas toujours ce qu'on croit qu'elle était...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je n'interviens que sur le sujet de l'interpellation, bien que je connaisse l'autre histoire,

probablement presque mieux que tout le monde. Oui, j'étais à fond dans ces négociations.

Ce qui nous intéresse, c'est ce qui se passe maintenant. La Municipalité organise et favorise des réunions entre les partenaires sociaux. Il y en a une pas plus tard que demain pour discuter de l'Eurofoot. La Municipalité est consciente des enjeux liés à cet événement, les risques de dérive commerciale et d'exploitation, ainsi que les avantages éventuels que notre cité peut en tirer d'un point de vue touristique. Elle espère que les partenaires sociaux sont suffisamment conscients de cette dimension pour trouver un accord intelligent et équitable. La Municipalité va évidemment les encourager dans la mesure de ses moyens. Cependant, elle ne sera pas directement présente dans la négociation de demain. C'est une rencontre entre partenaires sociaux, avec appui éventuel de l'Administration sur les aspects techniques. Pour la suite, la Municipalité sera fidèle à ses habitudes à l'égard de tels dossiers et espère un aboutissement raisonnable de ces négociations. Elle n'a pas a priori l'intention d'imposer une solution à un camp ou à un autre. Néanmoins, nous sommes convaincus que chaque camp aurait quelque chose à perdre si aucune négociation n'aboutissait.

Il y a un cas particulier, celui de la zone touristique d'Ouchy. Quoi qu'il arrive, elle ne perdra pas son statut pendant l'Euro.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je vais vous soumettre une résolution, je ne sais s'il faut la lire maintenant ou plus tard dans le débat. (*Silence. Concertation. Paroles incompréhensibles de la présidente.*) La résolution que je vous propose est la suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Commune de Lausanne, par la Municipalité, ne déroge pas aux horaires de travail ordinaires durant l'Euro 08, sauf avec l'accord exprès des associations d'employeurs et des associations d'employés (syndicats).

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je renonce à ma résolution, mais souhaite intervenir sur celle de M. Dolivo. Une chose semble échapper à Lausanne, mais c'est un problème récurrent: on se veut toujours un peu calife à la place du calife, et faire le bonheur des gens malgré eux.

Lausanne ne sera pas seule au monde. Tout le canton de Vaud devra prendre des décisions sur les heures d'ouverture des magasins, y compris le dimanche. Je peux comprendre la préoccupation de M. Dolivo quant aux salaires ou à l'obligation – ou la non-obligation – d'occuper du personnel le dimanche ou lorsque les heures d'ouverture des magasins seront prolongées, le cas échéant. En revanche, on peut probablement aménager ce temps de travail et surtout le faire de façon à permettre aux vendeurs et aux vendeuses d'accepter ou de refuser. Il y a là des arrangements possibles avec les partenaires sociaux.

En revanche – au nom de LausanneEnsemble j'espère, mais nous n'avons évidemment pas eu le temps d'en parler –, je vous invite à ne pas voter cette résolution. Nous serions alors comme le petit village gaulois isolé, et je peux imaginer que les autres villes et régions du canton vont profiter de cette possibilité offerte par le Secrétariat d'Etat à l'économie dans le cadre de la Loi sur le travail.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Une réponse rapide à M. Chollet, et une rectification de ses propos. Le PS n'a jamais dit qu'il ne fallait pas faire d'effort. Il demande de s'en remettre aux partenaires sociaux avant toute extension des horaires. C'est ce que dit d'ailleurs la résolution de M. Dolivo, que personnellement je soutiendrai.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Un petit clin d'œil à M^{me} de Meuron. Le petit village gaulois aura un grand écran, le plus grand de Suisse, pour 10'000 personnes. Il y aura un village des saveurs, avec des cuisines du monde, des animations culturelles, musicales... Pour un petit village gaulois, ce n'est pas mal !

La présidente: – Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole? Je vous lis la résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Commune de Lausanne, par la Municipalité, ne déroge pas aux horaires de travail ordinaires durant l'Euro 08, sauf avec l'accord exprès des associations d'employeurs et des associations d'employés (syndicats).

Nous avons enclenché le vote électronique. Je vous dirai quand ce sera prêt...

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je réponds aussi par clin d'œil à M. Vuilleumier. Si le petit village gaulois aura le plus grand écran de Suisse, les plus grandes attractions de Suisse, les meilleurs événements qui pourront se passer en Suisse, c'est une raison de plus pour favoriser, non pas du laxisme, mais une certaine ouverture.

Cela dit, je ne sais pas si la résolution de M. Dolivo est correcte. En effet, je me demande si c'est la Municipalité ou l'Inspection communale du travail qui peut déroger et définir une zone touristique. A mon avis, c'est l'Inspection communale du travail, puisque ce sont les Autorités cantonales qui délèguent à cet office, chez M. Vuilleumier. Je pose la question !

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – L'Inspection communale du travail est dans ma direction. Mais j'étais plongé dans un rapport et je n'ai pas entendu la question de M^{me} de Meuron. Si elle pouvait avoir l'obligeance de la répéter...

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je répète avec plaisir ma question, adressée en effet à M. Bourquin, puisque

l'Inspection communale du travail est dans son dicastère. La compétence de déroger à la Loi sur le travail et de déclarer les zones touristiques appartient-elle à la Municipalité? Ou appartient-il à l'Inspection communale du travail de le faire? Cela relève des Autorités cantonales, mais il y a une délégation de compétences à l'Inspection communale. C'est clairement spécifié dans la Loi sur l'emploi.

Sous le règne – si je puis dire – de M. Jean-Jacques Schilt, c'était l'Inspection communale du travail qui avait déclaré Ouchy zone touristique avec autorisation d'ouverture à la Migros. Certains s'en souviennent certainement, et en tout cas M. Dolivo, qui avait manifesté et pris des photos pour démontrer que la Migros n'était pas vraiment touristique.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je ne peux pas répondre à la question, je ne suis pas au courant des stipulations précises par rapport à ces compétences. Je répondrai par écrit à M^{me} de Meuron lorsque j'aurai éclairci la situation.

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Madame la Présidente, je demande que le vote sur cette résolution se fasse de façon nominale.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma réponse à M^{me} de Meuron ne sera pas formelle et juridique, mais politique. C'est la politique que le Conseil communal souhaite voir adoptée par la Municipalité par rapport à l'ouverture nocturne ou dominicale des commerces durant l'Eurofoot. Voilà ce qui est en jeu. La Municipalité mettra en œuvre ce souhait du Conseil dans le cadre de ses compétences. Evidemment, elle ne pourra pas aller au-delà. Simplement, elle représentera la volonté du Conseil communal, si une majorité vote la résolution.

M. Thi Nguyen (LE) : – On ne parle que des vendeurs et des patrons. Mais on oublie des travailleurs occasionnels, par exemple les étudiants qui aiment bien travailler l'été, et se faire un peu d'argent de poche. Quand j'étais étudiant, quand il y avait des occasions de ce genre, j'étais très content de pouvoir travailler un peu afin de payer quelques extras.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La question posée par M^{me} de Meuron n'est pas simple. Pour un certain nombre d'affaires, l'Inspection du travail est indépendante de la Municipalité. Si c'était elle qui avait une compétence ultime, en tant que garante de l'application de la Loi fédérale sur le travail, il se pourrait que notre débat soit vain, voire pieux. Il ne me semble pas que ce soit le cas ; si ça l'était et que les dispositions du seco n'étaient pas – comme les médias l'ont annoncé – une possibilité, mais une directive impérative, nous serions dans une autre situation. Donc les partenaires sociaux et la Municipalité gardent toute leur importance. Mais ça mérite une analyse juridique et, comme M. Bourquin, je ne donnerai pas de réponse sûre ce soir.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Un petit aparté pour répondre à M. Nguyen. En effet, les étudiants

aiment se faire quelques sous dans les commerces. Mais il est évident aussi que pour le patronat, c'est avantageux. J'abonde totalement dans le sens de M. Dolivo et j'irai même plus loin que lui en demandant que les personnes qui acceptent – j'insiste sur le mot « acceptent » – d'accomplir les horaires prolongés des surfaces commerciales reçoivent un salaire de 50 % supérieur, comme pour les nocturnes.

La présidente : – Merci, Madame. Ajoutez-vous une résolution dans ce sens ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Si M. Dolivo veut ajouter cet aspect dans sa résolution, je ne sais pas...

La présidente : – La question est posée à M. Dolivo : voulez-vous ajouter ce...

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je suis évidemment favorable à ce que les employés touchent 50 % de salaire de plus, voire davantage, surtout compte tenu de la faiblesse de leur rémunération. Mais ça ne relève absolument pas de la compétence de la Municipalité ni du Conseil communal. Je suis d'accord avec M^{me} Brélaz que la grande majorité des vendeurs et des vendeuses qui travailleraient dans des tranches horaires atypiques percevraient un gain supplémentaire très limité. Mais c'est un autre problème, celui du niveau salarial dans le secteur de la vente.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je suis navrée, nous prolongeons le débat, c'est comme les heures d'ouverture. Cette résolution telle qu'elle a été rédigée me pose un problème. Si d'aventure, elle était acceptée – ce qui est vraisemblable – et qu'elle contient le terme « Municipalité », alors que ce n'est pas elle qui est compétente, mais l'Inspection communale du travail, elle deviendrait sans objet. Ce serait très bien ! Tant mieux ! D'autre part, pour répondre à M. Brélaz : la directive du seco ne dit pas « doit », ou « Les commerces... », etc., elle dit « peuvent ». Ce n'est pas du droit impératif, mais potestatif.

La présidente : – Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? Si non, nous passons au vote. Il a été demandé le vote nominal. Est-ce que cette demande est soutenue par... C'est dix personnes, je crois. Ou cinq ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Comme M. Bourquin n'a pas pu nous répondre sur qui détermine l'autorisation des ouvertures prolongées, ne devrions-nous pas attendre la réponse de la Municipalité avant de voter ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a deux possibilités. Soit la Municipalité est compétente, et cette résolution a un sens. Soit elle ne l'est pas, et aucune résolution n'a de sens. Ça ne sert donc à rien d'attendre. Vous pouvez trancher, et si ça a un sens, nous pouvons essayer d'en tenir compte. Si ça n'en a pas, nous n'avons pas le droit d'en tenir compte.

La présidente : – Fortes de cet avis, cinq personnes soutiennent-elles la demande d'appel nominal ? C'est le cas.

Appel nominal

Oui : Attinger Doepper Claire, Bettens Jean-Charles, Benoît Biéler, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buffat Marc-Olivier, Chautems Jean-Marie, Chessex Luc, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Deveaud Marie, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Eggli Andrea, Ferrari Yves, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graber Nicole, Hofner Marie-Claude, Hubler Alain, Kahumbu Ntumba Paul, Knecht Evelyne, Litzistorf Natacha, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Pache Stéphanie, Payot David, Peters Solange, Philippos Roland, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rossi Vincent, Ruiz Francisco, Ruiz Rebecca, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Sellathurai Jeyarasasingam, Stettler Maxline, Torriani Elena, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zürcher Anna.

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Da Silva Adozinda, Fiora-Guttmann Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Grin Nicole, Longchamp Françoise, Marion Axel, Martin Olivier, Nguyen Thi, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Truan Isabelle.

Abstentions : Bergmann Sylvianne, Gebhardt André, Huguenet François, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Ostermann Roland, Trezzini Giampiero.

La présidente : – Le résultat donne 47 oui, 7 abstentions, 28 non. La résolution est acceptée.

Si vous me donnez la liste, je lirai les noms pour les personnes qui ne peuvent pas lire sur l'écran. J'estime normal que les personnes qui seraient handicapées ne soient pas péjorées.

(La présidente lit les noms.)

M. Roger Cosandey (Soc.) : – Madame la Présidente, au moment où vous avez proposé de lire les noms, j'ai entendu des réactions diverses. J'ai dit que j'avais aussi le droit de connaître les votes des gens. Je n'aurais peut-être pas insisté et me serais passé de les connaître s'il n'y avait pas eu de telles réactions négatives. Dans un Conseil comme le nôtre, il faut tenir compte des besoins de tout le monde. Je ne vous embêterai pas chaque fois avec ce genre de lectures, mais je vous demande aussi d'éviter ces réactions désobligeantes. En plus, je regrette que tout le monde se soit cru obligé de parler pendant la lecture, ce qui m'a obligé à tendre l'oreille. Merci de votre compréhension, pour une autre fois.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Exception faite des cas où il y a une demande spécifique de mon préopinant, je souhaiterai savoir s'il est possible, non de lire tous les noms, mais d'imprimer la liste et de la distribuer aux chefs de groupe,

de façon à aller un peu plus vite. Cette pratique est usuelle au Grand Conseil. Certes, nous n'allons pas copier tout ce qui se passe au Grand Conseil, mais je me demandais si, sauf demande particulière de M. Cosandey, il ne serait pas possible d'agir de cette manière. Les noms sont lus, mais j'aimerais savoir combien de personnes ont pris note des votes, à part le leur ! Généralement, elles sont au courant, sauf ceux qui se sont trompés ! *(Rires.)* Sinon, ce serait logique de l'imprimer, il y a une imprimante derrière la présidente.

La présidente : – M^{me} Benitez va se renseigner si on peut imprimer le vote nominal à plusieurs exemplaires. Il serait bien que vous en parliez dans vos groupes et que vous nous donniez le résultat de vos discussions. J'ai demandé si ça pouvait s'imprimer en braille, mais on m'a dit que non.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'abonde dans le sens de M. Ferrari. Je comprends votre souci que les personnes malvoyantes aient aussi accès à l'information. Avant d'entendre M. Ferrari, je voulais proposer que si on ne peut pas imprimer les listes, au lieu de procéder au vote nominal par électronique, on revienne à l'ancienne manière, où chacun répond directement par oui ou par non. Mais qu'on ne fasse pas le travail à double, comme on vient de le faire.

La présidente : – Là aussi, il serait bien que vous en discutiez dans vos groupes et que vous nous transmettiez leurs réponses.

M^{me} Adozinda Da Silva (LE) : – Les deux préopinants m'ont pris de court, je voulais aller dans le même sens. Je pose quand même une question : plutôt que l'impression, je préfère le vote nominal. Je ne sais pas ce que les présidents de groupe vont décider, mais je ne souhaite pas l'impression. C'est dommage d'imprimer autant de feuilles de papier par soirée. *(Rumeurs.)*

M^{me} Claude Grin (Les Verts) : – Madame la Présidente, je prends la parole un peu tard. Je voudrais dire que je n'ai pas voté non. J'ai voté tardivement, c'est probablement pour ça que ça ne s'est pas imprimé. Sinon, pour rebondir dans le débat, il est évident que M. Cosandey doit pouvoir accéder exactement au même type d'information que nous tous.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je dépose une motion d'ordre. Je souhaite qu'on passe à l'ordre du jour. Je souhaite aussi que le Bureau fasse tout ce qu'il peut pour que M. Cosandey ait accès à l'information et que l'on close le débat technique sur la salle maintenant.

La présidente : – La motion d'ordre est-elle soutenue par cinq personnes ? C'est le cas. Nous votons cette motion d'ordre. Ceux qui sont d'accord que nous continuions l'ordre du jour sont priés de lever la main. C'est visiblement la majorité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz: «Eurofoot 2008: quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M. Jean-Michel Dolivo, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la commune de Lausanne, par la Municipalité, ne déroge pas aux horaires de travail ordinaires durant l'Euro 08, sauf avec l'accord exprès des associations d'employeurs et des associations d'employés (syndicats).»

La présidente: – Nous arrivons à l'interpellation de M. Vincent Rossi, «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques».

Interpellation de M. Vincent Rossi: «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques»⁶

Développement polycopié

Pour l'adaptation du RPGA à la LATC en ce qui concerne le bonus pour les constructions économes en énergie et utilisant de l'énergie renouvelable.

Préambule

On peut constater une regrettable inadéquation entre le Règlement du plan général d'affectation (RPGA) de Lausanne et les dispositions de la Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire (LATC). En effet, cette dernière encourage depuis le 1^{er} janvier 2007 l'utilisation rationnelle et l'économie d'énergie dans les constructions, principalement à travers son art. 97 qui prévoit un bonus sur les coefficients d'occupation et d'utilisation du sol pour les constructions économes en énergie et utilisant de l'énergie renouvelable. Cet encouragement découle de la nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie.

Or le RPGA lausannois, qui date du 26 juin 2006, ne retranscrit pas cet encouragement. De fait, l'application de la disposition cantonale est pratiquement sans effet sur la définition des COS ou CUS lausannois: le bonus est accordé là où on en a le moins besoin. En revanche, la définition des distances aux limites (par rapport à la parcelle ou aux autres constructions) est le facteur limitant sur lequel il serait le plus utile d'agir. Mais le RPGA ne prévoit pas de bonus sur

ces distances aux limites pour les bâtiments économes en énergie, et ces dernières ne sont pas explicitement mentionnées par l'art. 97 LATC comme étant un paramètre sur lequel le bonus peut être réalisé.

Il en résulte donc que la disposition cantonale reste lettre morte dans de nombreux cas, malgré son intention explicite de favoriser la construction durable, et malgré la politique clairement en faveur de telles dispositions de notre Municipalité.

Il est manifeste que l'écriture du RPGA, antérieure aux nouvelles dispositions de la LATC mais déjà orientée vers le développement durable, ne permet hélas pas la mise en œuvre d'articles encore plus progressistes.

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité:

1. Comment la Municipalité compte-t-elle réagir face à cette inadéquation entre le RPGA et la LATC?
 - a) Souhaite-t-elle se contenter de constater le blocage administratif, par formalisme de principe sur la définition des distances aux limites?
 - b) Ou souhaite-t-elle prendre les mesures adéquates liées aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, au prix d'une interprétation large d'une intention clairement affichée par le législateur cantonal, en étendant le principe du bonus énergétique à la définition des distances aux limites?
2. Si la seconde proposition est choisie, qu'est-ce que la Municipalité va proposer au Conseil communal pour réduire les contradictions entre le RPGA et la LATC?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter à mes questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La constructibilité du territoire communal est définie par le plan général d'affectation ou des plans partiels d'affectation. Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), les Communes doivent, obligatoirement définir au moins:

- l'affectation, par exemple, du logement, des activités de l'industrie, etc.;
- la mesure de l'utilisation du sol (coefficients d'utilisation du sol ou toute autre mesure permettant de la déterminer);
- le degré de sensibilité au bruit selon l'OPB.

Hormis différents cas où des coefficients d'utilisation du sol ont été prévus dans les plans partiels d'affectation lausannois ainsi que pour la zone de faible densité du PGA, la Municipalité a depuis longtemps privilégié la détermination de la mesure d'utilisation du sol par la dimension et la hauteur des bâtiments. Cette mesure est complétée par la

⁶BCC 2006-2007, T. II (N° 15), p. 475.

distance minimale à la limite de parcelle ou par analogie entre deux bâtiments situés sur la même parcelle. Cette pratique utilisée depuis plus d'un siècle a sans aucun doute marqué l'urbanisme lausannois de manière très perceptible dans des quartiers restés homogènes et considérés aujourd'hui de haute qualité, tels que de nombreux îlots Sous-Gare. L'avantage déterminant de cette pratique a été que, systématiquement, les nouveaux projets de bâtiments ont permis des négociations en vue d'aménager le domaine public adjacent souvent par cession gratuite de surfaces de parcelles privées sans aucune incidence sur la constructibilité des parcelles concernées. Il en aurait été tout autrement avec des coefficients d'utilisation du sol qui auraient conduit à des diminutions de constructibilité plus ou moins importantes.

Dans le domaine de l'incitation aux mesures énergétiques, la Municipalité a déjà admis des dérogations liées notamment à des améliorations de l'isolation. C'est ainsi que depuis plus de 15 ans, elle admet pour des bâtiments existants à rénover des débordements d'isolation dans les espaces entre bâtiments et en anticipation sur la limite des constructions. Elle a aussi depuis 1992 admis par régime dérogatoire, l'occupation des toitures en surfaces habitables, permettant aussi parfois d'équilibrer financièrement les opérations de rénovations. Cette mesure est devenue règle générale dans le PGA.

Cela dit, l'entrée en vigueur de la Loi sur l'énergie au 1^{er} août 2006 a été accompagnée entre autres de mesures incitatives à l'art. 97 LATC libellées comme suit :

Art. 97 LATC Conception architecturale

1 Les plans directeurs tiennent compte d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

2 Dans l'élaboration et l'application des plans d'affectation, la Municipalité favorise l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

3 La surface ou le volume supplémentaire des éléments de construction destinés à répondre aux exigences d'isolation et de ventilation supérieures aux normes en vigueur ne sont pas pris en compte dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol et de la hauteur du bâtiment.

4 Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol.

5 Les capteurs solaires implantés dans le terrain ne sont pas pris en compte dans le calcul du coefficient d'occupation du sol et peuvent être érigés dans l'espace réglementaire séparant les constructions de la limite de propriété, à condition de ne pas dépasser trois mètres de hauteur sur le sol naturel et de ne pas causer de préjudice pour le voisinage.

6 L'isolation périphérique nouvelle d'un bâtiment existant peut être posée dans l'espace réglementaire séparant les constructions de la limite de propriété.

La Municipalité a été confrontée très rapidement à l'application des bonus offerts par ce nouveau dispositif applicable directement sans constituer un régime de dérogations. Dans les décisions récentes de permis de construire, elle a considéré que les surfaces et dimensions supplémentaires requises pour des mesures énergétiques supérieures aux normes en vigueur au sens des alinéas 3 et 4 de l'art. 97 LATC pouvaient être admises au plan communal sur la base de l'article d'exception 79 Plan général d'affectation (PGA) dont la teneur est rappelée ci-après :

Art. 79 Plan général d'affectation (PGA)

¹ La Municipalité peut accorder des dérogations aux prescriptions réglementaires des plans spéciaux et du présent règlement concernant l'ordre, la hauteur, la longueur des constructions, pour autant que des motifs d'intérêt public le justifient ou lorsque la topographie, la forme des parcelles, les accès, l'intégration ou la conception des constructions requièrent des solutions particulières.

² L'octroi des dérogations ne doit pas :

- augmenter de manière significative le total des surfaces brutes de plancher habitables,*
- porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.*

³ Ces dérogations peuvent être accordées à titre temporaire ou définitif et être assorties de conditions et charges particulières tels qu'un aménagement de jardin, une implantation en recul sur les limites des constructions, une cession gratuite de terrain, une réduction de gabarit ou tout autre avantage d'intérêt général.

Ainsi, la Municipalité acceptera en application de l'art. 79 PGA des dépassements de la dimension des bâtiments, ainsi que des hauteurs répondant aux critères de l'art. 97 LATC. Plus précisément en ce qui concerne le bonus prévu au 4^e alinéa de l'art. 97 LATC, elle considérera la surface brute de plancher obtenue dans une solution réglementaire du PGA et admettra la majoration de 5% prévu dans le dispositif cantonal.

En revanche, il ne peut être dérogé aux distances à la limite de parcelle et par déduction à la distance entre deux bâtiments sauf dans le cas d'améliorations apportées à des bâtiments existants. Le droit cantonal confirme d'ailleurs cette position puisqu'au 6^e alinéa de l'art. 97 LATC, il est bien précisé que seule l'isolation périphérique nouvelle d'un bâtiment existant peut être posée dans l'espace réglementaire séparant les constructions de la limite de propriété.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de l'interpellateur :

1. *Comment la Municipalité compte-t-elle réagir face à cette inadéquation entre RPGA et la LATC ?*

- a) *Souhaite-t-elle se contenter de constater le blocage administratif par formalisme de principe sur la définition des distances aux limites ?*
- b) *Ou souhaite-t-elle prendre les mesures adéquates liées aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, au prix d'une interprétation large d'une intention clairement affichée par le législateur cantonal, en étendant le principe de bonus énergétique à la définition des distances aux limites ?*

La Municipalité constate qu'il n'y a pas d'inadéquation entre le droit cantonal et la réglementation communale (PGA) et donc aucun blocage administratif comme le prétend l'interpellateur. Ainsi, elle appliquera sans restriction les dispositions cantonales offertes par le nouvel art. 97 LATC en s'appuyant sur le dispositif communal de l'art. 79 PGA. En revanche la Municipalité n'est tout simplement pas habilitée à aller au-delà des bonus de l'art. 97 en transgressant telle ou telle autre disposition. Il demeure donc exclu que la Municipalité puisse admettre pour des bâtiments nouveaux des transgressions à la distance aux limites de propriété voisine et par analogie entre bâtiments, puisque l'alinéa 6 de l'art. 97 LATC l'exclut expressément, sauf s'agissant de bâtiments existants – ce qui est parfaitement logique en soi. Aller à l'encontre de ce principe toucherait manifestement à l'intérêt prépondérant de tiers.

2. *Si la seconde proposition est choisie, qu'est-ce que la Municipalité va proposer au Conseil communal pour réduire les contradictions entre le RPGA et la LATC ?*

Comme déjà évoqué ci-dessus, il n'y a pas de contradiction entre le PGA et la LATC, puisque les bonus prévus à l'art. 97 LATC peuvent être soutenus au plan communal par l'application de l'art. 79 PGA. Aller au-delà des possibilités offertes par le droit cantonal signifierait d'introduire alors des contradictions. De telles dispositions pourraient alors s'avérer illégales. Dans ces circonstances, la Municipalité s'en tiendra au dispositif du PGA tel qu'il est en vigueur.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'aimerais clarifier le sujet de cette interpellation, parce que c'est un peu technique. Et comme c'est vieux, il est nécessaire de réexposer la question.

Dit de manière synthétique, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) donne un bonus Minergie. C'est un bonus d'extension des bâtiments, accordé sur le coefficient d'occupation ou d'utilisation du sol. C'est un incitatif à construire Minergie. Ces coefficients d'utilisation et d'occupation du sol ne concernent pas tellement Lausanne, parce qu'en ville, ce qui est contraignant, ce sont les distances aux limites des parcelles. L'idéal serait donc de traduire ce bonus Minergie en bonus

sur les distances réglementaires entre les bâtiments ou par rapport aux parcelles. La pratique actuelle consiste à donner des dérogations sur les distances aux limites lorsque c'est possible, mais c'est un régime de dérogation.

Je remercie la Municipalité pour sa réponse, mais je m'étonne, parce qu'elle affirme appliquer aujourd'hui un dispositif sans constituer un régime de dérogation. Elle s'appuie sur l'art. 79 du Règlement d'affectation (RPGA), qui dit que la Municipalité peut accorder des dérogations aux prescriptions réglementaires. On est donc dans un régime de dérogation – ou alors je ne comprends pas. Il manque quelque chose dans la réponse.

Dans cette situation, si je la comprends bien, la Municipalité demande d'en rester au statu quo. Le problème des dérogations, c'est qu'elles sont vulnérables aux oppositions. S'il y a une dérogation au moment de construire un bâtiment, les oppositions les attaquent très facilement et souvent on ne peut pas gagner, ni construire Minergie grâce à ce bonus.

Je trouve étonnant de la part d'une Municipalité rose-verte qu'elle n'applique pas une disposition cantonale pour inciter à construire Minergie. C'est dommage, mais surtout c'est absurde. Aujourd'hui, la loi cantonale permet de rénover aux normes Minergie en mangeant sur les distances aux limites. On pourrait donc ne pas construire Minergie en respectant les distances aux limites puis, immédiatement après avoir obtenu le permis d'habiter, rénover. A ce moment, on pourrait rogner sur les distances aux limites et mettre Minergie. C'est une situation absurde.

Je demande à la Municipalité si elle ne peut pas transposer la disposition cantonale, ce bonus Minergie, dans le Règlement communal, pour que ce soit réglementaire et non plus en passant par des dérogations.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – C'est une question très technique, difficile à comprendre. Si vous voulez appliquer les normes pour l'amélioration thermique d'un bâtiment ancien, avec distance réglementaire à un autre bâtiment, et si on vous accorde sans autre la dérogation, vous pourrez appliquer une isolation périphérique qui viendra mordre sur l'espace entre deux bâtiments. C'est ce qu'on a essayé de nous expliquer avec force exemples... Mais tout le monde, à part les professionnels, n'aura pas compris grand-chose à l'explication donnée. Il ne s'agit pas d'augmenter la surface des bâtiments, d'avoir des largesses, etc. Il ne s'agit que de quelques centimètres. Auparavant, on mettait en gros 40 millimètres, quatre centimètres, d'isolation sur un bâtiment, maintenant on en met dix. Les six centimètres supplémentaires peuvent être pris sur cet espace ou sur un alignement, selon le cas. Cette facilité a été donnée aux constructeurs pour améliorer leurs bâtiments. Point à la ligne. Ça ne sert à rien d'aller plus loin dans l'explication technique.

M. Serge Segura (LE) : – Si je comprends bien, l'intention de notre collègue Rossi est de déroger à des règles cantonales

par l'intermédiaire d'un règlement communal. Je ne comprends pas. Fondamentalement, c'est une norme cantonale qui fixe le bonus accordé à des constructeurs. Les Communes ont la possibilité de passer par le biais de la dérogation, qui permet justement de tenir compte du cas spécifique. Toutefois, il ne me paraît pas possible que la Municipalité entre en matière sur un règlement général de promotion du label Minergie par les distances aux limites, sans modification préalable de la législation cantonale.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – C'est l'inverse. Actuellement, la Commune n'applique pas une disposition cantonale. Je demande de transposer la disposition cantonale dans le règlement communal. Comme le règlement cantonal touche les COS et les CUS, je demande que ce soit adapté aux distances aux limites. Appliqué aux COS et aux CUS au niveau communal, ça n'a pas d'effet pratique. Il faut que ce soit transposé aux distances aux limites pour que ça ait un sens.

M. Serge Segura (LE): – Monsieur Rossi, j'avais bien compris. La question, c'est que le règlement cantonal dit bien qu'il faut que ça ait un effet sur les CUS et les COS, et pas sur les distances aux limites. Dès lors, si vous voulez introduire un effet sur les distances aux limites par le biais d'une législation communale, vous violez le droit cantonal. Il faudrait que le droit cantonal permette aux Municipalités d'adapter cette mesure, favorable selon les spécificités de la Commune, avant qu'un échelon de législation inférieur déroge au supérieur.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je vous rappelle d'abord la loi. M. Segura l'a très bien dit, la distance aux limites, ce n'est pas seulement la distance entre bâtiments, c'est la distance sur le foncier, par rapport à d'autres éléments, par exemple une forêt. Si la distance aux limites est de dix ou douze mètres, ce qui est la règle pour une forêt, vous n'avez pas le droit de construire les nouveaux ouvrages à 10,50 mètres. J'insiste bien: cela vaut pour les nouveaux ouvrages. Ceux-ci doivent également respecter la Loi sur l'énergie, votée l'an dernier, qui est terriblement contraignante. Et ne mettez pas Minergie n'importe où, parce que la Loi sur l'énergie actuelle est beaucoup plus contraignante que ce qu'on a vulgarisé sous le nom de Minergie, puisque dans le calcul par cette norme, on prend aussi la manière dont on chauffe et isole la maison. C'est plus complexe. En outre, Minergie coûte beaucoup plus cher en termes d'énergie que Minergie plus ou d'autres normes. Il faut être très précis dans le vocabulaire, en fonction des objectifs poursuivis, ce qui n'est pas le cas dans mes propos.

Mais restons-en à l'application du droit et de la dérogation, qui s'applique à tous les bâtiments à rénover, c'est-à-dire au bâti existant. On met l'isolation périphérique et on a droit à certaines épaisseurs. La loi cantonale permet aux Communes d'aller relativement loin dans cette direction. Il y a malgré tout un problème dans la ville. C'est l'espace sur le domaine public et les camions qui pourraient y passer

– par exemple les camions d'entretien. Et il y a des hauteurs de gabarit à respecter, par exemple sous un auvent.

L'interpellateur dit que notre réponse est fautive, mais nous avons donné le droit, exclusivement le droit. Notre réponse n'y déroge pas. Aller dans le sens développé par l'interpellateur, c'est-à-dire que nous puissions accorder une dérogation pour les nouveaux bâtiments, permettrait à n'importe quelle personne de s'y opposer au Tribunal administratif. Je donne ma main à couper – je ne prends pas de risque, je pourrais mettre les deux – que le tribunal nous donnerait tort et donnerait raison à l'opposant.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Je n'ai pas dit que la réponse était fautive. J'ai dit que je ne vois pas d'éléments me disant que la loi cantonale ne permet pas d'accorder des dérogations pour les nouveaux bâtiments. La loi cantonale permet de poser des isolations supplémentaires dans l'espace réglementaire. J'aimerais, simplement, que ce ne soit pas seulement pour les bâtiments rénovés, mais aussi pour les nouveaux bâtiments. N'est-ce pas possible? Ce n'est pas dans la réponse...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je viens de vous dire, Monsieur l'interpellateur, que pour les nouveaux bâtiments, ce n'est pas possible. La Commune a été soumise à cette règle sur Victor-Ruffly, pour des bâtiments communaux. Nous avons eu cette discussion même de manière interne. Les services juridiques de la Ville, et des juristes extérieurs, ont fait cette analyse et nous ont démontré qu'on n'a pas le droit de le faire. Chaque fois, nous parvenons à trouver des solutions intelligentes et rationnelles. Mais ce type de dérogation n'est pas possible sur les nouveaux bâtiments.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – J'ai une résolution, que je vais modifier pour tenir compte de la dernière réponse de M. le municipal. Donc je vous la lis, je la modifie en direct:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité cherche à appliquer le principe du bonus Minergie fixé par l'art. 97 LATC VD, indépendamment de tout régime de dérogation. Une adaptation du RPGA doit pouvoir être envisagée si nécessaire.

La présidente: – Nous allons soumettre cette résolution au vote, mais je vous prie de corriger le texte écrit avant de le remettre.

M. Serge Segura (LE): – Je prends acte de la volonté de M. Rossi. Je crains que l'on ait toujours le même problème. Avant que la Municipalité puisse faire quoi que ce soit dans le sens de l'interpellateur, il faut d'abord une modification du droit cantonal. Or tant que celui-ci ne sera pas entré en vigueur, sa résolution restera lettre morte. En l'état actuel, elle est simplement illégale. Il ne me paraît pas opportun de la voter.

La présidente : – Merci de ces précisions. Nous passons au vote. Nous essayons, pour gagner du temps, de le faire à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Manifestement, la résolution n'a pas passé. Je remercie M. l'interpellateur de ses propositions.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – Nous avons une interpellation qui date de 2005. Si nous pouvions la prendre... C'est l'interpellation de M. Santschi – tout vient à point à qui sait attendre – « Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux ».

**Interpellation de M. Pierre Santschi :
« Contrôle démocratique de l'automatisation
des processus électoraux »⁷**

Développement polycopié

La démocratie repose essentiellement sur la confiance que les citoyens ont dans le processus de vote et d'élection et sur la garantie qu'ils ont que leur vote n'a pas été perdu, falsifié ou manipulé dans des dépouillements informatiques falsifiables.

Or le texte du communiqué du Conseil d'Etat de ce matin 8 novembre qui annonce l'arrêté de convocation des électeurs et électrices révèle que les 41 Communes dont le Conseil communal est élu au système proportionnel utiliseront une application informatique (en français un ensemble de programmes) mise à leur disposition par le Canton (plus exactement sans doute par l'Administration cantonale, qui n'est pas le Canton) pour saisir et calculer les résultats de ce scrutin.

L'arrêté lui-même ne fait aucune allusion précise à cette application informatique et aux possibilités de contrôler son intégrité, son exactitude et le fait qu'il est impossible de falsifier le résultat par intervention informatique au cours des calculs du dépouillement proprement dit.

⁷BCC 2005-2006, T. I (N° 8), p. 916.

La généralisation de ces procédures automatiques m'amène donc à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Les formations politiques ou groupements de citoyens pourront-ils avoir accès aux codes des programmes utilisés pour le dépouillement des scrutins, ainsi qu'à chaque phase du dépouillement, depuis l'arrivée de leur bulletin de vote dans l'urne jusqu'à la sortie des résultats ?
2. Pourront-ils utiliser ces codes pour en vérifier l'exactitude et l'impossibilité de fraudes issues de personnes internes ou externes aux Administrations publiques concernées ?
3. Lors de vote ou d'élection par correspondance et/ou par le dépouillement automatisé, comment chaque votant peut-il avoir la garantie concrète que son bulletin de vote ou d'élection a bien été pris en compte dans le décompte final ?
4. Lors des recomptages qui peuvent s'avérer nécessaires suite à un recours, de quelles données partent les scrutateurs ? Des données stockées sur ordinateur ou des bulletins initiaux sur papier ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le 3 novembre 2005, le Conseil d'Etat publiait un communiqué de presse résumant toutes les nouveautés liées aux élections communales du printemps 2006, et en particulier l'utilisation – par les 41 Communes dont le Conseil est élu au système proportionnel – de l'application informatique cantonale pour la saisie et le calcul des résultats de ce scrutin. L'interpellateur, constatant qu'il n'était fait aucune allusion, dans le communiqué et dans l'arrêté de convocation, ni aux possibilités de contrôler l'intégrité et l'exactitude de l'application informatique, ni à l'impossibilité de falsifier les résultats par intervention informatique, pose une série de questions sur le contrôle citoyen du dépouillement des élections, y compris sur le volet informatique.

« Egarée » en pied de l'ordre du jour du Conseil communal, l'interpellation aurait été définitivement oubliée si son auteur n'avait pas fait remarquer qu'il attendait encore. La Municipalité tient à présenter ses excuses pour ce retard.

Préambule

Le programme VOTELEC (pour VOTation – ELEction) de l'Etat de Vaud a été développé progressivement dès l'an 2000 pour répondre à différents besoins de modernisation et de fiabilisation des scrutins voulus par le législateur, le volet informatique constituant un chapitre important du projet. Une application informatique centralisée pour le dépouillement des élections a été développée dans ce contexte et testée pour la première fois en novembre 2003, lors des élections fédérales.

L'usage de l'informatique dans le dépouillement des scrutins n'est cependant pas nouveau. Il existe à la Commune de Lausanne depuis au moins vingt ans, sans n'avoir jamais été remis en question. L'application cantonale centralisée VOTELEC, performante, bien rôdée et fiable, a cependant permis d'uniformiser les méthodes de dépouillement et d'accélérer la production et la diffusion des résultats. Chaque élection ayant ses propres caractéristiques, des adaptations du programme ont été nécessaires, les élections communales ayant été le dernier et ultime niveau de scrutin à en bénéficier.

Le dépouillement informatique d'une élection, soit la saisie des suffrages et le calcul de la répartition des sièges, est plus simple et plus sûr qu'un dépouillement entièrement manuel, dont les risques d'erreur, liés au facteur humain, ne sont pas négligeables. La fiabilité des résultats informatiques est de plus renforcée par des contrôles internes de cohérence, effectués à plusieurs niveaux par les administrateurs du système et par le système lui-même.

L'application VOTELEC a été développée par une société informatique spécialisée, sur la base des besoins exprimés et des procédures définies par un groupe de travail réunissant les usagers concernés (dont des informaticiens) de l'Etat de Vaud et des principales Villes vaudoises, y compris Lausanne. Comme tout nouveau projet de cette envergure, l'application a été soumise à différents tests de qualité et à un audit approfondi réalisé par une société spécialisée en matière de sécurité informatique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. Les formations politiques ou groupements de citoyens pourront-ils avoir accès aux codes des programmes utilisés pour le dépouillement des scrutins, ainsi qu'à chaque phase du dépouillement, depuis l'arrivée de leur bulletin de vote dans l'urne jusqu'à la sortie des résultats ?

L'accès aux codes des programmes informatiques est réservé au fournisseur, pour des raisons de sécurité évidentes. Lui seul peut intervenir dans les programmes – sous contrôle du Service informatique cantonal concerné – pour y apporter les corrections et améliorations requises par l'Etat de Vaud. Le système est cependant bloqué en période de scrutin. Il n'est par conséquent pas possible de transmettre à des tiers, formations politiques ou citoyens, les codes des programmes, au risque d'affaiblir ou de mettre en danger leur sécurité. En revanche, la conception et le fonctionnement du système peuvent être expliqués aux personnes intéressées.

Les observateurs politiques peuvent par ailleurs – en vertu des dispositions légales – observer le déroulement du scrutin, depuis l'ouverture des urnes jusqu'à la production des résultats. Cette possibilité n'est pas nouvelle et est déjà largement exploitée à Lausanne lors des scrutins. Précisons

également que le déroulement des scrutins est placé sous la haute surveillance du Bureau électoral communal – composé de représentants des diverses formations politiques siégeant au Conseil communal – qui a notamment la responsabilité d'en assurer la régularité.

2. Pourront-ils utiliser ces codes pour en vérifier l'exactitude et l'impossibilité de fraudes issues de personnes internes ou externes aux Administrations publiques concernées ?

L'accès aux codes des programmes informatiques par des citoyens électeurs n'étant pas envisageable pour les raisons évoquées plus haut, leur utilisation pour en vérifier l'exactitude est a fortiori exclu. Le système informatique, sa gestion et son utilisation sont soumis à un grand nombre de garde-fous qui contribuent à rendre impossibles, ou tout au moins extrêmement difficiles, les tentatives de fraudes. A titre d'exemple, les données électorales (listes de parti et candidats) sont introduites dans le système avant le scrutin et des tests de cohérence et de charge sont effectués par les informaticiens de l'Etat de Vaud, en étroite collaboration avec les communes concernées. Cette phase de test prend fin la veille du dépouillement et le système est purgé de toutes les données de test et réinitialisé le jour du scrutin. Avant de démarrer les opérations de saisie des suffrages, les administrateurs communaux de l'application impriment une version « à blanc » des documents finaux des résultats, valant preuve que le programme est vide de toutes données préalables, cette version étant validée par le Bureau électoral et conservée dans les archives communales. L'accès à l'application informatique est réservé aux seuls administrateurs (du Canton et des Communes), qui reçoivent des codes d'entrée attribués pour chaque scrutin selon des listes de numéros aléatoires. Le personnel de saisie n'a pour sa part aucune possibilité d'interférer dans l'application. Enfin, de multiples contrôles sont effectués pour s'assurer de la cohérence entre les données saisies dans le système et les résultats produits par celui-ci.

Les observateurs politiques qui assistent au dépouillement ont eux-mêmes la possibilité de procéder à diverses vérifications sur le plan informatique. Ils peuvent ainsi vérifier la cohérence entre les bulletins dépouillés et leur équivalent enregistré sur les ordinateurs de saisie (en surveillant le travail du personnel de saisie ou en procédant par sondages sur des lots de bulletins saisis). Ils peuvent également refaire manuellement tout ou partie des opérations arithmétiques de calcul des résultats effectués par le programme.

3. Lors de vote ou d'élection par correspondance et/ou par le dépouillement automatisé, comment chaque votant peut-il avoir la garantie concrète que son bulletin de vote ou d'élection a bien été pris en compte dans le décompte final ?

Il n'existe et n'a jamais existé de système de « traçabilité » des bulletins, qui consisterait à assurer à chaque électeur

que son bulletin est effectivement reçu, nominalement comptabilisé et dépouillé, pour la simple raison que les bulletins ne sont pas identifiables. En l'état des choses, seul un bulletin manuscrit ou modifié par l'électeur pourrait être identifié et attribué à son auteur. Le seul moyen de garantir la traçabilité des bulletins consisterait par exemple à les identifier au moyen d'un code à barres, ce qui contreviendrait au principe fondamental de secret du vote. La procédure en vigueur permet de s'assurer de la conformité du vote lors de sa réception, mais pas de la validité du bulletin contenu dans l'enveloppe de vote scellée par l'électeur. Les enveloppes de vote reçues sont aussitôt déposées dans des urnes scellées, qui ne sont ouvertes, sous contrôle politique, que le jour du scrutin. L'équivalence entre le nombre d'enveloppes de vote extraites des urnes au dépouillement et le nombre de cartes de vote conformes enregistrées permet de garantir la prise en compte exacte – mais non nominale – du matériel électoral.

4. *Lors des recomptages qui peuvent s'avérer nécessaires suite à un recours, de quelles données partent les scrutateurs? Des données stockées sur ordinateur ou des bulletins initiaux sur papier?*

Il est probable que les premières vérifications soient effectuées au niveau des calculs de résultats réalisés par le programme informatique, ou des données qui ont servi à produire ces résultats. L'approche choisie dépendra en fait de la nature et de l'objet du recours. Les Communes ayant l'obligation légale de conserver le matériel électoral – dont les bulletins imprimés sur papier – et toutes les pièces qui ont servi au dépouillement, jusqu'à l'aboutissement du délai de recours, un dépouillement manuel complet ou partiel peut ainsi également être réalisé.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Compte tenu du respect des délais de réponse légaux et réglementaires aux interpellations ordinaires (30 jours dès le dépôt), ma duplique commencera par quelques considérations sur ces délais et sur les excuses qui accompagnent rituellement lesdits délais, ce qui la rallongera quelque peu. Je vous prie de m'en excuser, mais un retard de 2200% me donne quelques circonstances atténuantes.

La répétition chronique, et sans amélioration, des excuses municipales pour ce type de retard fait douter de la volonté de la Municipalité de respecter les dispositions légales et réglementaires (notamment du RCCL) et – dirons-nous «accessoirement»? – d'avoir quelques égards pour les conseillers communaux.

Cette désinvolture a pour effet de multiplier les interpellations que l'on appelle alors urgentes. Cette désinvolture est d'ailleurs assez sélective puisque les Verts sont particulièrement maltraités, peut-être parce que leurs interpellations sont particulièrement pertinentes. (*Rumeurs, protestations.*) Je vous cite quelques noms. Il existe l'interpellation – je cite dans l'ordre croissant des durées – de M^{me} Ruiz, qui n'est pas Verte, mais nous sommes parfois alliés: «Pénurie

de salles à disposition». Elle attend une réponse depuis 350 jours. M^{me} Thorens: «Utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21»: 462 jours. M^{me} Adèle Thorens également: 623 jours pour «Quel avenir pour le site associatif du 52?». M. Jean-Yves Pidoux: 1428 jours de retard! Mais le vainqueur de ce petit concours, c'est M. Charles-Denis Perrin, qui attend depuis 1785 jours la réponse à une interpellation...

Cela dit de manière générale, j'en viens à l'interpellation proprement dite, qui devrait maintenant retenir notre attention. Déposée le 8 octobre 2005 en tant qu'interpellation ordinaire, elle aurait donc dû obtenir réponse dans les 30 jours, ce qui aurait éventuellement permis d'améliorer les processus des élections au Grand Conseil, alors planifiées pour mars 2006. Celles-ci sont passées depuis longtemps, elles se sont déroulées apparemment sans anicroche et sans contestation liée au système. J'en suis heureux. Il n'en demeure pas moins que les réponses de la Municipalité et les questions qu'elles soulèvent pourront être utiles pour la suite, et pour la Suisse, ce d'autant plus que la controverse sur le vote électronique est loin d'être apaisée aux USA. Je tiens ainsi à disposition 300 articles sélectionnés par la plus grande association professionnelle d'informaticiens du monde, l'Association for Computing Machinery (ACM), dont l'écrasante majorité relève les failles du système.

L'angélisme feint ou réel dont font preuve certains thuriféraires de l'informatique à tout crin dans certains pays ou cantons est d'ailleurs consternant. D'autres envisagent de revoir leur politique en la matière, tels les Pays-Bas, qui pourraient même renoncer au vote électronique. Je ne vais pas si loin, mais je préconise une beaucoup plus grande transparence par rapport à ce qui se passe dans les boîtes noires actuelles.

En ce qui concerne mon interpellation, la réponse à la question 4 est satisfaisante et assez convaincante; en revanche, les réponses aux questions 1, 2 et 3 méritent des commentaires et suscitent d'autres questions.

J'ai personnellement pu constater qu'au sein de l'Administration lausannoise, les choses se passent bien, même si la transparence sur les programmes de dépouillement est inexistante vis-à-vis des partis politiques. C'est d'ailleurs ce que dit la réponse municipale à la question 1, en se cachant derrière des impératifs dits de sécurité, comme d'habitude quand les justifications réelles n'existent pas.

Je maintiens que les programmes de dépouillement devraient pouvoir être expertisés par les groupements de citoyens et partis qui présentent des candidats ou soutiennent ou combattent des objets soumis au vote, et pas uniquement par l'Administration: le monde politique, qui se targue d'être démocratique, doit s'interdire d'utiliser la technologie sans avoir des possibilités de contrôle des contenus et des résultats des boîtes noires. D'autres solutions, tels que des programmes concurrents traitant les données validées, pourraient être envisagées, voire introduites.

Cela m'amène à deux éléments à propos desquels le monde politique devrait se poser des questions. La Municipalité n'a que partiellement répondu à l'un des deux, l'autre n'ayant pas fait l'objet de questions de ma part. Celui sur lequel je n'ai pas posé de question est le contrôle des listes électorales ou rôle des électeurs. C'est un point sur lequel il vaudra la peine de revenir, tous les spécialistes en la matière le considèrent comme très sensible : je rappelle à ce propos que les Corses ont la réputation de faire voter les morts, même quand ils deviennent maire de Paris !

Quant à l'autre élément, il a été mis en évidence, et j'en ai parlé dans mon interpellation à la question 3. Il s'agit de la transmission des votes entre l'électeur et le scrutateur final. Il mérite un approfondissement, et ce d'autant plus qu'il a été relevé auprès du Bureau électoral de notre ville, lors des dernières élections fédérales, par les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Dans ce cadre, ainsi que j'en ai averti M. le syndic par courriel le 6 novembre 2007, peu après la réception de la réponse municipale à mon interpellation, je pose les questions complémentaires suivantes :

1. Quelles sont les phases précises du trajet que suit un bulletin de vote entre son dépôt (dans l'enveloppe postale ad hoc) dans une boîte aux lettres de quartier et le moment où l'enveloppe de vote jaune est vidée par les scrutateurs ?
2. Combien de personnes de la Poste et de l'Administration communale sont impliquées à chacune de ces phases ?
3. Pendant combien de temps, au cours de ces phases, l'enveloppe postale reste-t-elle entre les mains de 1, respectivement 2 personnes seules (au sein de la Poste, respectivement de l'Administration communale quand l'enveloppe est déposée directement dans une boîte postale de l'Administration – comme par exemple à la place de la Louve) ?
4. Plus précisément, combien de personnes sont-elles présentes simultanément lors de l'ouverture de ces boîtes à lettres communales ou de la réception du courrier postal pendant la période précédant le jour du scrutin ?

Je proposais dans ce courriel – j'écrivais à l'époque : « Je suis bien sûr à disposition pour clarifier les formulations de ces questions avant le débat au Conseil de manière à éviter des malentendus » – mes services pour clarifier d'éventuelles imprécisions. Comme rien n'est venu, je suppose que les questions étaient claires et j'attends les réponses. J'ai pu suivre une partie du trajet en tant que scrutateur et je pense qu'on peut rassurer les citoyens en ce qui concerne l'intérieur même de l'Administration communale. En revanche, par rapport à tout ce qui se passe avant, les inspecteurs de l'OSCE nous ont dit : « Vous êtes vraiment extrêmement naïfs ! » Restons naïfs, peut-être que ça suit,

peut-être que la Poste est la meilleure des solutions pour le moment. Il n'en demeure pas moins que l'on pourrait trouver une solution.

Je ne sais pas si M. le syndic peut répondre à mes questions. Je l'en avais prévenu.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les questions liées aux votations sont en effet très délicates et il est normal que M. l'interpellateur les aborde.

Les programmes de dépouillement sont des programmes mathématiques assez ordinaires. Ils ne font que compter, à partir des suffrages que les différents bureaux électoraux du canton leur transmettent, par fiches de dépouillement ou par paquet lorsqu'il s'agit de votations par oui et non. Ces programmes électoraux de toute nature totalisent les suffrages. Dans les cas où la réponse est oui et non, c'est très simple. Tout est sur Internet, et on peut même, Commune par Commune, faire une addition comparative pour voir si le programme cantonal est juste. Dans le cas des votations à la proportionnelle, c'est évidemment plus fastidieux, et je suppose que personne ne se livre à ce genre d'exercice, même si on lui fournissait de quoi s'occuper quelques semaines à plein temps pour refaire toutes les additions.

Ces programmes sont testés largement avant d'être mis en fonction par l'Autorité cantonale. De ce point de vue, une interpellation ciblée serait plus pertinente au grand Conseil, Autorité cantonale qui a mis en place le système VOTELEC, avec l'aide des Communes pour la fourniture des données. Ce système de dépouillement est assez courant, en Suisse et ailleurs. Il ne s'agit pas de vote par Internet, comme la plupart des votes contestés aux Etats-Unis, ou avec des machines à voter, surtout de qualité floridienne, incriminées lors d'élections présidentielles célèbres. Il s'agit simplement, à partir de données ordinaires, de programmes qui totalisent tout ce qui a été transmis avec, en général, une double sécurisation dans l'envoi des données.

La Municipalité n'a pas accès à ce type de programmes, qui sont l'œuvre et la propriété de l'Etat. Il est hautement vraisemblable – c'est utilisé par beaucoup de Communes pour l'élection des conseillers communaux, avec retour des réponses – que ces programmes soient corrects. Chercher autre chose relève du procès d'intention.

Plus ces programmes pourront être manipulés et décortiqués par un grand nombre de gens, plus ils seront connus, et plus des pare-feu du système pourraient être contournés plus ou moins efficacement, si l'on compte encore avec les développements d'Internet ou de diverses autres techniques que je ne connais pas personnellement – même si je suis formé à l'informatique, les progrès sont parfois rapides dans ce monde. Je ne sais pas si c'est possible, mais le principe de base est de ne pas exposer ce genre de programme à toute personne qui a envie de les décortiquer de A à Z.

Pour le parcours des bulletins de vote, il faut être clair. La Suisse, comme un certain nombre de pays, a généralisé le vote par correspondance. Il a pour conséquence une augmentation du taux de participation de 10 à 15 %, selon toutes les estimations. Si l'on part de l'idée que des employés assermentés comme ceux de la Poste sont souvent à la solde de quelqu'un pour se livrer à des opérations étranges, aucun système de vote par correspondance ne peut être validé à 100 %. Il faut alors renvoyer tout le monde devant les urnes en gardant celles-ci de manière sérieuse. Dans l'ancien système, toute personne qui votait au début de la première semaine du scrutin, pouvait revoter une deuxième fois en disant qu'elle avait perdu sa carte... C'était probablement une source d'erreur ou de risques beaucoup plus grande.

Personne ici, personne nulle part, ne peut garantir que jamais un bulletin acheminé par la Poste ne soit perdu. Ce n'est simplement pas possible. Cela vaut pour tout courrier postal, même sécurisé. Ou alors il faudrait que tout bulletin de vote soit acheminé par recommandé, beaucoup plus cher, et avec toutes les conséquences que ça implique en bout de chaîne. Dans ce cas, en effet, ce pourrait être sécurisé. L'électeur aurait reçu le récépissé de son recommandé et, à l'autre bout, on pourrait comparer les récépissés avec ce qui est arrivé. C'est la seule méthode possible pour sécuriser intégralement l'aspect postal des choses.

Dans d'autres pays, les gens n'ont jamais eu l'impression que des manipulations visant à la perte des bulletins pourraient atteindre une certaine ampleur. On se plaint d'habitude plutôt qu'il n'y a pas assez de gens qui votent. C'était sur l'aspect égarement.

Maintenant par rapport à la crainte qui verrait certains fonctionnaires postaux – ce sont bien les seuls qui y ont accès – subtiliser des enveloppes, les ouvrir avec des moyens dignes de James Bond, pour ensuite les modifier – c'est bien ce qui est sous-jacent dans la question –, je répète que ce sont des employés assermentés. Toute faute en matière de droits politiques est sanctionnée lourdement. Toute personne prise à commettre des fautes de cette nature perdrait à coup sûr son emploi à la Poste. Je ne sais pas s'il y a des gens intéressés à ramasser trois bulletins de je ne sais quelle Commune pour voir ensuite ce qu'ils pourraient en faire. Pour les votes par oui ou non, c'est absolument invraisemblable, sauf délire psychotique d'un employé postal.

Pour les élections, les arrondissements lausannois sont assez grands. Lausanne, c'est 25'000 à 27'000 votants, l'ensemble du canton de Vaud, c'est 170'000. Il est hautement invraisemblable qu'une personne puisse agir sur plus que quelques enveloppes. Ou alors il faudrait un réseau. Et là, de nouveau, la vraisemblance paraît extrêmement faible. En tout cas, elle a paru suffisamment faible aux Autorités cantonales et fédérales pour qu'elles la considèrent comme non pertinente. Peut-être ont-elles tort, mais c'est un débat qu'il faut mener à une autre échelle.

Il faudrait encore que les gens soient dotés des ressources nécessaires pour pouvoir opérer de manière pas trop visible. Ce n'est pas impossible si on y met des moyens considérables, permettant de corrompre des chaînes entières de fonctionnaires postaux. Mais ça paraît a priori peu vraisemblable. C'est vrai, je me crois avoir vu, dans des épisodes de « Destination danger » ou de James Bond, des méthodes de ce genre, mais c'était plutôt avec des machines à dépouiller.

La seule partie que la Municipalité peut garantir elle-même concerne les bulletins adressés à la Commune, en espérant qu'ils sont tous arrivés dans des bonnes conditions et sans manipulation. Dès le moment où une enveloppe voyage... D'abord il y a le transport de la Poste jusqu'à la Louve, juste en dessous, qui nous dit: on a reçu 1000, 1500, 2000 enveloppes pour vous. Et puis, il y a ce qui est mis dans les boîtes aux lettres communales, qui sont vidées, en principe, une fois par jour. Certains jours il faut peut-être même le faire deux fois, il est arrivé qu'une de ces boîtes soit presque pleine. Là, quelqu'un pourrait éventuellement retirer des bulletins. Des mesures ont été prises et tous ces bulletins sont acheminés. Leur enveloppe est ouverte et vérification est faite du droit de vote de l'électeur, toujours en présence de plusieurs personnes. Le seul point vérifié est si la carte de vote est correctement remplie. Si non, le bulletin est nul, si oui, l'enveloppe jaune, qui contient le bulletin de vote proprement dit, est déposée dans une autre urne. Après quoi ces urnes sont fermées et stockées, comme dans l'ancien système sécurisé. Le jour du dépouillement, ces bulletins sont d'abord ouverts et comptés. A ce moment, il y a davantage de personnes présentes et en principe toute manipulation est impossible. Mais évidemment, si les vingt personnes présentes à la même table font partie d'une conspiration, rien n'est exclu !

En résumé, tout ce qui est humainement possible a été raisonnablement fait pour faciliter le vote de l'électeur tout en garantissant une sécurité de haut niveau. Si des réseaux engagent des moyens considérables et prennent des risques élevés avec la complicité de gens assermentés, rien ne peut jamais être garanti. Hélas, dans la vie, même bancaire, c'est la même chose.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'essaierai d'être plus court, parce que quand les raisons sont bonnes, il n'est pas nécessaire d'être aussi long. (*Rumeurs.*) J'ai eu droit à la traditionnelle remarque sur le procès d'intention et les passages à la limite. Il faut vivre avec ! Ce n'est pas Internet, en effet, qui est touché aux Etats-Unis, ce sont les machines à voter. C'est un problème, et il est posé.

En ce qui concerne l'intérieur de la Ville, je l'ai dit, ça fonctionne, il n'y a pas besoin de s'étendre là-dessus. En revanche, du côté postal, je constate que des gens de l'OSCE – des Européens qui sont aussi allés dans d'autres pays, qui ont fait des comparaisons – se posent aussi des questions. Sans passer à la limite et faire appel à des conspirations de milliards de personnes. A la limite, on peut y aller, pendant qu'on est dans l'exagération... J'ai posé un certain nombre

de questions, je constate qu'on n'a pas répondu à celles qui concernent le trajet à la Poste. Je le regrette.

Pour le reste, on peut admettre que la Municipalité fait attention. Il n'en demeure pas moins qu'il faut l'encourager à le faire et je propose les trois résolutions suivantes. Je les ai séparées pour que chacun puisse répondre de manière différenciée s'il en a envie.

Résolution 1

Le CC souhaite que la Municipalité reste très vigilante quant aux possibilités de dysfonctionnement intentionnelles ou non, inhérentes aux boîtes noires informatiques, et ceci particulièrement dans le domaine du « vote électronique ».

C'est un encouragement à la Municipalité et aussi des félicitations à notre système tel qu'il fonctionne maintenant.

Résolution 2

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité améliore l'information des formations politiques intéressées en matière de contenu des programmes informatiques de dépouillement des scrutins.

Actuellement, ce n'est pas le cas. Nous l'avons entendu tant dans la réponse à l'interpellation que dans ce que vient de dire le syndic. Je parle bien d'« amélioration » et des « formations politiques intéressées ». On est donc loin des milliers de personnes qui se partageraient des codes.

Résolution 3

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité reste extrêmement attentive quant aux possibilités de pertes de votes d'électeurs dans les processus de transmission des votes.

Je ne fais que reprendre les recommandations qui nous ont été faites par l'OSCE.

Je vous suggère d'accepter ces trois résolutions, qu'il faut voter séparément.

M. Alain Hubler (AGT) : – Quand j'ai lu l'interpellation de M. Santschi, j'ai trouvé son argumentation et ses questions légitimes et sans doute pertinentes. En revanche, le ton du syndic, qui a été un peu plus moqueur, voire méprisant, que jovial, me fait douter de la crédibilité de sa réponse. Parler de James Bond, de conspiration, d'employé postal psychotique, c'est peut-être le show politique, mais ça ne m'a pas rassuré sur le contenu scientifique de sa réponse. En conséquence, je vous encourage à voter les trois résolutions de l'interpellateur. Histoire d'avoir un peu plus de garanties que la réponse municipale.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, la Municipalité n'a pas de pouvoir spécifique sur la Poste – parce que c'est bien la question posée. Je pense que ces gens font bien leur travail. Mais, comme l'a dit M. Santschi, de la boîte aux lettres à l'Hôtel de Ville, un bulletin de vote n'est pas suivi

en permanence. Je n'ai jamais vu de gardien devant des boîtes aux lettres, par exemple pendant la nuit.

Ensuite, la Municipalité, comme M. l'interpellateur, est très attentive à ces questions. Cependant, le programme est cantonal. Vous pouvez donner toutes les injonctions à la Municipalité pour qu'elle forme les gens sur un programme cantonal, la demande devrait être adressée au Grand Conseil.

Enfin, nous ne pouvons pas, ni dans l'ancien système ni dans l'actuel, avoir une garantie à 100% contre toute erreur. Nous pouvons seulement prendre un maximum de précautions. Une fois le vote par correspondance généralisé dans toute la Suisse, si la Confédération, autorité de tutelle de la Poste, a l'impression que ce n'est pas suffisamment sûr, il faudra inventer des catégories spéciales de courrier avec des mesures de sécurité encore plus grandes. Je ne suis pas sûr que ce soit aussi facile à faire qu'à dire. Ça n'a rien à voir avec un quelconque mépris. Je l'ai toujours dit : malheureusement, si des résolutions ou des souhaits impossibles sont adressés à la Municipalité, ce n'est pas parce qu'ils sont formulés qu'elle pourra les réaliser.

M. Charles-Denis Perrin : – Etant donné le nombre de résolutions, je demande qu'elles soient affichées sur l'écran.

M. Roland Ostermann (les Verts) : – Parmi ses arguments, M. le syndic énonce celui selon lequel dans le circuit administratif, il n'y a que des personnes assermentées. Je me place au niveau de Sirius et je me dis que si on invoquait ce genre d'arguments dans un certain nombre de pays qui nous sont totalement étrangers, et probablement totalitaires, on entendrait dire que « C'est de la rigolade ! ». Alors chez nous, l'assermentation, ce n'est pas de la rigolade. Il n'empêche qu'on doit mettre en place des systèmes qui évitent toute fraude possible.

On a ensuite fait l'apologie du vote par correspondance. On ne refait pas l'histoire. Il paraît qu'on augmente ainsi le taux de participation. Pour moi, le taux de participation n'est pas un but en soi, le but c'est que les gens qui participent soient informés et aient un avis. Et quand le vote a lieu avant que la campagne démarre, ça me pose un problème. Et ça pose un problème aux partis politiques qui ne savent pas très bien quand mener leur campagne.

Cela étant, sur le plan technique, il y a peut-être plusieurs choses à examiner. Par exemple, lorsque le Canton ne calcule pas pour la Ville le taux de participation, celle-ci le calcule d'une manière très particulière. Elle ne tient pas compte de tous les électeurs qui ont remis un bulletin, mais uniquement de ceux qui ont voté oui ou non. Ceux qui ont déposé un bulletin blanc ou nul sont simplement écartés. C'était le cas pour le référendum communal du 8 juillet 2007. Quand la Ville fait des statistiques, les oui et les non font le 100% de la votation. Il est vrai que c'est toujours mieux que dans certains régimes où l'on peut ne tenir compte que des oui pour obtenir ainsi un score de 100%.

Lors de la dernière élection fédérale, je m'étais, à un moment de l'après-midi, réjoui du score faramineux des Verts. Brusquement, un tableau est apparu sur lequel j'ai remarqué quelque chose d'assez particulier. Vous savez peut-être, pour ceux qui ont pris ce bulletin, que l'une des candidates était doublée sur la liste. Les suffrages supplémentaires étaient comptabilisés pour elle, mais ils étaient encore pris en compte dans les suffrages additionnels de la liste. Ce qui fait que certains suffrages étaient comptés deux fois. Ça m'a fait craindre pour le résultat final. Contrôle fait, il n'en était pas tenu compte dans d'autres tableaux. Mais voilà une erreur qui apparaissait, sur laquelle on n'a apparemment rien à dire. Le tableau a disparu depuis, rassurez-vous.

J'ai été observateur d'élections à l'étranger. Face à tout ce qu'on nous raconte ici et tout ce qui se fait, je me dis que si les pays observés venaient eux nous observer, ils trouveraient sûrement à redire à nos pratiques parfois un peu obscures.

Quant aux programmes, on ne veut pas nous les montrer, mais M. Santschi et moi-même avons fait assez de programmation pour savoir «bidouiller». Je ne veux pas attaquer les programmeurs ! Je dis simplement que c'est une chose possible. Vous pouvez très bien faire un programme avec : «Si test, alors résultat : tant», et puis : «Si réalité, alors rajouter 10'000 à tel et tel». Ce n'est pas difficile ! Ça ne se fait pas, bien sûr, mais ce serait bien si nous pouvions voir les programmes.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – La Municipalité, ou son représentant, me dit que je lui demande des choses impossibles. Je ne crois pas impossible de souhaiter que la Municipalité reste extrêmement attentive aux possibilités de pertes de vote. C'est ce que j'ai écrit, ce que j'ai dit et ce que je vous propose de voter : qu'elle prolonge son intérêt à ce que les choses se passent bien. Je ne vois pas de raison, par exemple, de s'opposer à la troisième résolution.

Pour la deuxième résolution, M. Ostermann vient de dire de manière très claire qu'on peut aussi faire confiance aux représentants des partis politiques de manière multilatérale.

Quant à la première, elle est assez générale, elle vient notamment des affaires floridiennes. Pour une chose aussi importante que l'exercice des droits démocratiques, on peut toujours se poser la question d'améliorer le processus.

Ces résolutions ne demandent rien d'autre qu'une prolongation de la vigilance actuelle. Je vous demande de leur accorder vos suffrages.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si l'on veut passer de 99% de sécurité à 100% et que ce pour cent supplémentaire de sécurité implique un doublement de l'énergie et des moyens financiers et humains, cela me paraît disproportionné. L'année que j'ai passée au Bureaux électoraux m'a

montré que les moyens de contrôle sont nombreux. Le double comptage prévaut, nous avons compté chaque fois les bulletins et les enveloppes, et les garanties sont largement données par notre présence. Je ne dis pas notre présence personnelle, mais celle de plusieurs personnes simultanément, chaque fois que des bulletins étaient ouverts. Nous sommes loin de certaines petites Communes du canton où, pour gagner du temps durant la semaine précédant le scrutin, la secrétaire communale procédait seule à l'ouverture des enveloppes et à la vérification des cartes de vote. Maintenant, cela n'a plus cours. Il faut faire confiance au système et comprendre qu'avec 99% de sécurité, ce n'est pas si mal.

Quant au taux de participation, je me réjouis d'entendre de la part de mon collègue Ostermann que pour lui, et peut-être pour son groupe, ce n'est pas un but en soi. Nous devons néanmoins tendre à ce que le maximum d'électeurs soit intéressé à se prononcer. S'il est clair que notre démocratie se porte fort bien d'être l'héritière de celle d'Athènes, la démocratie athénienne fonctionnait avec 2% de citoyens et 98% d'ilotes. Ce n'est certainement pas ce que nous recherchons.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'essentiel des questions soulevées par M. Ostermann n'est pas dans le champ de l'interpellation. Ce sont des exemples de tableaux cantonaux. Je ne veux pas entrer là-dedans. J'imagine que les services du Canton ont préparé toutes sortes de statistiques à partir du programme de base et que dans l'une d'elles, on a oublié que des listes portaient deux fois le même nom, ce qui n'est possible que pour le Conseil national, mais pas pour les élections cantonales et communales. Je suppose qu'on s'est rendu compte que cet affichage était stupide et faux, et on l'a supprimé. Je n'ai pas dit que ce genre de choses ne pouvait pas exister, mais ça montre aussi que le système de fond était juste, même s'il y avait un tableau annexe aberrant.

L'argumentation de M. Santschi montre de manière fort juste que s'il y a un talon d'Achille, il peut être à deux endroits. L'un serait le Secrétariat municipal, si une personne était seule pour toutes les opérations. Ce pourrait être l'élimination de tel électeur connu, dont on sait ce qu'il va voter, etc. Mais il y a des systèmes sécurisés chez nous. L'autre possibilité serait dans le trajet postal, sur lequel la Municipalité, avec la meilleure des volontés, n'a aucune maîtrise. On peut bien nous dire de faire tout ce que nous pouvons en la matière, je ne peux pas faire grand-chose. Je ne suis pas la Poste.

Chez M. Ostermann, on sent la nostalgie d'une époque où il n'y avait pas de vote par correspondance. C'est un choix parfaitement légitime. Ce n'est pas le choix qu'a fait le Grand Conseil et je crois que ce n'est pas le souhait de la grande majorité des électeurs vaudois. Dont acte.

La présidente : – Merci, Monsieur Brélaz. Il est déjà 20 h 20. Y a-t-il encore des arguments qui n'ont pas été

avancés ou peut-on passer au vote? Madame Bérard, tenez-vous vraiment à intervenir?

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Je voulais aller dans le même sens que vous, Madame la Présidente.

La présidente: – Nous sommes d'accord, c'est parfait. Je vous lis la première résolution:

Résolution 1

Le CC souhaite que la Municipalité reste très vigilante quant aux possibilités de dysfonctionnement intentionnelles ou non, inhérentes aux boîtes noires informatiques, et ceci particulièrement dans le domaine du «vote électronique».

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? La première résolution a été acceptée. Je vous lis la deuxième résolution:

Résolution 2

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité améliore l'information des formations politiques intéressées en matière de contenu des programmes informatiques de dépouillement des scrutins.

Celles et ceux qui soutiennent cette deuxième résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Il me semble qu'on peut considérer que la majorité l'a acceptée. Nous passons à la troisième:

Résolution 3

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité reste extrêmement attentive quant aux possibilités de pertes de votes d'électeurs dans les processus de transmission des votes.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, cette troisième résolution a été acceptée. L'objet est liquidé. Je vous donne rendez-vous à 20 h 50.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Santschi: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité reste très vigilante quant aux possibilités de dysfonctionnement intentionnelles ou non, inhérentes aux boîtes noires informatiques, et ceci particulièrement dans le domaine du vote électronique.»

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité améliore l'information des formations politiques intéressées en matière de contenu des programmes informatiques de dépouillement des scrutins.»

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité reste extrêmement attentive quant aux possibilités de pertes de votes d'électeurs dans les processus de transmission des votes.»

La séance est levée à 20 h 20.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16